



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

# MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

## PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION CULTURELLE DANS LE DEVELOPPEMENT LOCAL A MADAGASCAR



## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABM:	Appui au Bilinguisme à Madagascar
CEMDLAC :	Centre Malgache pour le Développement de la Lecture publique et l'Animation Culturelle
CENAM :	Centre National de l'Artisanat de Madagascar
CERAM :	Centre Régional de l'Artisanat de Madagascar
CLAC :	Centre de lecture et d'animation culturelle μ
CLEF :	Centre locaux d'échanges francophone (CLEF)
CLIC :	Centre de Lecture, d'Information et de Culture
CR BN:	Conseil Régional Basse Normandie
CR RA:	Conseil Régional Rhône-Alpes
CR:	Conseil Régional
CST :	Compte Satellite du Tourisme
CTD :	Collectivités Territoriales Décentralisées
EMC :	Ecosystèmes Marins et Côtiers
FDL :	Fonds de Développement Local
GELOSE :	Gestion Locale Sécurisée
INDDL :	Institut National pour la Décentralisation et le Développement Local
MID :	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MINCOMMERCE :	Ministère du Commerce
MINCUL :	Ministère de la Culture
MINTRANSPORT :	Ministère du Transport
MNP:	Madagascar National Parks
MPE:	Moyenne et Petite Entreprise
OIF :	Organisation International de la Francophonie
ONE :	Office National de l'Environnement
PCD:	Plan Communal de Développement
PIC:	Pôle Intégré de Croissance
PN:	Parc National
PNA:	Parc National Andohahela
PND:	Plan National de Développement
PRD:	Plan Régional de Développement
STD :	Service Territorial Décentralisé

## TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	4
INTRODUCTION .....	5
DESCRIPTION DES RESULTATS DE L'ETUDE. ....	9
1. PROBLEMATIQUE GENERALES ET SPECIFIQUES AU CAS DE MADAGASCAR .....	10
1.1. Problématiques générales.....	10
1.2. Problématiques spécifiques au cas de madagascar .....	13
1.3. Les différents acteurs et les politiques de developpement local.....	19
2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL- DISPOSITIFS EXISTANTS POUR LES SECTEURS.....	23
2.1. Textes sur la décentralisation :.....	23
2.2. Textes sur le tourisme culturel.....	24
2.3. Textes sur la culture .....	25
3. PLACE DE LA CULTURE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES : NATIONALE, REGIONALE ET LOCALE .....	27
3.1. Place de la culture dans les plans régionaux de développements (cas du PRD Atsinanana).....	27
3.2. Place de la culture dans les plans communaux de développement (PCD) .....	28
3.3. Dispositifs d'accompagnement et de Promotion de la Culture pour le développement territorial 29	
3.4. Résumé de la place de la culture dans les politiques publiques .....	29
4. TYPOLOGIE DE SECTEURS D'ACTIVITES CULTURELLES LIES A LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	31
4.1. Tourisme culturel .....	31
4.2. Le secteur artisanat .....	41
4.3. L'animation culturelle et enseignement artistique au service de la transformation des societes et du developpement economique .....	45
4.4. La lecture publique et developpement de la citoyennete .....	46
5. QUELQUES ETUDES DE CAS .....	52
5.1. Le savik'omby ou le tolon'omby (tauromanchie à la malgache).....	53

5.2.	Développement de l'écotourisme dans le parc national andohahela .....	54
5.3.	Parc andringitra -ambalavao .....	57
5.4.	Gestion culturelle du patrimoine marin à Anakao et Mangily .....	59
5.5.	L'artisanat de la soie à madagascar.....	62
6.	INTEGRATION DES SECTEURS LIES DANS LE CADRE DE LA CULTURE ET PISTES D' ACTIONS POUR LE CHANGEMENT .....	66
6.1.	Les contraintes et les limites de l'intégration de la culture dans le développement .....	66
6.2.	Patrimoine, tourisme culturel et développement territorial .....	66
6.3.	Artisanat et développement socio-economique local .....	69
6.4.	Créativité, animation culturelle et enseignement artistique au service de la transformation des sociétés et du développement économique.....	72
6.5.	Lecture publique et développement de la citoyenneté .....	75
	CONCLUSION GENERALE .....	78
	ANNEXES.....	82

# PREAMBULE

Le présent ouvrage expose les résultats de l'**Etude diagnostique sur l'intégration de la dimension culturelle dans les politiques de développement local à Madagascar**. L'étude s'est déroulée en deux étapes : (i) l'analyse des données au niveau des terrains, la revue documentaire et (ii) l'organisation d'un atelier international qui a vu la participation des CTD, des acteurs culturels à Madagascar et des personnes ressources provenant des pays francophones.

L'étude sur terrain consiste à obtenir une bonne photographie de la situation de prise en compte de l'aspect culturel dans les politiques publiques locales à travers les PCD, les Budgets et les projets d'investissements. Elle est suivie de l'inventaire et de l'analyse des textes existants sur les compétences des Communes en matière culturelle. Elle vise également l'identification des difficultés rencontrées, les facteurs explicatifs ainsi que les valeurs ajoutées au développement local par des projets à dimensions culturelles.

L'Atelier International organisé à Antananarivo, quant à lui, a permis d'étendre la réflexion sur « **La culture dans les stratégies de développement local à Madagascar** », ce à travers la présentation des résultats de l'étude, les témoignages des Maires de Madagascar et des pays francophones. En outre, la contribution des participants lors des travaux de groupes a mis en exergue les points d'inflexion importants sur le sujet et les éventuelles pistes d'action qui sont consolidées dans cet ouvrage.

Cette étude offre un cadre de collaboration entre le Fonds de Développement Local et l'Organisation Internationale de la Francophonie pour la valorisation de la dimension culturelle malgache dans sa politique de développement local. De même, à travers ce partenariat, le FDL compte apporter plus d'innovation dans sa mission d'appui et de renforcement des capacités des CTD de Madagascar.



*Atelier international sur la « culture dans la stratégie de développement local à Madagascar »,  
Hotel Carlton juin 2015*

# INTRODUCTION

Les enjeux et les défis des pays tels que Madagascar sont orchestrés autour de la lutte contre la pauvreté. Ainsi les branches d'activités préconisées sont jugées à l'aune de leurs apports et contributions à ce combat universel de l'Humanité. Les critères de dévolution des priorités sont sous la dictée de préoccupations de rentabilité dite économique suivant des modèles de développement standard auquel ne saurait adhérer les schèmes de développement dit « local » auxquels voudraient s'attacher les sensibilités des collectivités dans les territoires.

Malgré les relatifs acquis de cette approche orientée, des « fractures » au sein des sociétés se font sentir de plus en plus, mettant à mal la cohésion sociale, voire la souche identitaire même qui fondent l'énergie existentielle des communautés dans les territoires. Les mutations socio-économiques ne les épargnent guère car, bien loin d'apporter les réponses recherchées et les richesses désirées, elles ne font qu'accumuler encore et toujours des incertitudes. Des bancs de questionnements s'y installent auxquels les efforts en développement ne sauraient répondre.

Un proverbe malgache dit : « Handroso maty raibe, hihemotra maty renibe », qui littéralement veut dire [qu'on avance, grand père va mourir et si on recule, grand mère va mourir] et qui pourrait se traduire ainsi, «qu'on avance ou qu'on recule dans le chemin emprunté, on est acculé ». Serait-on ainsi tenté de dire que les dés sont jetés et que la pauvreté est une fatalité ou qu'il faudrait seulement aller de l'avant en se fiant aux hasards de la fortune dans les méandres inconnues de la modernisation et de la mondialisation ?

Face à ces phénomènes que l'on pourrait dénommer des dérives sociétales, un autre paradigme apparaît, une autre voie se dessine, c'est celle qui propose d'installer d'autres spots de développement dont les composantes même, jusqu'ici, étaient considérés soit comme du luxe, soit comme un adjuvant non compatible avec les vecteurs de développement au sens généralement admis du terme.

Le nouveau paradigme ose alléguer que c'est le sentiment d'appartenance au territoire qui fait défaut dans les orientations de développement des collectivités promues actuellement. La sensibilité qui fonde cette dynamique tant recherchée se trouve dans la valorisation de la culture d'un territoire qu'il faudrait désormais appréhender non plus comme une composante facultative voire superfétatoire, mais comme un vecteur principal de cohérence, de stabilité, source de créativité, donc de surcroît, génératrice de richesses.

D'une manière générale, la problématique du lien entre culture et développement est complexe en soi. Des différentes formes de compréhension peuvent surgir, pour n'en citer que quelques-unes : envisager une interaction dynamique entre l'une et l'autre ou s'interroger sur les formes de contributions de la culture comme facteur de développement.

Que l'on considère l'une ou l'autre option, la complexité reste, du fait de la nature même des concepts considérés : la notion de culture est perçue globalement dans une appréhension abstraite, tandis que les indicateurs relatifs au développement sont mesurables et concrets.

Face à ces enjeux et problématiques, la présente étude va tracer les réalités sur le terrain concernant la place de la culture dans les politiques publiques locales et les valeurs ajoutées qu'elle pourrait apporter dans le développement territorial, aussi bien en matière socio culturelle que sur le plan socio économique. Elle va aussi rapporter les points considérés pertinents, qui étaient discutés pendant la rencontre internationale sur « la culture dans les stratégies de développement local à Madagascar » et qui vont infléchir sur des axes / pistes d'actions à entreprendre dans la suite de la collaboration entre le FDL en tant que dispositif national d'appuis aux Collectivités territoriales et l'OIF. D'autant plus, faut-il se rappeler que Madagascar va présider l'OIF à partir de 2016 ?

Pour se mettre en diapason sur les notions et concepts autour de la culture et le développement local, un aperçu de quelques définitions va servir de cadrage théorique avant la description des résultats de la présente étude.

## **QUELQUES DEFINITIONS UTILES**

### **La notion de développement**

Parmi les nombreuses acceptions existantes, celle popularisée par le PNUD depuis 1990 et citée par Michel VERNIÈRES (2003) sera retenue : « *L'orientation est le développement humain qui se focalise sur la transformation des structures productives et sociales ; une progression cumulative et durable des ressources disponibles pour le bien-être de l'ensemble de la population en découle* »<sup>1</sup> Le développement humain est donc le développement de la population, par la population et pour la population.

M. MALDAGUE<sup>2</sup> (2004) citait aussi Jean GUITTON (1986) : « Le développement humain est plus valable que la croissance »<sup>3</sup>, quand il dénonçait qu'il pourrait y avoir de la « croissance sans développement ». Ce qui nous amène à dire que le développement ne doit se limiter ni se traduire en chiffre ou en quantité mais surtout en qualité. Les impacts des actions de développement, qu'elle soit sociale ou économique se mesure aussi par rapport aux conditions de vie de l'Homme, à la satisfaction de ses besoins socio culturels, d'où les Indicateurs de développement humain<sup>4</sup> (IDH) fixé par les Nations Unies.

---

<sup>1</sup> Michel VERNIÈRES. *Développement humain. Economie et politique ; Edition Economica, 123 p. 2003*

<sup>2</sup> M.MALDAGUE « *Sciences du développement et analyse systémique* », Leçon publique donnée à l'occasion du 5e anniversaire de l'ANSD, Kinshasa, le 16 décembre 2004

<sup>3</sup> Jean GUITTON, « Le sens de la durée ».in *Revue des Deux Mondes*, oct. 1986, p. 138

<sup>4</sup> IDH : IDH : taux de revenu, taux d'alphabétisation, taux d'accès à la santé de base, taux d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène

Qui dit développement dit également transformation des sociétés humaines dans le temps, transformation dont il s'agit d'identifier les conditions et les modalités ainsi que l'évolution dans l'histoire des territoires.

### **La notion de « local »**

Le local se réfère à un territoire donné dans lequel le développement est un construit social composé d'éléments de natures diverses : économiques, sociales, culturelles et politiques. La notion du développement local est très proche du développement communautaire, quand WILLIAM A. NINACS (2000) disait que :

*« La notion de développement suggère une transformation des structures et des systèmes menant à une amélioration de la qualité de vie pour toutes les personnes vivant sur un même territoire. La corporation de développement communautaire préconise une vision globale du développement qui tient simultanément compte du contexte économique, politique, social, culturel et écologique dans lequel les gens vivent. »<sup>5</sup>*

Le concept « développement local » est ainsi revendiqué par à peu près l'ensemble des acteurs concernés de près ou de loin par le devenir de territoires, de groupes sociaux, d'organisations...

Les composantes suivantes se retrouvent :

- économiquement, un ensemble de structures de production, de modalités de répartition des revenus, d'échanges internes et avec d'autres territoires ;
- socialement, un ensemble de groupes sociaux regroupés sous des formes diverses soit formellement, les associations et syndicats, soit de manière informelle, les relations de voisinage et familiales ;
- culturellement, un ensemble de populations caractérisées par des pratiques communes en rites, us et coutumes, prônant des valeurs partagées de génération en génération mais qui évoluent en fonction des formes sociétales (traditionnelles, modernes, plutôt traditionnelles ou plutôt modernes)
- politiquement, appuyée sur des structures administratives dont le rôle est d'assurer la coordination des différents groupes qui le constituent, d'arbitrer leurs conflits et d'assurer des liens institutionnels avec les autorités étatiques.

Divers groupes d'acteurs du développement s'expriment selon leurs intérêts divers, au sein de très probables disparités à tout point de vue : économique, en termes de niveau de richesse ; sociale, de par la nature et la culture des divers groupes sociaux ; politique, selon la dimension des pouvoirs des gouvernants dénommés ainsi gouvernants locaux et collectivité locale ou territoriale recouvre généralement l'ensemble

---

<sup>5</sup> Cf. WILLIAM A. NINACS, in Le développement local : l'axe des valeurs communautaires, Victoriaville, Québec, G6P 6S4, version PDF, avril 2000, 34p.

des entités de gouvernance.

**La notion de patrimoine**

Ici, on parle du patrimoine culturel ou patrimoine historique qui recouvre les biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique et/ou historique<sup>6</sup>. Le patrimoine est reconnu comme tel par la collectivité locale considérée et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- La collectivité lui attribue une valeur, il est lié à un passé historique et pourrait assurer le lien avec les générations à venir des biens, matériels ou immatériels, à transmettre, donc ayant une dimension collective. Sa conservation relève ainsi de l'intérêt général,
- le patrimoine a une valeur en tant que ressource à valeur économique, susceptible de contribuer au développement du territoire.

---

<sup>6</sup> Cf. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Patrimoine>

## DESCRIPTION DES RESULTATS DE L'ETUDE.

Cette partie parlera du cas de Madagascar concernant l'état des lieux de l'intégration de la culture dans le développement local. A travers, la revue documentaire qui constitue la première partie de la présente étude, une présentation des problématiques générales et spécifiques au cas de Madagascar suscite nos intérêts à considérer le contexte auquel la Grande Ile se positionne actuellement concernant le domaine de la culture.

Ensuite, la seconde partie présentera les différents acteurs et les politiques de développement local à Madagascar, ainsi que les résultats collectés sur le terrain, à travers les observations au niveau des dix communes malgaches proposées par le Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation. Un exposé sur l'analyse du cadrage juridique malgache régissant la culture et les compétences des Collectivités Territoriales Décentralisées en matière culturelle et les dispositifs y afférents, complètera cette partie.

La dernière partie va mettre en exergue les résultats des travaux de groupes lors de la rencontre internationale sur la culture dans les politiques de développement local ainsi que les pistes d'actions potentiellement à entreprendre dans les suites à donner à la collaboration entre l'OIF et le MID à travers le FDL.



*Atelier international sur la « culture dans la stratégie de développement local à Madagascar »,  
Hotel Carlton juin 2015*

# 1. PROBLEMATIQUE GENERALES ET SPECIFIQUES AU CAS DE MADAGASCAR

## 1.1. *Problématiques générales*

L'étude de la corrélation entre vie culturelle et développement est également instructive. Des comparaisons permettent tout d'abord de faire apparaître que les territoires qui ne conduisent pas d'actions relatives à leur identité, à la qualité de leur image et à l'amélioration de leur cadre de vie subissent, plus que d'autres, une perte de substance et une accentuation des phénomènes d'exode culturel.

Les exemples sont nombreux d'une part de corrélation entre la faiblesse de la prise en compte de l'identité du territoire, de son image et du cadre de vie qu'il offre, et l'accentuation des pertes de substance par rapport aux territoires qui prennent en compte cette dimension, et d'autre part de développement corrélé avec une action culturelle.

### *Retour à l'histoire et changement de paradigme*

L'historique passe par les positionnements successifs des instances internationales détentrices des décisions dans ce qui doit être appelé la dialectique culture et développement. Il sera notamment question de la Banque Mondiale.

En effet, les changements sont drastiques, les étapes sont rapportées ci-après à partir de la description qu'en a faite Bernard-Jean DOMENJOUR<sup>7</sup>:

1. La considération d'incompatibilité de la sauvegarde du patrimoine avec les objectifs de développement a déterminé les positions dans les décennies des années 60. Il est dit à ce propos : « la Banque mondiale privilégiait surtout le financement d'infrastructures. Les modèles de développement appliqués dans les décennies 1960 et suivantes n'intégraient pas de dimension culturelle dans les projets financés et mis en œuvre par la Banque mondiale. ».
2. Du constat de non-incompatibilité des préoccupations de développement avec celle de la sauvegarde du patrimoine initié depuis les années 80, les efforts tendaient vers la limitation des effets négatifs des investissements ; d'où mise en place de dispositifs « Safeguard Policies » par la Banque, comme garde-fous que tout projet de développement se doit de respecter afin que les impacts, tant sociaux qu'environnementaux, soient réduits au minimum. Ce

---

<sup>7</sup> Bernard-Jean DOMENJOUR est un architecte – urbaniste – ingénieur, chargé du Patrimoine Culturel à la Banque mondiale ; Cf. Patrimoine culturel et développement local – Guide à l'attention des collectivités africaines- CRAterre ENSAG - Convention France-Unesco

dispositif met l'accent sur la nécessité de prendre en compte la dimension culturelle présente dans ses secteurs d'intervention traditionnels.

3. Evolution vers un autre niveau de consensus par la mise en place du « No Harm Policy », par laquelle l'institution a pour objectif de protéger le patrimoine culturel des régions où sont mis en œuvre des projets (essentiellement) d'infrastructures. En vertu de cette politique, la condition de financement des projets étudie la minimisation ou atténuation des effets préjudiciables aux sites culturels. Cela ne constitue cependant qu'une prise en compte ponctuelle du patrimoine mais n'intègre pas les actifs culturels susceptibles d'être pris en compte pour contribuer aux processus de développement économique des pays.
  4. Dans les années 1990, valorisation de la culture dans les processus de développement à partir de la proposition d'un paradigme de développement plus global par la coopération internationale : replacer la croissance économique dans son contexte social ; culture et patrimoine ne peuvent être tenus à l'écart des programmes d'aide au développement car non seulement les instances étaient convaincus que non seulement ils stimulent la croissance économique, mais qu'ils permettent également un développement socio-culturel en faveur du plus grand nombre. Reconsidération ainsi par la Banque Mondiale de sa stratégie à travers la politique du « Safeguarding physical cultural resources », laquelle favorisait la préservation des « ressources culturelles tangibles ».
  5. Tournant historique en 1999 de la stratégie de la Banque mondiale par l'intégration de la culture comme un des vecteurs à part entière des processus de développement économique. L'objectif est clairement formulé : promouvoir un développement culturellement viable et économiquement efficace. La mise en valeur du patrimoine et sa gestion peuvent désormais bénéficier des prêts à l'investissement et une assistance hors prêt si définies par les priorités et besoins émis par les pays. La Banque Mondiale toujours assignée à sa mission de réduction de la pauvreté réalise le calcul d'efficacité que les capitaux investis dans le patrimoine d'un pays ont eu comme incidence sur le taux de pauvreté et ce par la diversification des sources nationales de revenus, la création d'emplois et, par extension l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées dans les sites des projets de développement ayant une forte valeur culturelle. La potentialité de la valeur économique du patrimoine est ainsi désormais acquise.
-

### La culture comme axe stratégique dans le développement

Il ressort de cet historique que l'appréhension du patrimoine culturel comme moteur de développement est un phénomène nouveau dans la communauté internationale. Et Bernard-Jean Domenjoud d'affirmer<sup>8</sup> : « les bailleurs de fonds qui financent des projets dans ce secteur sont encore peu nombreux. L'Agence française de développement figure parmi les premiers bailleurs à avoir mobilisé des fonds en faveur d'un site de patrimoine mondial ».

Dans ce vaste défi de changement de paradigme, on parle alors d'objectifs de rentabilité financière, d'amplification des effets multiplicateurs et de pérennité du patrimoine. Ce tournant oblige de mettre impérativement l'accent sur le rôle des autorités nationales et locales qui doivent mener des politiques lucides, éclairées et réactives en fonction de l'évolution de l'activité autour du patrimoine culturel et ce, afin d'atteindre à la fois les objectifs de rentabilité financière, d'amplification des effets multiplicateurs et de pérennité du patrimoine.

Il est désormais acquis que : « *au même titre que les investissements, la bonne gouvernance ou l'innovation technique, la fierté et l'identité culturelle peuvent être des facteurs de changements qui suscitent l'intérêt des pouvoirs publics et des investisseurs privés. Elles permettent aussi de générer des initiatives économiques importantes.* »<sup>9</sup>

Il est ainsi convenu que le regard porté sur la nature, le tourisme, l'artisanat cherche le chemin vers un processus plus profond dont la base est la considération dévolue au capital dont disposent les populations locales.

Ce capital peut être immatériel (savoir-faire), physique (matières premières), naturel (faune, flore, paysages) ou culturel. La démarche adoptée part ainsi du postulat que la construction d'un processus durable de développement ne peut se concevoir sans entretenir et valoriser ces différentes formes de capital.

Le programme intégral est exprimé dans les propos de Son Excellence Monsieur Jean GUÉGUINOU Ambassadeur de France, Délégué permanent auprès de l'UNESCO<sup>10</sup>:

*« Monuments historiques, vestiges archéologiques, ensembles bâtis urbains ou ruraux, lieux de mémoire, paysages culturels, sites naturels, réserves de flore ou de faune, le patrimoine fait aujourd'hui l'objet d'un intérêt croissant en raison des enjeux de plus en plus complexes qui y sont associés. Il participe à l'affirmation de l'identité d'un territoire et constitue un repère face aux*

<sup>8</sup> Patrimoine culturel et développement- Paroles d'acteurs -Agence Française et Développement –Paris 2007

(Cf. <http://www.afd.fr/webdav/shared/PUBLICATIONS/THEMATIQUES/paroles-d-acteurs/07-paroles-d-acteurs.pdf>)

<sup>9</sup> SEMIA AKROUT YAICHE architecte-urbaniste, directrice générale de l'association sauvegarde de la Médina de Tunis

<sup>10</sup> Op-cit

*mutations socioéconomiques accélérées que nous vivons actuellement. Il est aussi un vecteur de développement et de richesse. Dans toute sa variété et sa multiplicité, ce patrimoine est avant tout fragile et exige une attention et une préservation à la mesure de sa diversité. »*

Cependant, les investissements qui vont s'y rapporter relèvent d'une dimension complexe partant d'un vrai programme de sensibilisation et de formation des élus et professionnels locaux, de développement des capacités locales, mise en place des mécanismes de valorisation des patrimoines (inventaire, classement, sauvegarde...). Et ce n'est que peu dire puisqu' y interviennent des phénomènes de blocage et de distorsion dont il ne faudrait pas minimiser l'ampleur.

En deçà de tels risques inhérents à tout changement, les lieux communs ont changé de profil ; il est désormais acquis dans la conceptualisation des démarches de coopération internationale que pour assurer la continuité d'une identité qui évolue avec le temps , un peuple a toujours besoin de se référer à son histoire. Le patrimoine comme bien collectif raconte l'histoire d'un peuple, d'une ville, d'un territoire, et ainsi les investissements doivent être effectués pour assurer sa transmission de génération en génération. Le danger actuel qui guette les générations actuelles : se situer dans le temps et se repérer face aux mutations des sociétés portées par la vague de la mondialisation ; il est manifesté dans les consciences que le retour et l'attachement au patrimoine est un élément de stabilité dans un monde en évolution rapide.

Toutefois la matérialisation de tout ceci revêt une toute autre dimension lorsqu'elle est envisagée dans la spécification des liens à travers lesquels la culture contribue au développement local. En effet, il faudra considérer tout autre aspect tel l'influence de la culture sur les modes d'organisation du territoire, sur la capacité d'un territoire en termes de projets et d'entrepreneuriat sur les rapports de solidarité et d'intégration qui existent dans un territoire donné.

La problématique générale au niveau mondial se fixe sur les modalités de participation de la société à l'émergence de nouvelles formes culturelles, les conditions qui orientent les différents acteurs d'un territoire, l'élaboration de projets ou la prise de risques en commun. La seule base possible de la politique publique, notamment au niveau local se trouvera dans la manière originale pour dynamiser la participation sociale en vue de générer de nouvelles idées pour une véritable vitalité culturelle.

## ***1.2. Problématiques spécifiques au cas de madagascar***

### **Les points sensibles à prendre en compte**

Au niveau de la problématique générale, les points névralgiques concernent d'une part la nécessité de la prise en compte, de la mise en prépondérance ainsi que l'instauration de la corrélation entre vie culturelle et développement ; et d'autre part l'urgence pour chaque culture de rechercher les meilleures procédures

pour préserver, pour intégrer ses particularités, son profil spécifique dans la vague déferlante de la mondialisation : ne pas se laisser happer tout en suivant les flots de manière la plus harmonieuse possible.

Pour le cas de Madagascar, les nombreux points sensibles à considérer touchent réellement à la dimension existentielle des individus et des sociétés.

Pour qui s'est penché tant soit peu sur l'histoire de Madagascar constate que des leitmotifs parsèment les recherches et les écrits relatifs à ce domaine problématique : il s'agit notamment, parmi ceux les plus débattus, des problèmes des origines du malgache (malagasy ?)<sup>11</sup>, de l'unité ou de la diversité des races, de l'ambivalence de la communication avec l'Autre (différent de soi dans la sphère intra-malgache et à l'international) à la fois caractérisée par l'ouverture et l'enracinement, voire l'exclusion...

### **Appréhension de la culture et recherche de cohérence**

Ici, la recherche, les pérégrinations à travers les notions, concepts « *identité, sens de sa culture, conscience patrimoniale, communautés d'appartenance, gestion du bien commun, fondements de la fierté nationale .....* » prennent tout leurs sens.

Suzy RAMAMONJISOA, une chercheuse anthropologue de renom qui a beaucoup travaillé sur ces questions, parle de « désarroi identitaire sur les origines »<sup>12</sup>.

De nombreuses personnes-ressources informées constatent ceci : quand on évoque la notion de culture dans les différents milieux, une sorte de paradoxe se manifeste, une croyance solide chez tout un chacun que leur attachement indéfectible à leur culture est une partie fondamentale qui constitue leur être mais aussi en même temps un flou, voire une incertitude qui plane lorsqu'il s'agit de manifester explicitement l'expression cohérente de ladite culture.

C'est la perception qui prédomine dans cette appréhension de la culture ; la connaissance ainsi que l'aptitude à en approfondir le sens, les linéaments et composantes ne semblent pas être une chose aisée puisqu'elle ne peut pas se réduire uniquement à l'énumération des us et coutumes.

### **Les domaines manifestés par la culture**

Dans les rudiments de la recherche sur les sociétés culturelles, il est de bon aloi d'opérer des investigations dans les sept domaines suivants : ethnographie, ethnologie, mœurs, coutumes, us, vie quotidienne et culture.

---

<sup>11</sup> Le débat existe autour de l'utilisation de l'adjectif malgache ou malagasy

<sup>12</sup> RAMAMONJISOA Suzy, *Autour de la politique des races*, Académie Malgache, 2014

Concernant la société culturelle malgache, divers écrits et récits relatent des phénomènes complexes tels les habitudes sociales, les aspects psychologiques, les contraintes physiques et matérielles. Ils constituent un ensemble d'éléments qui laissent entrevoir des mutations profondes. Ils sont riches et comportent des charges culturelles complexes tout en laissant entrevoir des concepts immuables.

Le vécu quotidien se rencontre aussi dans les institutions, l'organisation politique, les aspects sociaux, les valeurs culturelles, le plan économique et les dimensions socioculturelles.

Les institutions politiques qui ont existé à chaque période historique ont modelé les structures de la société culturelle malgache ainsi que le mode relationnel exprimé à travers les différentes instances de pouvoir ; les dénominations produites par la langue rendent compte des structures de relation qui prévalent.

Quelques exemples spécifiques pour illustrer les figures de cohérence entre les différentes dimensions conceptuelles reflétées dans les structures de pouvoir et les métaphores de langage qui le manifestent :

- « *zoky ray-aman-dreny* » ou les aînés, l'autorité morale de référence, littéralement les aînés qui bénéficient de la déférence vouée au père et à la mère ;

- « *fokonolona* », cellule communautaire de base qui œuvre pour le bien commun dans le sens de l'entraide. Traditionnellement, le fokonolona réunissait les membres d'un ou de plusieurs clans, résidant sur un territoire délimité : « foko » c'est l'ethnie, « olona » c'est la personne ; donc un regroupement de personnes mues par des intérêts communs et liées par le souci de préservation de l'unité pour le bien collectif ; C'est une structure de gouvernance communautaire qui reflète les cultures régionales (chaque fokonolona est spécifique tout en se référant aux mêmes valeurs du travail pour le bien commun) mais qui engendre l'unité nationale (union symbolique des fokonolona répartis dans tout Madagascar, comme des unités territoriales représentant les maillons d'une chaîne.)

- « *fanjakana* » : c'est l'institution suprême de gouvernance ou l'Etat dans le sens actuel, du temps de la royauté, c'est le royaume dirigé par les « *andriana* », l'ethnie noble ; la racine du mot est « *Zaka* » littéralement « charges » ; les gouvernants sont les « *Mpitondra fanjakana* », ou ceux qui portent la charge ; il est intéressant de noter que ces gouvernants sont dénommés « *ray aman-dreny* » c'est-à-dire « père et mère ».

- « *mpanjanaka* » pour dénommer les colons et « *zana-tany* » pour désigner la colonie, Madagascar : « *zanaka* » voulant dire [*enfant de quelqu'un*] et « *tany* » [*la terre*], la revendication de l'appartenance à la terre ou la terre d'appartenance est exprimée (sens premier) ; comme le territoire « *tany* » a perdu son autonomie du fait de la domination coloniale, il est devenu un territoire mineur (sens second).

Ces exemples d'illustrations choisis sont chargés de sens dans la culture malgache, notamment dans la perspective de la gestion du territoire, de l'identification au patrimoine. En effet, l'ambivalence qui prévaut dans l'attitude vis-à-vis de la culture entre la familiarité et le flou incertain, la soif de connaître et la crainte du mystique, préconise qu'il y a une prise de conscience à faire par les groupes et les individus en rapport aux structures de relations, structures de référence, structures de pouvoir qui les gèrent, les ensèrent et orientent leurs sensibilités.

La culture est ainsi perçue comme étant une évidence proche, vécue mais en même temps lointaine ; des chercheurs, des penseurs dans le domaine n'hésitent pas à composer avec une approche métaphysique de la question.

D'une autre façon, le bien-fondé des valeurs d'humanisme malgaches exprimées à travers ses dictons est, sans conteste, reconnu. De ces dictons et proverbes émanent une richesse culturelle fondée sur une connaissance assurée ; ils traduisent une observation profonde des milieux et des réalités physiques, morales, métaphysiques.

La recherche de la « sagesse » authentique semble être le discours de choix caractérisant sa rhétorique de la représentation.

### **La dimension historique et la Langue**

Autre dimension historique est très importante et spécifie tout un compartiment de vie dans tous les niveaux et domaines, met en connaissance des vécus collectifs et diverses réalités, entre autres les relations légales et illégales, informelles et légitimes, officielles ou non officielles, institutionnalisées ou non institutionnalisées. Il y a des aspects multiples qui rendent compte de la conjoncture ou du contexte que rapportent les documents historiques.

Les perceptions du malgache contemporain sur sa langue, l'historique de la formation de cette langue ainsi que les différents profils de ses pratiques comme variantes dialectales constituent également une scène de représentation de cette ambivalence unicité/diversité. Les chercheurs sur la question attestent que ce sont les différentes vagues de migration (indonésienne, malaisienne, javanaise, juive, arabe, africaine, européennes hollandaise, française, anglaise, etc.) qui ont formé la langue malgache, ainsi que ses variantes dialectales. L'origine et le peuplement de Madagascar ont ainsi beaucoup marqué l'environnement culturel malgache.

Des concepts fondamentaux ont été produits, discutés comme fondement ontologique de la personne malgache et composante essentielle des faisceaux de sa culture : TANY (Terre), TENY (Langue) et TANTARA (Histoire). Une analyse plus approfondie va être faite dans ces concepts essentiels dans le paragraphe suivant.

### « TANY-TENY-TANTARA » de L'ACADEMIE MALGACHE

Identifiée par WIKIPEDIA comme « la plus vieille institution du genre sur le continent africain » l'Académie malgache n'a de cesse d'effectuer des recherches et d'organiser des débats pour statuer sur les préoccupations des malgaches autour de sa culture.

*« L'Académie malgache a été fondée en 1902 sur initiative du général Joseph Simon Gallieni, alors Gouverneur général de l'administration coloniale française. Elle s'est fixée l'objectif d'encourager et promouvoir l'étude de la linguistique, de l'ethnologie et de la sociologie, mais aussi des questions littéraires, artistiques, historiques et scientifiques concernant Madagascar. »*



*Mpihira gasy ou « Opérette Malgache »*

L'Académie malgache analyse les différents contextes prédominants, sociaux, économiques, politiques, tant sur le plan national que le plan international et, en l'état actuel des choses, partageant sa conscience de la précarité de la base identitaire et de l'expression de la conscience patrimoniale de l'être malgache.

A l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la Langue Maternelle par l'UNESCO, l'Académie malgache a adopté comme slogan la triade : TANY, TENY, TANTARA [TERRE, LANGUE, HISTOIRE]. Elle affirme sans ambages par l'une de ses voix autorisée, RATSIMANDRAVA Juliette : « la maîtrise des connaissances concernant sa Terre natale, sa Langue, son Histoire permet au citoyen d'être acteur de son présent et de son avenir. C'est par le biais de la connaissance de toutes les richesses qui constituent les ressources de son pays que se fonde la fierté d'un peuple. »<sup>13</sup>.

*« Ma Terre, mon Histoire, ma Langue: on ne peut pas séparer le mode d'expression de ces 3 concepts: ils sont complémentaires » ; « c'est le lien de l'humain avec la Terre qui crée l'histoire »* continue-t-elle encore.

<sup>13</sup> Raki-kevitra -Foibe momba ny Teny Akademia Malagasy -Teny, Taniko, Tantarako : "adidiko sy andraikitra ny mamantatra sy ny mampahafantatra azy" ACADEMIE MALGACHE - Décembre 2014

Lors de cette célébration, un atelier de réflexion a été organisé au cours duquel des travaux de groupe sur le thème ont été organisés. De la restitution de ces travaux ont jailli les appréciations suivantes issues des membres des groupes :

*« Nous les malgaches, nous ne sommes pas convaincus que nous sommes des êtres vertueux doués d'esprit ; nous ne connaissons pas notre Histoire. ce que nous professons c'est le mépris vis-à-vis de notre Terre et l'irrespect vis-a-vis de notre Langue. »*

Un dicton malgache dit ceci : « *Toy ny valalan 'amboa ka na ny tompony aza tsy tia azy* », « *Comme les sauterelles de chien (à fortes odeurs), même les intéressés n'en veulent pas* ».

Il exprime bien cette désaffection dont souffrent ces composantes essentielles de la culture de la part des malgaches eux-mêmes.

La sévérité de ces propos dénonce le malaise identitaire dans lequel est vécue cette culture dont la substance serait exprimée par la triade fondamentale. Cependant, il est prudent de nuancer ces propos selon le cadre socio-culturel des acteurs susceptibles d'être concernés. Il est en effet constaté qu'un fossé de plus en plus profond se creuse entre des élites dites occidentalisées et les communautés de base qui vivent auprès du réel dans les territoires surtout ruraux.

D'après les analyses anthropologiques menées par Suzy RAMAMONJISOA, l'enracinement culturel fait défaut aux élites acculturées par leur volonté d'ouverture vers l'extérieur tandis que la base sociale des territoires accuse une grave carence de capacité d'organisation :

*"Gaga ny angady sy ny harona fa tsy nisy vodiny ny vomanga.", littéralement, [La bêche et la corbeille furent étonnées de ce qu'il n'y avait pas de tubercules aux patates.]*

Au final, puisque l'efficacité des élites ne s'utilise pas dans le renforcement de la base afin de faire participer le pays réel dans la gestion du bien commun, le sentiment d'appartenance réelle à un capital social national fait cruellement défaut.

Si, comme l'affirment les tenants des réflexions sur le développement par la culture, la force d'une Nation se trouve dans l'identification de ses membres à son patrimoine, le grand chantier consiste en la (re)découverte des richesses patrimoniales pour asseoir les fondations de cette identification patrimoniale.

### **Le ressourcement au « TANY » et développement de la triade « TANY-TENY-TANTARA » pour la refondation de l'identité.**

Dans le cadre du développement de la triade, un groupe d'artistes versant dans l'ingénierie culturelle a également partagé leurs réflexions, avec comme porte-parole le chanteur DAMA du groupe MAHALEO.

La terre est le berceau de l'être humain, source de vie et en même temps le lieu qui recueillera la sépulture

; les racines à l'intérieur de la Terre nourrissent les parties extérieures telles le tronc de l'arbre orné par les feuillages qui figurent la Langue, outil de communication avec les autres mais qui est nourrie subrepticement par la Terre dont elle tire ses valeurs.

La Terre recèle les richesses immémoriales ; depuis les temps les plus anciens, Madagascar a toujours été célèbre par la richesse de ses ressources qui ont toujours suscité l'étonnement des étrangers ; la langue malgache parle de « *harena an-kibon'ny tany* » « *richesse dans le ventre de la Terre* » pour désigner les ressources minières. Beaucoup de dictons attestent cette valeur première, ineffable de la Terre pour signifier sa qualité intrinsèque comme source de toutes les vertus : « *Ny hazo no vanon –ko lakana, ny tany naniriany no tsara* » , « *le bois d'où vient la pirogue bien charpentée a lui-même été nourri par la bonne Terre* ».

Quant à l'Histoire, elle circule depuis les racines (le passé), apparaît à travers le tronc (le présent) et anime les feuillages qui se régénèrent et qui représentent le futur, telle la sève intarissable si elle est bien entretenue.

Qu'est-ce qui ressort de cette vision systémique qui se voudrait optimiste en regard de la régénération possible du monde culturel malgache ?

Des projets d'action émergent de la conscience pour mener cette régénération de la biodiversité, en commençant déjà par la personne humaine ; les intentions se précisent pour créer des capacités depuis la base avec des ressources de la culture ; l'orientation se profile pour la nécessité d'une éducation à la citoyenneté en vue de garantir une conscience patrimoniale.

L'enjeu est exprimé par le réseau TANIMASINA (TERRE SACREE) au sein du Centre de Recherche et d'Action Culturelles de l'Académie Malgache Fombandrazana sy Fivoarana (Traditions et Progrès) : « *il faut vivre la culture nationale pour assurer le développement socio-économique* »

Le réseau TANIMASINA dit vouloir participer à l'opérationnalisation de la "Loi de politique culturelle nationale pour un développement socio économique." Cette politique culturelle, adoptée à 99 % en 2004 comme loi organique par les deux Parlements fut conçue comme un instrument essentiel pour la libération culturelle. Le réseau propose par ailleurs que la loi soit complétée par des décrets d'application définis par un consensus assez large, par exemple pour discuter sur l'élaboration et la réalisation de la politique linguistique ainsi que la création d'un corps d'animateurs culturels.

### ***1.3. Les différents acteurs et les politiques de développement local***

Le développement local semble, dit-on, ouvrir d'autres nouvelles voies d'actions à partir desquelles les territoires devaient connaître une nouvelle dynamique et les citoyens vivre une démocratie élargie,

renouvelée et de proximité.

Le développement local est l'expression d'un changement social caractérisé par la montée du partenariat, l'émergence d'acteurs différents, la recherche de solutions alternatives différentes des « sentiers battus », l'introduction de critères sociaux et culturels à côté de rationalités purement économiques.

Le développement local vise à accroître la capacité de la collectivité de s'adapter au changement. L'accent est mis sur la nécessaire dimension économique de toute dynamique de développement local, la création d'entreprises constituant un facteur essentiel de cette dynamique.

Le développement local est aussi une voie de redynamisation économique des territoires ; l'accent sur la nécessaire dimension économique de toute dynamique de développement local, la création d'entreprises constituant un facteur essentiel de cette dynamique.

La prise en compte des enjeux politiques liés au patrimoine et à sa mesure doit tenir compte de la grande diversité des acteurs impliqués et des conflits qu'elle peut engendrer.

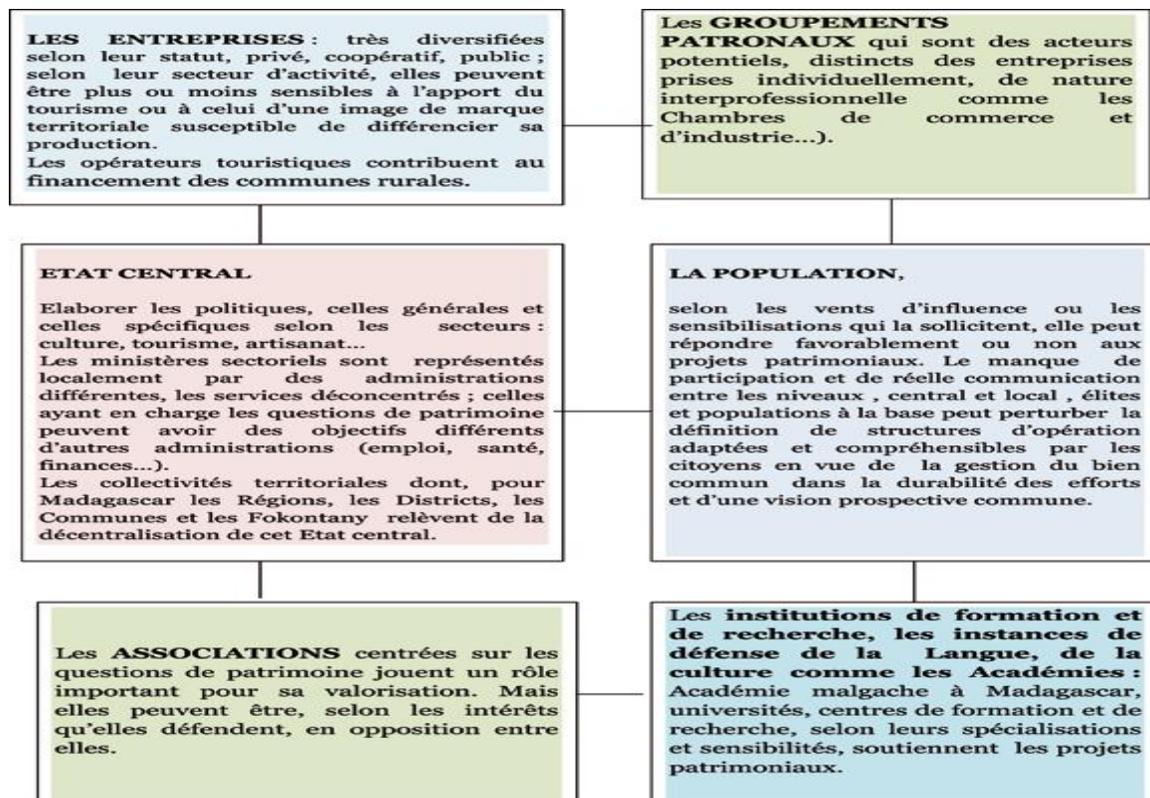
Les différentes relations entre les niveaux des collectivités territoriales sont plus ou moins complexes. Leurs compétences décrites dans les textes mais pratiquées de manière ambiguë, peuvent se chevaucher. Concernant l'approche du patrimoine et de sa valorisation, leur sensibilité et leur conception peuvent être très différentes selon les cas.

L'action collective locale, telles qu'elle se manifeste dans les associations, semble l'un des moyens indispensables pour influencer sur les représentations, les attitudes et les comportements. L'action collective comme base d'un modèle vertueux ne semble cependant envisageable, qu'à partir d'une situation initiale où existe une réelle marge de choix pour les acteurs locaux. Il faudra veiller au respect de cette condition de l'appropriation locale des enjeux, des contraintes et des bénéfices de cette activité.

Les acteurs du développement sont ainsi caractérisés par leur diversité, ils peuvent avoir des logiques comportementales différentes qui les conduisent à des jeux complexes, souvent conflictuels dans l'approche des projets patrimoniaux.

Quoi qu'il en soit, une grande importance doit être accordée aux différents acteurs du développement du territoire, de leurs motivations, de leur degré d'intérêt et d'implication en ce qui concerne le patrimoine.

Ces acteurs sont représentés ci-après :



De par les intérêts différents des acteurs dans le territoire, la nature de la demande à l'endroit du bien ou du service qui en est issu, peut être très différente d'un acteur à l'autre. Ainsi, la fréquentation en hausse d'un site touristique est favorable aux hôteliers, tandis qu'aux autres acteurs, tels que les associations de défense de l'environnement souhaiteraient limiter cette fréquentation qui pourrait favoriser la détérioration du site.

En ce sens, il ressort que le rôle d'animation et de coordination des pouvoirs publics est indispensable pour faire converger les actions des divers acteurs vers une plus grande valorisation du patrimoine, pour qu'elle soit orientée vers la pérennisation. C'est la raison pour laquelle, « l'intervention compensatrice » d'une Collectivité Territoriale Décentralisée est attendue et elle doit être forte : son choix, ses décisions, guidées par ses appréciations, relèvent d'un enjeu politique.

Mais, de toutes les manières, un patrimoine de quelque nature qu'elle soit, n'est pas une valeur absolue en soi. De fait, c'est l'attitude de la société dans son ensemble, et des individus qui la composent, vis-à-vis du patrimoine qui est déterminante : cette société se soucie-t-elle de son identité collective ? A-t-elle conscience que les atouts patrimoniaux, hérités de son histoire, lui permettent d'affirmer cette identité collective et qu'elle pourra en dégager des ressources pour son développement territorial ? Mais, que l'on se situe dans l'optique individuelle ou dans celle de la collectivité territoriale, la mise en dynamique de cette valeur est conditionnée par le degré et la cohérence de son intégration dans le dévelop

d'ensemble du territoire, de la compatibilité de ces actions relatives au patrimoine avec les autres actions de développement.

Le rôle des pouvoirs publics dont en tête de file les gouvernants locaux s'avère ici fondamental, dans la coordination des actions de tous ces groupes et dans l'arbitrage entre leurs intérêts divergents.

## 2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL- DISPOSITIFS EXISTANTS POUR LES SECTEURS

Dans l'étude diagnostique concernant les revues documentaires des textes officiels qui prônent l'intégration des dimensions culturelles dans le développement local, la mission a considéré trois secteurs, notamment la décentralisation, le tourisme culturel et la culture.

Pour plus de lisibilité, les textes régissant les compétences des Communes ainsi que les textes sur ces ; secteurs sont présentés dans les tableaux suivants.

### ***2.1. Textes sur la décentralisation :***

En premier lieu , l'ancienne ordonnance 94.007 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des CTD et la loi organique 2014-018 du 12 /09/ 2014 portant sur les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des CTD et la loi 2014-020 du 27 /09/2014 régissant les ressources des CTD :

#### **Textes régissant les compétences des CTD et les ressources prévues en matière culturelle**

TEXTES	COMPETENCES et RESSOURCES PREVUES EN MATIERE CULTURELLE
<b>Loi n° 94-007 du 26 /04/ 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des CTD</b>	<b>Art. 14 et Art. 15</b> qui stipulent les compétences ne prévoient rien sur le domaine culturel
	<b>Art. 23</b> : Taxe sur les cérémonies coutumières autorisées : Taxe sur les fêtes, spectacles et manifestations diverses
	<b>Art. 29</b> - Il peut être institué une taxe sur les cérémonies coutumières notamment: lanonana, tsikafara, famadihana, (exhumation, ré inhumation), fêtes de pâturages
<b>loi organique n°2014 – 018 du 12 /09/ 2014, : compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des CTD</b>	<b>Art 26</b> – (...), les Communes concourent au développement (...) culturel (...) de leur ressort territorial
	<b>Art 27</b> – (...) l'identification des potentialités (...) culturelles (...) et la mise en oeuvre des opérations y afférentes
	<b>Art 28</b> – (...) les Communes sont chargées (...) de la mise en oeuvre des opérations liées (...) au tourisme local (...) et à la promotion de l'identité Culturelle
<b>Loi n° 2014 – 020 du 27/09/2014 sur les ressources des CTD</b>	<b>Art 184</b> (...) la taxe sur l'entrée dans les fêtes, spectacles et manifestations diverses
	<b>Art 205</b> – Toute entrée payante dans les fêtes, spectacles et manifestations diverses faisant l'objet de billets ou de tickets d'entrée est soumise à la taxe sur les fêtes, spectacles et manifestations diverses perçue au profit des Communes
	<b>Art 214</b> – Les cérémonies coutumières notamment les lanonana, tsikafara, famadihana (exhumation, ré-inhumation), fêtes de pâturages (fafikijana) (...) profitent aux Communes.
	<b>Art 200</b> – Tout exploitant d'hôtel, de chambres d'hôte, de pension de famille et autres établissements d'hébergement et d'accueil dont l'occupation est payante par nuitée est soumis à la taxe de séjour qui profite aux Communes

Selon ces textes, l'ancienne loi 94-007 du 26 /04/ 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des CTD et ce qui est dit relativement à la considération de la dimension culturelle au niveau des Communes est floue. Les Compétences en matière de domaine culturel ne sont ni claires ni précises. Toutefois, les ressources sont prévues notamment en ce qui concerne les fêtes et cérémonies coutumières. Les nouvelles lois 2014-018 portant sur les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des CTD et 2014-020 sur les ressources des Communes, donnent plus de compétences aux communes sur les questions culturelles et permettent aux communes de bénéficier des retombées financières et économiques liées à la culture. Ceci justifie une forte volonté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation de considérer l'aspect culturel dans le développement local.

Les nouveaux textes sur la décentralisation offrent une opportunité pour les CTD d'intégrer la dimension culturelle en tant que levier du développement local.

## **2.2. Textes sur le tourisme culturel**

En ce qui concerne le tourisme, aucun texte ne prévoit ni compétences des CTD, ni dispositif concernant le tourisme culturel.

Le tableau-ci présente la synthèse des textes sur le tourisme indiquant les compétences et ressources prévues aux CTD en matière culturelle

### **Textes sur le tourisme sur les compétences et ressources prévues aux CTD en matière culturelle.**

<b>TEXTES</b>	<b>COMPETENCES et RESSOURCES PREVUES AUX CTD EN MATIERE CULTURELLE</b>
<b>Loi N° 95-017 du 25 juillet 1995 sur le Code du Tourisme</b>	Ne mentionne pas de manière spécifique le tourisme culturel, ainsi que les compétences et ressources des CTD
<b>le décret d'application du Code du Tourisme N°2001-027 du 10 janvier 2001 portant refonte du décret 96.773 du 03 septembre 1996 relatifs aux normes régissant les entreprises, établissements et opérateurs touristiques ainsi que leurs modalités d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournit la définition de l'écotourisme dans son premier article alinéa 3 mais ne fournit ni des détails nécessaires ni des caractéristiques de tel ou tel type de tourisme dont le Tourisme culturel.</li> <li>• Ne précise pas les compétences et ressources des CTD</li> </ul>

D'après ce tableau, les textes sur le tourisme reconnaissent l'importance du tourisme local, mais ne stipulent pas les compétences et ressources des CTD. Ces textes restent dans le cadre général des activités touristiques et ne prévoient aucune disposition particulière sur le tourisme culturel par rapport aux compétences des CTD sur la gestion et le développement des activités liées au tourisme culturel.

Le niveau d'effectivité de ces dispositions légales est mitigé sur le terrain, les compétences ne sont pas

décentralisées et sont gérées au niveau des ministères sectoriels. L'appui de l'Etat est insuffisant dans la formulation, le développement et la mise en œuvre de la politique culturelle locale.

Au niveau des Communes visitées lors des travaux d'enquête sur le terrain, les Communes ne sont pas en connaissance de ces textes sur le tourisme culturel. Pourtant, malgré cet état de fait, celles qui disposent de sites culturels essaient de promouvoir le tourisme culturel. A titre d'exemple, on peut citer le cas de la commune d'Anivorano Nord qui exploite la gestion des visites du lac sacré d'Antagnavo.

En termes de tourisme culturel, ce site du lac sacré d'Antagnavo accueille 500 touristes internationaux et nationaux enregistrés par an, la commune emploie 02 guides spécialisés au lac sacré **Antagnavo** (dans l'organigramme de la Commune) : d'autres petits métiers sont liés aux visites de ce lac et d'autres occupations culturelles comme les *raiamandreny mpijoro* « maître de cérémonie coutumière » et aussi l'association qui assure l'animation du *jôro mpiantsa* ». Dans ses recettes fiscales, la commune recouvre 3 991 800 ariary par an grâce à ces activités culturelles (Droit de visite, Droit de cérémonie).

### 2.3. Textes sur la culture

TEXTES	COMPETENCES et RESSOURCES PREVUES AUX CTD EN MATIERE CULTURELLE
<p><b>Ordonnance N° 82-029 du 06 novembre 1982 relative à la sauvegarde du Patrimoine National</b></p>	<p><b>Article 33</b> -Les collectivités décentralisées ou les collectivités privées prennent en charge l'entretien des biens inscrits et classés leur appartenant.</p> <p><b>Article 35</b> -Les collectivités publiques et les collectivités décentralisées peuvent sur autorisation du ministère chargé des finances et du ministère chargé de la protection du patrimoine national percevoir un droit de visite ou créer toute autre source de recettes sur les biens classés leur appartenant.</p> <p><b>Article 36</b> -Les Fokontany ont droit à <b>40 pour cent du montant des amendes prévues en matière d'infraction</b> sur le patrimoine et perçues sur leur territoire</p>
<p><b>Décret N° 83-116 Fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 82-029</b></p>	<p>Art. 13. - Du rôle des Fokontany.</p> <p><b>Les comités exécutifs des Fokontany :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurent la sauvegarde des monuments et sites classés et inscrits (inscription, entretien en collaboration avec le ministère chargé de la protection du patrimoine national) ;</li> <li>• perçoivent les droits et taxes des visites sur les monuments historiques sur autorisation du ministère chargé des finances selon les modalités à fixer</li> </ul>
<p><b>Le Décret N° 2014-002 du 07 janvier 2014 fixant les modalités de gestion des patrimoines nationaux</b></p>	<p><b>Article 8</b> : La délégation de gestion de patrimoine inscrit ou classé s'adresse à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des collectivités publiques ou privées, physique ou morales, particulièrement les fondations nationales ou internationales, les associations formelles, les collectivités décentralisées, des ONG et toute organisation formelle ayant de l'expertise en matière de valorisation de patrimoine</li> </ul>

D'après ces textes, Les compétences des CTD sont bien spécifiées en matière de gestion des patrimoines culturels. Bien qu'elles soient encore faibles, des ressources sont bel et bien prévues par les textes en vigueur pour les collectivités locales mais ces dispositions demeurent peu appliquées. Toutefois, le pouvoir de gestion reste encore centralisé au niveau du ministère, au niveau central, chargé de la culture et des patrimoines.

Les textes sur la culture spécifient les compétences transférées aux CTD mais ne tiennent pas compte du transfert de ressources y afférentes et de l'autonomie administrative et financière des CTD.

LOI N°2005-006 portant sur la Politique Culturelle Nationale pour un développement socio-économique	Stipule sur la culture comme priorité nationale, parle de réhabilitation, de valorisation, d'intégration....mais cependant ne comporte pas encore de décrets d'application
---	--

La loi organique sur la politique culturelle nationale a été adoptée à l'Assemblée Nationale au cours de la première session ordinaire 2005. Toutefois, sa mise en œuvre nécessite une connaissance des sociétés culturelles malgaches telles que décrites ci-dessus. L'enjeu est de taille ; en effet, comment cerner les aspects culturels de la société malgache et décider des orientations d'actions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la politique culturelle nationale.

De plus, du point de vue des moyens alloués, les données disponibles ne suffisent pas à la culture et à l'artisanat, d'où :

La loi des finances 2015 ne consacre que 0,20% des ressources au Ministère de la Culture et de l'Artisanat alors que l'Artisanat d'Art, de Production et de Service emploie plus de 20% de la population active et que la Culture et le Patrimoine emploient des personnes ayant comme revenu principal de leurs arts, savoir-faires et connaissances.

De ce fait, le Ministère chargé de la Culture se trouve limité dans ses actions de promotion de l'identité culturelle et n'a pas la capacité et les moyens nécessaires pour mobiliser les acteurs locaux de l'artisanat, ce qui entraîne ceux-là à travailler dans le secteur informel, ce qui provoque une perte fiscale pour l'Etat et/ou les Collectivités Territoriales.

### **3. PLACE DE LA CULTURE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES : NATIONALE, REGIONALE ET LOCALE**

L'analyse peut se faire sur deux niveaux :

- Niveau d'intégration de la dimension culturelle dans les politiques de développement : Plan National de Développement, Plans Régionaux de Développement, Plans communaux de Développement
- Niveau de budget alloué au niveau des ministères Culture, Artisanat, Tourisme culturel et des communes

#### ***3.1. Place de la culture dans les plans régionaux de développements (cas du PRD Atsinanana)***

Prenons le cas du PRD Atsinanana dans lequel nous voyons les éléments suivants:

Axe stratégique 2 : Appuis au développement économique et commercial

OBJECTIFS 2.2- Promouvoir le Tourisme économique

Résultats attendus : Promotion du canal de Pangalane :

- *Action 14*: Création des sites touristiques villageoise le long de canal de Pangalane
- *Action 15* : Mise en place de l'Aire de Développement Durable (ADD)

OBJECTIFS 5.7- Promouvoir et Valoriser la culture

Résultats attendus : Promotion et Valorisation de la culture régionale

- *Action 54* : Appuis aux organisations des festivités culturelles
- *Action 55*: Appuis à la réalisation de la semaine des Films Documentaires de l'Océan Indien

Ainsi, il est clair que l'intérêt concernant la valorisation de la culture est formulé ; l'intérêt doit être appuyé par un plan d'actions détaillé conséquent : qui fait quoi ? à quel moment, avec quels moyens ?

De plus, les modalités de réalisation des diverses actions énoncées doivent obéir au principe de durabilité déjà énoncé (décliné sous 3 aspects : durabilité économique, écologique, sociale et culturelle), afin de pouvoir assurer que les actions initiées sont bénéfiques à la collectivité.

Pour le cas de la Région Atsinanana a bénéficié de l'appui de la Région Basse-Normandie dans le cadre de la coopération internationale décentralisée ; la coopération se concentre sur sur 6 axes : appui institutionnel, appui au développement rural et agricole, développement de la filière piscicole, environnement et développement territorial intégré, appui à la politique de développement du tourisme

patrimonial et de l'écotourisme, appui à la structuration de la société civile.

Dans ce Projet triennal 2010-2012, l'Action 1 consistait en l'appui à l'inventaire du patrimoine du XXème siècle de la Région Atsinanana et en particulier de la communauté urbaine de Tamatave (Conseil Régional de Basse-Normandie - CR BN) ; l'Action 2 est axée sur l'appui au développement éco-touristique sur le canal des Pangalanes tandis que l'action 3 se focalise sur l'appui au développement d'une filière de formation initiale et continue aux métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme au sein de l'Université de Tamatave (Conseil Régional Rhône-Alpes).

Un projet d'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Tamatave est porté conjointement par le CR Basse Normandie et le CR Rhône Alpes. Cette initiative vise à mettre en place des actions pour protéger et valoriser ce patrimoine (centre historique de Tamatave composé de maisons créoles, du bazary be ou grand marché et des constructions des années 1930, de la Première République et de la période communiste).

Pendant les années 2 et 3, la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti a été effectuée par un cabinet malgache, avec l'implication de nombreux étudiants et associations locales et grâce au soutien de l'Institut des Métiers de la Ville (IMV) d'Antananarivo et du service de l'Inventaire de la Région Basse-Normandie : Budget engagé en 2011 était : 90 000 € (Action 1 : 25 000 € ; Action 2 : 40 000 € ; Action 3 : 25 000 €) ; Budget engagé en 2012 : 15 000 €. Les parties prenantes de ce projet sont : le Ministère de la Culture, la Direction du Tourisme, l'Office du Tourisme, les Services de l'Inventaire de la Région Basse-Normandie et la Région Rhône-Alpes, le Lycée du bâtiment du Caen, l'Association « Les Amis de Tamatave » et l'Université de Tamatave (département Histoire).

Il faut dire que c'est l'un des projets très suivi de cette coopération est la conceptualisation de l'Aire de Développement Durable pour la Région Atsinanana.

### ***3.2. Place de la culture dans les plans communaux de développement (PCD)***

Une commune sur les 10 étudiées a intégré la promotion des activités culturelles et il a été relevé que la part de budget communal alloué en termes de financement des activités de développement et promotion de la culture est très faible (moins de 1%)

Toutefois les activités culturelles relatives à l'organisation des fêtes et cérémonies génèrent des ressources (moins 10 %). Les actions pour l'identification, le développement et la promotion de l'identité culturelle locale sont très limitées.

Concernant les recettes des communes, il y a les rubriques suivantes :

- Taxes sur les fêtes, spectacles et manifestations diverses, les cérémonies coutumières, les

Droits d'exhumation et de ré inhumation.

- Droits de visite des sites culturels (ROVA, DOANY, LAC SACRE)
- Location de Salle de fête

Mais les Communes ne prévoient et n'exécutent pas d'investissements culturels. A part les communes ayant des patrimoines classés « patrimoine culturel mondial » (Ambohimanga Rova,,,...), l'apport des activités en rapport avec la culture dans les recettes communales est très faible ( < 10% de leurs ressources propres. )

### ***3.3. Dispositifs d'accompagnement et de Promotion de la Culture pour le développement territorial***

L'analyse porte sur :

1. Le niveau de Compétences attribuées au dispositif d'accompagnement
2. Le niveau de proximité et de représentativité du dispositif
3. Le niveau de Ressources disponibles pour accompagner les CTD

La dimension culturelle se limite à l'organisation des fêtes et cérémonies locales (90% des communes enquêtées) mais aucun responsable n'est nommé au niveau communal (Conseil communal, équipe exécutive) pour gérer et développer la promotion de la culture.

Un autre blocage concerne le manque de connaissance pour monter de projets culturels et la difficulté de trouver des structures d'appui ; Difficulté aussi pour les communes de développer des partenariats Public – Privé pour promouvoir la culture, sauf pour les communes ayant un patrimoine mondial, (CR Ambohimanga).

En effet, très peu d'associations s'intéressent à la protection du patrimoine sauf pour les communes ayant un patrimoine mondial, (CR Ambohimanga).

### ***3.4. Résumé de la place de la culture dans les politiques publiques***

1. La prise en compte de la dimension culturelle dans les politiques publiques se limite au niveau national (PND)
2. Au niveau régional (PRD), l'engagement reste encore très mitigé sauf lorsque l'appui obtenu grâce à la coopération internationale décentralisée dont a bénéficié par exemple la Région Atsinanana.
3. Au niveau local, l'action culturelle n'est pas encore suffisamment identifiée comme un élément

important et structurant des politiques locales, la priorité est donnée aux défis sur l'accès à l'éducation, la santé et l'eau potable

4. Il manque d'espace ou d'opportunité pour discuter de la place de la culture sur le développement territorial
5. La part du budget de l'Etat allouée à la promotion de la culture est très faible par rapport au budget général
6. Un faible appui technique et financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ou CTD de la part des Projets/Programmes et des Services Techniques Décentralisés ou STD
7. Les besoins locaux en matière d'investissements sont très peu identifiés :- 3.5% du volume de fonds alloués par le FDL sont consacrés à des activités culturelles.

## 4. TYPOLOGIE DE SECTEURS D'ACTIVITES CULTURELLES LIES A LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 4.1. *Tourisme culturel*

Le tourisme culturel se définit ainsi : « mouvements de personnes obéissant à des motivations essentiellement culturelles telles que les voyages d'études, les tournées artistiques et les voyages culturels, les déplacements effectués pour assister à des festivals ou autres manifestations culturelles, la visite de sites et de monuments, les voyages ayant pour objet la découverte de la nature, l'étude du folklore ou de l'art, et les pèlerinages ».14

Souvent, le tourisme culturel mise sur la mosaïque des lieux, des traditions, des manifestations artistiques, des célébrations et des expériences qui représentent une nation et ses habitants, reflétant la diversité et le caractère de celle-ci. Cette recherche d'imprégnation culturelle revêt des aspects divers : esthétique, intellectuel, émotionnel, psychologique.

Ainsi, on peut dire que les praticiens du tourisme culturel recherchent, au cours d'un voyage, un contact plus ou moins intense avec la personnalité d'une collectivité et ses différentes formes d'expression. Le tourisme culturel est suscité et fait appel à l'imagination créatrice des individus, à leur esprit d'ouverture et à leur sens de l'aventure; il repose sur la qualité des liens qui s'établissent entre le visiteur et l'attrait culturel, et sur leur désir de partager15.

Le tableau suivant synthétise les 8 filières du secteur culturel, points de mire du tourisme culturel, englobant aussi bien le patrimoine matériel qu'immatériel d'un site ou lieu donné16 :

---

<sup>14</sup> (Organisation mondiale du tourisme).

<sup>15</sup> [http://www.octgm.com/toolkit/en/cultural\\_tour/03-part1-cult-tourism-en.pdf](http://www.octgm.com/toolkit/en/cultural_tour/03-part1-cult-tourism-en.pdf)

<sup>16</sup> Cf. Extrait de « Quelles stratégies pour l'emploi et le développement des territoires », INEUM/FORUM d'Avignon 2010, p.10



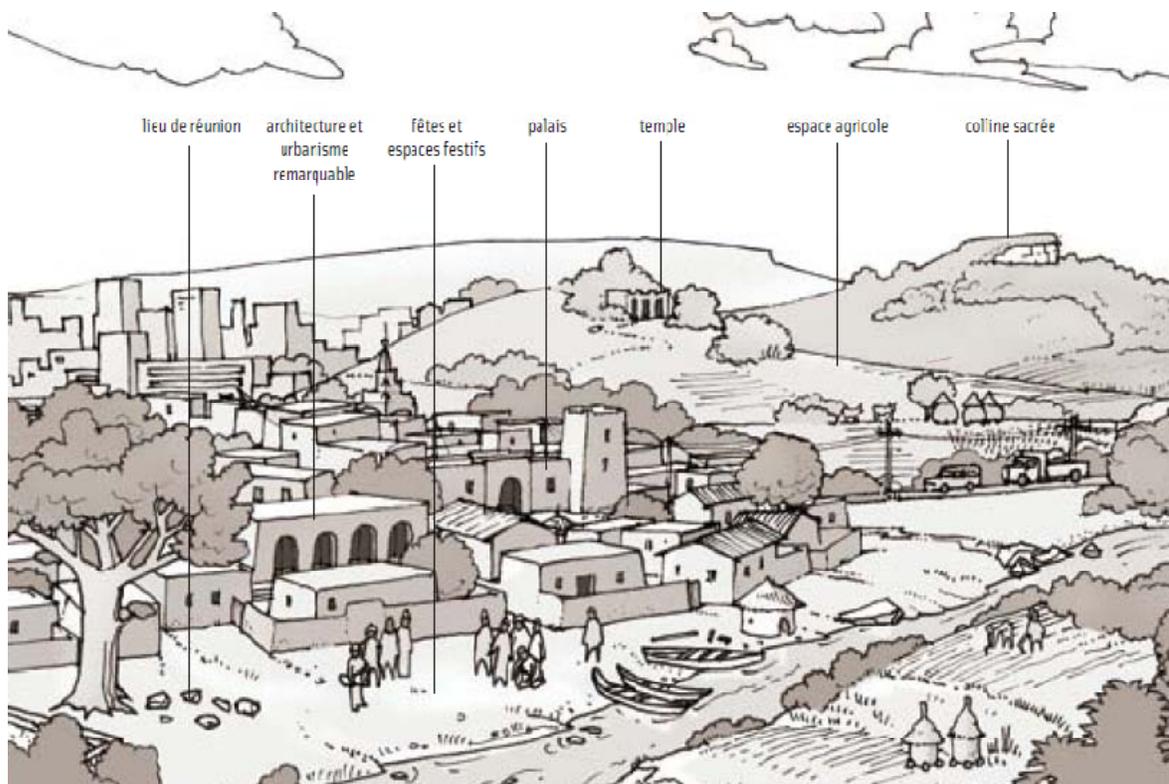
L'action culturelle comme outil de développement se décline sous trois aspects distincts. « *Le premier est lié à l'identité des territoires, à la qualité de leur image et à l'amélioration de leur cadre de vie. (...) Le deuxième aspect est celui du tourisme culturel. (...) Enfin, un troisième aspect est lié aux métiers d'art et à l'exportation de produits culturels.* » ( M. Xavier Greffe)<sup>17</sup>;

Ainsi, les secteurs d'activités culturelles liés à la promotion du développement territorial relèvent tout d'abord de l'essence culturelle même du territoire et de sa capacité à opter pour sa valorisation à travers ses composantes sélectionnées, notamment identitaires ; de là la qualité distinctive de la culture à créer du lien social et à attribuer à ses ressortissants la fierté d'appartenance au territoire ; ensuite le tourisme culturel dont la vertu remarquable est de susciter l'attractivité du dehors par le dedans par le pouvoir intrinsèque du territoire et le développement du dedans par le dehors par sa capacité de catalyseur ; autre secteur d'activité lié, l'artisanat par lequel la créativité forgée par la certitude des liens sociaux forts exprime toute son ampleur.

L'UNESCO a pour sa part, délimité le patrimoine culturel comprenant aussi bien le patrimoine matériel qu'immatériel<sup>18</sup>. Le tourisme culturel reflète la valorisation de ces patrimoines.

<sup>17</sup> RAPPORT D'INFORMATION N° 3127- ASSEMBLÉE NATIONALE -Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale française le 7 juin 2006.

<sup>18</sup> Guide à l'attention des collectivités locales africaines. Patrimoine culturel & Développement.- CRATerre-ENSAG / Convention France-UNESCO Grenoble, 2006.- p.12



Le Programme Européen sur l'impact du tourisme culturel (PICTURE) englobe toutes ces définitions représentant des aperçus significatifs des nombreuses dimensions du concept de tourisme culturel ou tourisme patrimonial communautaire.

*« Le tourisme culturel est une forme de tourisme centré sur la culture, l'environnement culturel (incluant les paysages de la destination), les valeurs et les styles de vie, le patrimoine local, les arts plastiques et ceux du spectacle, les industries, les traditions et les ressources de loisirs de la communauté d'accueil. Il peut comprendre la participation à des événements culturels, des visites de musées et monuments et la rencontre avec des locaux. Il ne doit pas seulement être considéré comme une activité économique identifiable, mais plutôt comme englobant toutes les expériences vécues par les visiteurs d'une destination au-delà de leur univers de vie habituel; cette visite doit durer au moins une nuitée et moins d'un an, se passer dans un hébergement privatif ou marchand de la destination. »*

Outre cela, il comprend aussi, à travers le caractère distinct d'une destination vu par le mode de vie, le patrimoine, les arts et la population, tout ce qui est offert aux visiteurs pour interpréter cette culture (Creative Nation, Australie) .

### **Cas de Madagascar en tourisme culturel**

Pour le cas de Madagascar, le Code du Tourisme en vigueur (Loi N° 95-017 du 25 juillet 1995) ne mentionne pas le tourisme culturel de manière spécifique. Cependant, le décret d'application du Code du

(N°2001-027 du 10 janvier 2001 portant refonte du décret 96.773 du 03 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, établissements et opérateurs touristiques ainsi que leurs modalités d'application) dans son acception de l'écotourisme (1er article alinéa 3) fait ainsi état du tourisme culturel.

Généralement, les différentes formes d'expression du concept de tourisme culturel sont le tourisme villageois, le tourisme communautaire, le tourisme rural, le tourisme festival, le tourisme monumental, le tourisme solidaire, etc....

Quelques chiffres sur la contribution du tourisme culturel au développement économique :

A Madagascar, 257 000 arrivées, tous chiffres confondus, ont été enregistrées en 2014 ayant généré environ 560 millions € de recettes en devises ; la prévision s'élève à 300 000 cette année, soit une hausse de 10 à 20% attendue malgré les contraintes et difficultés rencontrées dans le secteur de transport aérien.

Le tableau suivant donne l'évolution des demandes touristiques des 5 dernières années ainsi que l'évolution des emplois directs créés en termes de cumul.

Evolution des arrivées touristiques des 5 dernières années :

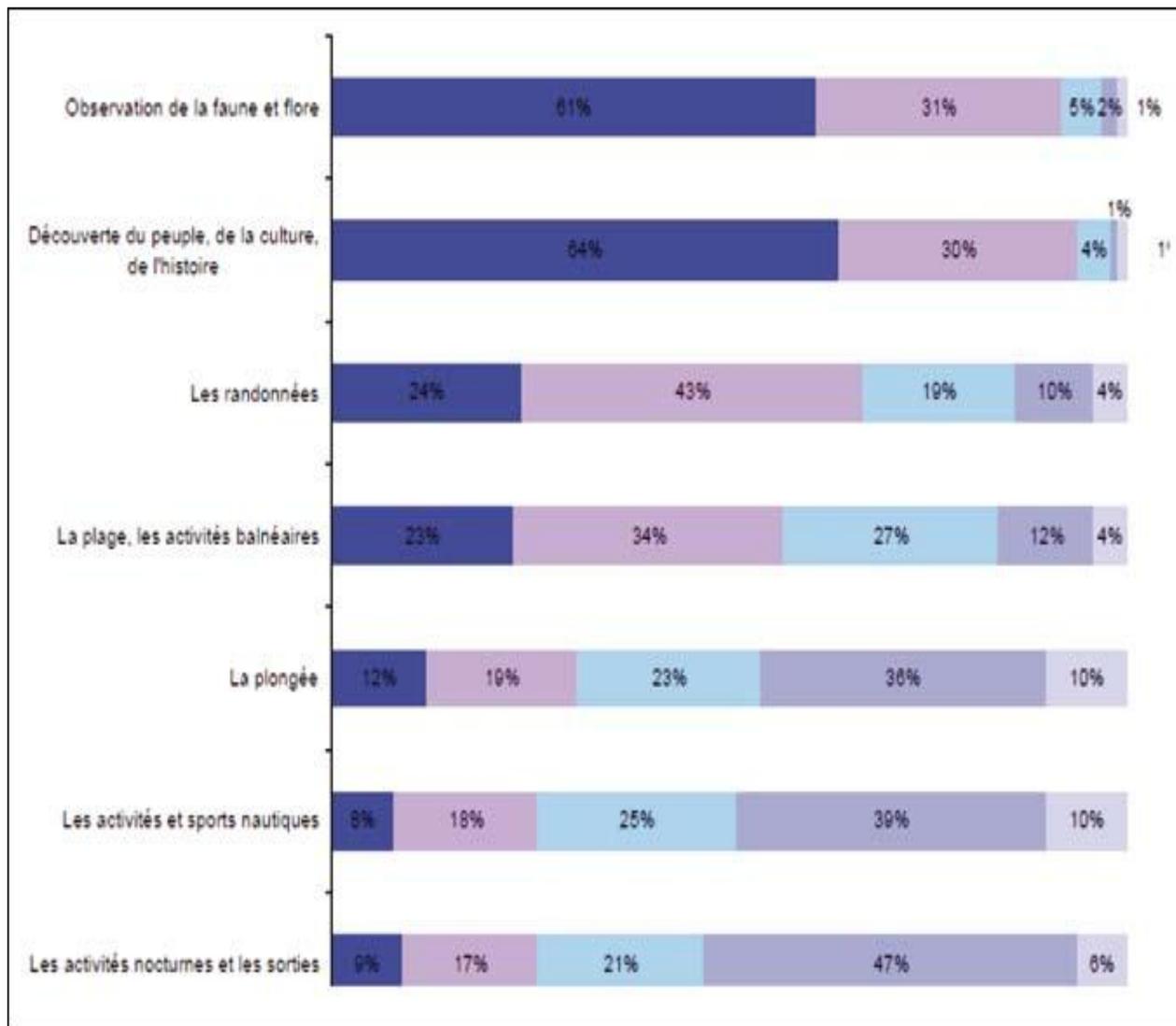
Année	2010	2011	2012	2013	2014 (Jan à Oct)
Arrivées touristiques	196 052	225 055	255 942	196 375	184 387
Emplois directs créés (cumul)	29 387	31 207	34 328	36 716	37 666

(Source : Ministère du Tourisme)

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), le voyage culturel et patrimonial représentait 40% de l'ensemble du tourisme international en 2007 comparativement à 37% en 1995. Le tourisme international a été propulsé en 2014 pour atteindre 1,135 milliards de touristes ayant voyagé à travers le monde soit une augmentation de 48 millions de plus par rapport à 2013, en générant des recettes de 1.245 milliards de US\$ soit une hausse de 3,7% par rapport à l'année précédente.

Selon le tableau ci-dessus, pour Madagascar, les arrivées touristiques créent des emplois directs et des emplois indirects appelés aussi les emplois induits. Ceux-ci sont constitués par les emplois qui se créent autour des activités touristiques par la fourniture de services orientés vers la satisfaction des besoins des visiteurs durant leur séjour. Ces emplois induits sont estimés à hauteur de 1/3 des emplois directs (P.Joly et L.Simonin - 2001), soit, selon cette hypothèse, le tourisme pourvoit environ 50 000 emplois directs et indirects confondus.

Quant à la motivation principale des touristes pour la destination Madagascar, <sup>13</sup>l'enquête de satisfaction des visiteurs effectuée en 2009 a révélé que l'intérêt basé sur la découverte du peuple, de la culture et de l'histoire (éléments du tourisme culturel,) est de l'ordre de 64%, donc classé premier parmi les autres formes d'intérêt.



(Source : Enquête visiteur 2009, PIC)<sup>19</sup>

### Moyens mis en œuvre pour le développement du tourisme

#### ***Moyens financiers de l'Etat central :***

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution du budget alloué par l'Etat pour le développement du tourisme pendant les 4 années consécutives.

<sup>19</sup> Enquête visiteurs pour la filière tourisme à Madagascar .- PIC/ATW .- 2009 .- p.66

Année	Solde	Fonctionnement	Investissement	Total
2015	2 605 665	2 315 000	2 355 000	7 275 665
2014	2 537 075	1 232 256	855 000	4 624 331
2013	2 241 862	1 587 962	855 000	4 684 624
2012	1 239 175	1 575 012	655 000	3 469 187

(Source : Ministère des Finances) - (Millier Ariary)

La hausse remarquée en 2015 (7 275 665 000 Ariary) est affectée en investissement pour accompagner le Ministère du Tourisme dans ses efforts pour la promotion du tourisme national et international ainsi qu'à la professionnalisation des métiers du tourisme.

De par la répartition de l'enveloppe allouée à ces deux activités, une importante proportion est réservée à la construction de bâtiments, d'une part, en vue de promouvoir le tourisme, et d'autre part, des subventions aux organismes privés pour la professionnalisation des métiers du tourisme.

Cependant, force est de constater que contrairement aux priorités accordées par l'Etat au développement des activités touristiques, le volume du budget accordé au Ministère du Tourisme reste le plus petit parmi tous les autres Ministères. Pourtant, sa contribution au PIB national est estimée à 7,8% en 2008 [WTTC, 2008]<sup>20</sup>.

### ***Promotion du tourisme culturel par les offices régionaux de tourisme***

Il existe 22 Offices Régionaux de Tourisme (2 Nosy be et Sainte Marie) dont la mission : consiste en la promotion de Madagascar en tant que destination touristique ; Quant aux attributions, il s'agit de :

- Assurer la promotion de la région en tant que destination touristique
- Partager au public (national, international) les intérêts touristiques des régions,
- Développer une Ingénierie de formation en fonction des besoins des opérateurs du tourisme
- Effectuer les Négociations/facilitations pour les opérateurs du tourisme

Les ressources des Offices Régionaux de Tourisme sont assurées par les vignettes et taxes parafiscales. Qu'en est-il concernant l'accompagnement des communes dans le développement du tourisme culturel ?

<sup>20</sup> WTTC : World Travel and Tourism Council

Tout d'abord, le dispositif est centralisé dans les chefs lieux des Régions, mais pas dans les communes.

De plus, les ressources limitées ne permettant pas d'accompagner les communes et les appuis des Offices Régionaux sont focalisés sur les opérateurs touristiques régionaux et nationaux. De ce fait, très peu de projets/programmes appuient les initiatives touristiques sauf le Projet Pôles Intégrés de Croissance finance les infrastructures touristiques).

### **Les Offices Régionaux du Tourisme : cas de l'Office Régional du Tourisme Analamanga (ORTANA)**

Le Ministère en charge du Tourisme a manifesté sa volonté de renforcer sa présence dans les Régions, d'où le développement des Offices Régionaux qui sont des associations privées d'utilité publique à qui l'Administration Nationale du Tourisme a délégué le pouvoir d'assurer la promotion de la destination touristique de leur région respective. Leur financement provient presque en totalité de la taxe parafiscale dénommée vignette touristique en sus d'autres sources telles que les cotisations de ses membres, les levées de fonds, les dons...

En guise d'illustration, prenons les activités de l'ORTANA sur le tourisme culturel ainsi que certaines de ses réalisations.

Le tourisme culturel dans la Région Analamanga s'organise autour des 8 secteurs de la culture dont les composantes sont les suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>ARCHITECTURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville d'altitude et maison traditionnelle des hautes terres</li> <li>• Place d'Andohalo avec les existences de la Cathédrale Catholique, Cathédrale Aglicane, Paroisse internationale Potestante</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 Collines sacrées Palais de la Reine (Rova Manjakamiadana), Palais d'Ambohimanga, les autres palis royaux</li> <li>• Retournement des morts</li> <li>• Festival mondial des lémuriens</li> <li>• Jeu national traditionnel « Fanorona » <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvel an</li> </ul> </li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SPECTACLE VIVANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Combat de coq</li> <li>• Folklore traditionnel « Hira Gasy » 15000 spectateurs sur toute la saison</li> <li>• Discours traditionnel « Kabary »</li> <li>• Madajazzcar durant un mois avec des artistes étrangers <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chant des chorales</li> </ul> </li> <li>• Carnaval de Madagascar Ultratrail de Hauts Plateaux avec 920 coureurs. 1000 attendus</li> <li>• Randonnée mensuelle avec des milliers de randonneurs sur l'année (1300) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fête de la musique</li> </ul> </li> </ul>
<p>Design et services créatifs Gastronomie traditionnelle Concours de cuisine amateur</p>	<p><b>TOURISME CULTUREL DANS LA REGION D'ANALAMANGA</b></p>	<p>Arts visuels Expositions de photos, tableaux, jeux avec 80 000 visiteurs s'étalant sur 2 mois</p>
<p>Audio visuel et média Rencontre du film court(RFC)</p>	<p>Edition et livres Exposition de livre sur l'esplanade de la place historique</p>	<p>Métiers d'art Peintures à l'huile, batik, à l'aiguille. Fabrication de l'instrument traditionnel« valiha</p>

(Source : Adaptation du tableau de INEUM / FORUM d'Avignon 2010, Auteur)

L'ORTANA soutire la presque totalité de ses moyens financiers à partir de la collecte de la taxe parafiscale ou vignette touristique. En 2013, de cette source de revenus, l'ORTANA a collecté environ 506 Millions MGA et environ 528 millions MGA en 2014 soit une hausse de 4 %. A noter qu'à chaque début d'année, il établit un Plan de Travail Annuel sur lequel les activités définies déterminent la répartition des ressources disponibles.

### ***Les contraintes du tourisme culturel***

Diverses contraintes rencontrées ne permettent pas au tourisme culturel d'accompagner comme il faudrait le développement territorial :

- **Le cloisonnement de chaque secteur** entraîne soit des conflits de compétence soit des foisonnements de textes qui ne sont pas forcément compatibles.
- **Le niveau de sensibilisation du public et des autorités** : des cas de méconnaissance de l'importance de la valeur de la culture par le public ainsi que les autorités locales sont patents.
- Ceci représente un blocage majeur au développement de la localité.
- La **faible capacité des acteurs** : de plus, les lacunes concernant les connaissances nécessaires pour mener à bien toutes les actions dans la promotion du tourisme culturel sont flagrantes.
- **Un vide juridique dans l'encadrement des activités spécifiques au tourisme culturel** : les textes régissant le tourisme restent dans le cadre général des activités touristiques et ne prévoient aucune disposition particulière sur le tourisme culturel.
- **La faiblesse des moyens mis en œuvre** : le secteur tourisme ne jouit pas des moyens conséquents pour la promotion adéquate de la destination Madagascar, le budget alloué au Ministère du Tourisme restant le plus faible parmi tous les autres Ministères.
- **Méconnaissance de l'apport réel du secteur tourisme à l'économie nationale** : les apports du secteur tourisme à l'économie nationale, figurent seulement en termes de chiffres et leurs significations réelles ne sont pas analysées par les dirigeants et les responsables des décisions.

### ***Perspectives et recommandations***

Les perspectives et recommandations suivantes sont identifiées pour le développement du tourisme et développer son envergure dans le développement économique du pays :

- **Amendement aux textes régissant le tourisme** : les textes régissant les activités touristiques nécessitent des mises à jour dans la mesure où ceux-ci ne sont plus adaptés au contexte actuel. Un projet de refonte du Code du Tourisme est en cours, occasion pour insérer des dispositions qui

vont encadrer le tourisme culturel. Il est entre autres nécessaire que les textes sectoriels sur le tourisme soient compatibles avec la politique culturelle.

- **Appui à la mise en place d'un Compte Satellite du Tourisme (CST)** : la contribution réelle du secteur tourisme à l'économie nationale a toujours été déterminée de manière approximative en se basant sur les données économiques des secteurs de service concourant aux activités touristiques. Ainsi, la contribution réelle de chaque type d'activités dans la chaîne touristique n'est pas connue. C'est la mise en place du Compte Satellite du Tourisme, comme démarche rationnelle et scientifique, qui permettra de connaître cette contribution. Mais c'est une tâche de longue haleine qui est amorcé par l'appui du Projet PIC de la Banque Mondiale mais dont l'effectivité de la mise en place nécessite la synergie avec d'autres partenaires.
- **Renforcement de la communication** : la démarche de prise de connaissance de la culture et de son importance ne figure pas parmi les préoccupations utiles de la majorité de la population Malagasy. Il s'avère nécessaire de travailler avec le réseau existant des Offices du Tourisme pour véhiculer de manière adéquate la richesse et l'importance de cette culture. **Elaboration d'un guide de planification du tourisme culturel** : l'élaboration d'un guide à l'intention des acteurs locaux est nécessaire afin de leur permettre la planification des activités qui peuvent s'organiser autour du thème tourisme culturel.
- **Renforcement de capacités des autorités locales** : faisant suite au guide de planification, un renforcement de capacités à l'endroit des autorités locales et les partenaires du développement rendrait efficace toutes les actions visant la promotion du tourisme culturel.

### ***Resumé des perspectives du développement du tourisme axe sur le développement culturel au niveau local***

#### ***Développement d'une diversification du produit touristique et création de nouvelles combinaisons stratégiques***

Actuellement, l'attrait de Madagascar comme destination touristique se base presque entièrement sur ses atouts sur la richesse de son capital naturel (flore, faune, plages) et correspondent respectivement à un tourisme naturel, de découverte et de plage. Madagascar pourrait cependant augmenter son attraction en diversifiant le produit offert en termes de découvertes, culture, croisières tout en renforçant le tourisme naturel et balnéaire déjà établi.

De plus, Le tourisme à Madagascar aujourd'hui se concentre sur Nosy Be et la Route du Sud et, malgré les différentes potentialités, la plus grande partie du pays ne profite pas du tourisme.

Pour un tourisme durable, il est essentiel que les 22 Régions profitent plus ou moins également du développement touristique selon leur potentiel individuel. Pour permettre cela il faudra développer une variété de types de tourisms appropriés. Le tourisme devrait se baser sur des activités qui reflètent et respectent le caractère particulier de chaque région.

### ***Approche du tourisme durable***

Pour l'amélioration de la qualité, de la compétitivité et la durabilité des produits et services existants, il est nécessaire de mettre en exergue l'opérationnalisation des principes du tourisme durable :

- Durabilité économique : le développement doit être économiquement efficace
- Durabilité écologique : le développement doit être compatible avec le maintien des ressources biologiques et de la diversité
- Durabilité sociale et culturelle : le développement doit sauvegarder et promouvoir la culture et les valeurs des communautés locales.

## ***4.2. Le secteur artisanat***

### ***Relations existantes entre l'artisanat et les dynamiques territoriales de développement local***

L'artisanat est un domaine clé de développement des territoires. Les apports multiples qu'il produit le placent au cœur des dynamiques territoriales. Il permet de renforcer les liens sociaux par la formation et l'emploi, de créer des richesses économiques, d'assurer un cadre de vie de qualité (services de proximité) de garantir une identité locale (savoir-faire, patrimoine...).

« Le Ministère de la Culture et de l'Artisanat a pour mission de « *faire contribuer l'Artisanat à une meilleure intégration de l'économie nationale et assurer un environnement durable pour la notoriété culturelle et de la préservation de l'héritage national Malagasy* ».

La nature spéciale des produits artisanaux se fonde sur leurs caractères distinctifs, lesquels peuvent être utilitaires, esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue religieux ou social.

L'artisanat est un secteur mal exploité pourtant elle joue un rôle important dans le développement du pays. Ainsi, elle nécessite un grand développement car c'est une activité qui couvre l'ensemble du territoire national. En plus, l'artisanat diversifié participant directement à la vie socio-économique de la population, il fournit des prestations à toutes les couches de la population. Et en se regroupant, les artisans forment une pépinière pour des futures chefs de MPE.

Bref, le développement du secteur artisanal est important car il peut être accessible à tout le monde,

surtout les femmes rurales. En fait, ces dernières sont impliquées totalement dans le processus de développement agricole et rural et participe à tout le cycle de la production agricole à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Elle tire la majorité de ces revenus de la vente des produits agricoles et de l'artisanat et, occasionnellement, des salaires agricoles.

### ***Relation entre Culture et Artisanat***

L'artisanat ou les produits des artisans peuvent devenir un symbole, une image, une manifestation culturelle d'une localité relatant son identité culturelle. Ainsi les produits artisanaux, les artisans et même la localité (destination touristique) deviennent des valeurs marchandes dont la promotion contribue au développement socio-économique de la localité.

### **Les spécificités de l'artisanat malgache**

L'artisanat malgache est un vecteur de la culture et se caractérise par sa diversité dans les formes, les productions et notamment sa diversité géographique. A Madagascar, il y a deux types d'artisans:

- Ceux qui exercent l'artisanat comme complément d'activité et de revenu, principalement en milieu rural: c'est l'artisanat domestique.
- L'artisanat professionnel quant à lui correspond à une spécialité technique exercée à plein temps. Douze filières artisanales sont actuellement identifiées.

On peut citer entre autres :

- 40 % de la production pour le textile et l'habillement qui constituent
- 12 % pour les fibres végétales
- 38 % :le bois et ses dérivés, les pierres et la bijouterie, l'aménagement de l'habitat, l'agroalimentaire, la photographie, la peinture et l'art graphique

Quant à la taille de l'entreprise artisanale, l'effectif est en moyenne de 5,7. Plus de 52 % des entreprises artisanales malgaches ont plus de 10 ans. Le circuit de distribution des produits s'effectue essentiellement par une vente directe et par l'intermédiaire des collecteurs.



*Produits artisanaux en vannerie*

### **Les problèmes actuels de l'artisanat a Madagascar**

Malgré la relance et la reprise des activités économiques après la crise, la conjoncture actuelle n'est pas encore favorable au développement du secteur. L'artisanat malgache a rencontré de nombreuses et sérieuses difficultés :

- Le système fiscal est adapté davantage aux entreprises artisanales. Le secteur informel échappe totalement à ce système.
- La structure d'encadrement est une lacune pour l'artisanat malgache. Dans les 119 districts, seulement 16 Chambres de Métiers sont censés représenter les intérêts des artisans dans leur circonscription territoriale
- 3 artisans sur 4 n'ont pas d'accès au crédit. La majorité des artisans ne disposent pas de fonds de garantie. Pour la minorité qui est bénéficiaire de financement par crédit, les taux d'intérêts sont trop élevés.
- Seulement 1,6 % des artisans malgaches arrivent à exporter leurs produits. Les vitrines permanentes de nos produits artisanaux à l'étranger sont quasi inexistantes. Il en est de même pour les sites artisanaux pour le marché intérieur. Il n'y a pas de système d'information fiable pour faire connaître les produits.

- La difficulté d'approvisionnement et le coût très élevé des matières premières constituent également un réel handicap de l'artisanat malgache.

### **Le développement de l'artisanat comme un grand chantier : la stratégie préconisée et plans d'action**

L'artisanat contribue à la croissance et au développement. La valeur ajoutée générée par ce secteur à l'économie nationale n'est pas à négliger. A Madagascar, plus de 2 millions des personnes vivent directement ou indirectement de l'artisanat. Plus de 250 000 artisans professionnels répartis dans 12 filières ont été recensés. D'après les Données Statistiques et Informations (DSI) sur l'artisanat publié en 2008, la production s'élève à 667 milliards MGA.

Au vu de ces potentialités de l'artisanat malgache, un grand projet sur l'artisanat sera axé sur une stratégie définie. (Cf XI.2 ARTISANAT ET DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL)

### **Les Centres Régionaux de l'Artisanat Malgache (CERAM) et le développement local**

Les objectifs immédiats visés au terme de la mise en place des CERAM sont la création d'une structure conforme à la politique de proximité.

Il est ainsi prévu que:

- Les artisans locaux auront en effet un accès aux centres de formation ;
- Le secteur sera ainsi plus facile à organiser, à restructurer et à formaliser selon les textes et réglementations en vigueur.
- La potentialité des matières premières sera également facile à détecter.

Actuellement, 12 centres régionaux existent. La réhabilitation de ces centres est en cours. Le montant du présent projet est évalué à 1 milliard 219 millions MGA. Des nouvelles constructions sont prévues dans les régions Analamanga, Sofia, Atsimo Andrefana et Amoron'i Mania.

En définitive, le secteur artisanat représente 15% du PIB et génère un flux financier considérable. Le développement du secteur est nécessaire, voire primordial pour un développement économique, social et culturel durable.

Ce développement sera axé sur :

- La constitution d'un cadre institutionnel cohérent et favorable
- L'amélioration de l'accès aux financements,
- L'instauration d'une fiscalité favorisant l'intégration des artisans dans le secteur formel,
- La mise en place de mesures pour faciliter l'acquisition des matières premières.

### **4.3. L'animation culturelle et enseignement artistique au service de la transformation des sociétés et du développement économique**

Ces trois points sont complémentaires, et contribuent à la prise en compte de la Culture dans le développement économique, dans la mesure où ils sont axés surtout sur « l'homme malgache » principal acteur et bénéficiaire des actions économiques. C'est la matérialisation au niveau de la collectivité, de toutes les initiatives de réflexion et de débat prises en amont.

**Créativité** : Tout projet de développement économique innovant émerge de l'idée/de l'imagination/de l'inspiration d'un promoteur ou d'une collectivité. Cette créativité devrait être développée, libérée, soutenue jusqu'à sa concrétisation. Cette Créativité peut être individuelle ou collective.

**Animation Culturelle** : C'est un outil social ou professionnel ayant comme fonction de promouvoir et d'encourager une meilleure connaissance de la Culture. Mais aussi de familiariser les acteurs du développement économique et social ou technologique, au milieu culturel et créatif. Dynamiser et encourager les initiatives culturelles. Ce type d'animation est tenu de créer une occasion de débattre et de discuter des « choses », de la Culture en générale et de toutes ses manifestations dans la vie active de la population.

**Enseignement artistique** : Pour pérenniser les débats et les actions culturelles il est impératif de les inscrire dans les contenus pédagogiques à tous les niveaux locaux, régionaux et nationaux. Les Arts qui sont des expressions culturelles doivent faire l'objet d'une transmission en tant que talent, connaissance et patrimoine de la nation. L'art dans toutes ses dimensions, devrait être un objet de recherche et d'enseignement académique. Mais au niveau des collectivités de base il y a également de transmettre les talents et savoir-faire traditionnels et ethniques détenteurs de l'authenticité culturelle du pays.

#### **Constats sur la « créativité »**

Il existe des institutions compétentes pour la promotion de la créativité :

- Institutions publiques : Office National du Cinéma, Office Malgache des Droits d'Auteurs, Tahala Rarihasina (organismes rattachés aux Ministères chargés de la culture, et chargés de la communication),
- 
- Institutions semi – privées en relation bilatérale dans les 22 régions : Alliance Française, installés

Antananarivo et quelques chefs lieux de provinces : Cercle Germano Malgache, centres culturels des différents pays représentés à Madagascar (sino-malgache, Lybien-malgache, ...)

### ***Constats sur l'animation culturelle***

Des animations culturelles sont souvent limitées aux activités culturelles pour la conservation des rites, des us et coutumes, des présages ... (fanasinana, joro, lagnognana, sikidy, ...) organisées par des familles et des communautés villageoises.

Des animations culturelles, véhiculant des messages pour arriver aux changements sociaux (spectacles, films à courts et à longs métrages, ...) organisées par des acteurs structurés en association ou en d'autres structures regroupant des personnes et/ou étrangères de mêmes intérêts.

Les Compétences des CTD en matière d'animation culturelle se limitent à la délivrance d'Autorisation moyennant des droits et taxes à fixer par délibération des Conseils communaux / municipaux et à inscrire dans les budgets communaux.

### ***Constats sur l'Enseignement artistique***

L'Éducation de l'art est assurée par le Centre National d'Étude de Musique (dans les chefs lieux de province)

L'école de danse et de cinéma (Institut Français de Tananarive ex-centre Albert Camus d'Antananarivo). Les frais d'accès sont très coûteux par rapport au pouvoir d'achat du grand public malgache.

## ***4.4. La lecture publique et développement de la citoyenneté***

Madagascar est un pays de tradition orale : jadis les contes, les us et coutumes, les connaissances, toutes les formes de lois qui régissaient la vie en société se transmettaient de bouche à oreille. Au fil du temps, cette tradition s'est ancrée profondément dans la culture malgache. La pratique de la lecture ne s'est pas non plus beaucoup développée : seuls les habitants des villes ont accès aux livres, alors que 75% des malgaches vivent à la campagne. Malgré les efforts des parties prenantes, la lecture reste encore un problème majeur dans la Grande île.

Madagascar fait partie des nombreux pays d'Afrique qui comptent encore un grand nombre d'analphabètes et d'illettrés. Enfants ou adultes hommes ou femmes, citadins ou ruraux, ce sont eux, qui constituent les non-lecteurs d'aujourd'hui et de demain :

Il faut noter que la catégorie des non-lecteurs comprend aussi ceux que l'on peut appeler les néoalphabètes. Ayant abandonné la lecture dès leur sortie de l'école, ils ont très vite perdu le goût et l'habitude de celle-ci, surtout si elle ne fait pas partie de leur environnement culturel. Ce rapide découragement peut avoir plusieurs explications:

- Pour les enfants, aussi bien que pour les adultes, lire reste un acte difficile; mauvais lecteurs ils ne peuvent apprécier ni même éprouver un intérêt quelconque pour la lecture.
- Certains renoncent à lire faute d'avoir découvert des livres conformes à leurs goûts d'autres sont seulement les victimes de la difficulté d'accès aux livres.

Le gouvernement a adopté le projet de décret modifiant et complétant certaines dispositions portant création, organisation et fonctionnement du Centre Malgache pour le Développement de la Lecture publique et l'Animation Culturelle (CEMDLAC). Effectivement, la promotion de véritables habitudes de lectures, y compris de livres, au sein de l'ensemble de la population malgache est acquise par l'installation dans 22 Communes rurales éparpillées dans 13 régions de Madagascar, des Réseaux de Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (IVO-KOLO CLAC). Les IVO-KOLO CLAC ont facilité à la population de ces zones rurales et enclavées l'accès aux ouvrages, aux journaux, à l'information en général et à des activités culturelles. Il ressort des évaluations effectuées que ces centres sont de véritables relais pour les actions de formation et qu'ils facilitent l'intégration des populations les plus défavorisées ou les plus éloignées des centres économiques. Le ministère de la Culture et du Patrimoine développe ainsi une véritable politique nationale de lecture publique afin de sensibiliser et toucher un public assez considérable et ce, contribuant l'accession, tous niveaux confondus, aux savoirs, qui est actuellement de 8,7%. Mais aussi, un des plus grands problèmes est que la majorité des livres sont écrits en langue française. Peu d'écrivains écrivent en malagasy, ce qui rend aussi difficile la promotion de la lecture publique.

Il y a des conventions qui ont été instaurées avec des partenaires externes, cependant, quand les conventions prennent fin, le projet est plus ou moins bloqué.

De plus, il n'y a pas de diffusion du dépôt légal et les CTD ne considèrent pas la lecture publique comme une priorité ; il n'y a pas de diffusion suffisante des ouvrages écrits par les différents secteurs ; et dans les PCD il n'y a pas de budget réservé pour les développements de la lecture publique.

La collecte des idées auprès des communautés est également insuffisante ; il n’y a pas assez d’organisation des différents réseaux de centres de lecture, il y a très peu de personnes qui peuvent vraiment lire les livres ; nombreux sont encore ceux qui sont analphabètes au niveau des communes ; et même, quand il y a une bibliothèque au niveau des communes, il n’y a pas assez de livres et pas de renouvellement de fonds bibliothécaire ; souvent, les livres existants ne correspondent pas aux besoins des populations .



Centre de Lecture d’Information et de Culture (CLIC) – Commune Anivorano-Nord Madagascar

Ci-dessous la description des différents centres de lecture disponibles :

Centre de lecture et d’animation culturelle (CLAC)	Centre de Lecture, d’Information et de Culture (CLIC)	Centre locaux d’échanges francophone (CLEF)
Bibliothèques publiques et lieux de convivialité, les CLAC favorisent le désenclavement des communautés bénéficiaires en permettant l’accès aux livres et aux moyens modernes de communication. Un CLAC regroupe une bibliothèque, une salle polyvalente où se déroulent des animations culturelles et un équipement audiovisuel, voire informatique.	Les CLIC sont des bibliothèques rurales réparties à travers toute l’île. Ils sont le fruit d’un partenariat initié par l’association Trait d’Union entre la Coopération française, la Fondation Hachette, le Ministère de l’Education Nationale malgaches et les communes.	Les CLEF sont des centres mis en place par le Ministère de l’Education Nationale et la coopération française, dans le cadre du projet « Appui au Bilinguisme à Madagascar » (ABM), Ces centres ont vocation à réduire l’inégalité linguistique entre les zones rurales et les zones urbaines ainsi qu’à développer le partenariat éducatif pour améliorer l’usage de la langue officielle et nationale, le malgache, et de la langue officielle, le français.

Centre de lecture et d'animation culturelle (CLAC)	Centre de Lecture, d'Information et de Culture (CLIC)	Centre locaux d'échanges francophone (CLEF)
22 CLAC au niveau de 16 régions	24 CLIC (dont 3 en cours de mise en place)	dans 100 communes rurales de Madagascar. (Actuellement la moitié reste fonctionnelle)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau Commune</li> <li>• 2 animateurs par CLAC prise en charge par la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau commune rurale, rattaché à l'alliance française la plus proche</li> <li>• 2 animateurs par CLAC prise en charge par la commune et la CISCO</li> </ul>	<p>La commune qui a un CLEF met à disposition un local aménagé, nomme et rémunère un animateur.</p> <p>Mais avec la crise, la faiblesse des subventions et quelquefois même le manque de compétences de certains animateurs, le Ministère de l'Education Nationale, par le biais des circonscriptions scolaires (CISCO), affecte un fonctionnaire pour assurer le bon fonctionnement du centre.</p>
Livre Jeux (jeu de société) concours		Dans un CLEF, on lit, on écoute la radio, on dit des poèmes, on joue avec la langue, on participe à des animations, concours, compétitions, manifestations nationales et internationales, et beaucoup d'autres activités afin de se familiariser avec la langue française.

## LES DIFFERENTS PRINCIPES DIRECTEURS ET LES SCHEMAS IDENTIFIES

### *Patrimoine culturel et développement DE la population*

En ce qui concerne un pays comme Madagascar, les facteurs recherchés du développement de la population par le patrimoine culturel peuvent être de deux ordres :

1. L'évolution du profil socio-démographique d'un territoire est un élément clé de l'analyse de son développement : La présence d'un patrimoine significatif est susceptible d'attirer de nouveaux résidents et de nouvelles activités et, donc, de contribuer à une évolution du profil socio-démographique favorable.
2. La valorisation du patrimoine territorial dans les pratiques locales d'enseignement, est un indicateur d'un enrichissement culturel. Le nombre d'activités périscolaires autour de ce patrimoine, de conférences et animations culturelles provoquées par sa présence peut aussi constituer la mesure dudit enrichissement culturel.

### ***Patrimoine culturel et développement POUR la population***

La valorisation du patrimoine culturel doit pouvoir profiter directement aux populations du territoire donné.

Trois indicateurs sont à considérer : l'évolution du niveau de revenu du territoire ainsi que la mesure du degré d'inégalité dans la distribution de ce revenu, l'amélioration des conditions de logement et la qualité de l'environnement.

En premier lieu, il s'agit des revenus apportés par le tourisme. Ils sont traditionnellement mesurés par les revenus issus de l'activité hôtelière, de la restauration, du commerce de souvenirs, des droits de visites etc. C'est la valorisation économique du patrimoine sous toutes ses formes qui constitue l'apport du patrimoine. Dans quelle mesure peut-on dire que les activités autour de la valorisation patrimoniale profitent aux populations ?

Le niveau de revenu d'un territoire est observable à travers sa capacité à conserver les revenus issus des productions qu'il réalise et les produits de l'extérieur qu'il réussit à attirer.

Cependant, il convient de remarquer que généralement, il y a une distorsion dans l'apport du patrimoine pour les différentes catégories de la population, entre celles qui sont au contact des touristes et les autres ; les gains issus de l'existence du patrimoine bénéficient essentiellement à des groupes particuliers, en premier lieu les divers prestataires de services touristiques.

### ***Patrimoine culturel et développement PAR la population***

La participation et la coopération entre les communautés d'accueil représentatives, les pouvoirs publics, les opérateurs touristiques, les propriétaires privés, les responsables politiques et les gestionnaires de sites sont nécessaires pour mettre en oeuvre le processus de prise en main des ressources patrimoniales destinées au présent certes mais également aux générations futures.

La formulation des besoins dans ce sens doit être intégrée dans la démarche de développement des territoires des gouvernants locaux.

### ***Qualité des partenariats locaux en développement local***

La capacité des acteurs à s'entendre et à s'organiser est conditionnée par la qualité des partenariats locaux pour atteindre des objectifs de long terme, c'est-à-dire que c'est à la teneur de la coordination locale que se rattachent la qualité, la densité et la nature des relations du lien social ; exemple de ces liens sociaux forts garants de la qualité d'organisation : les lignages forts, solidaires dans leurs visions et efficaces dans leurs actions ; également les « fokonolona » tels que définis plus haut comme structure de référence pour les décisions et le mode collectif de production, tel l'entraide.

Ainsi, en corollaire, une désorganisation ou une mauvaise allocation des ressources chez les partenaires locaux ainsi qu'un lien social fébrile ou inexistant peuvent être des freins au processus du développement local.

### ***Projets collectifs à base territoriale pour la gestion des patrimoines culturels***

Des acteurs regroupés dans des projets collectifs ayant l'ambition de développer un territoire donné par la protection de ses composantes, exemple les ressources naturelles de ce territoire, ont une obligation de référence à un espace identitaire déterminé, d'instauration de liens sociaux privilégiés entre les acteurs concernés ainsi que d'établissement d'une vision de durabilité comme cadre des actions.

### ***Exigence d'investissements dans l'image de marque d'un territoire pour un développement local adéquat***

L'image de marque d'un territoire est un actif immatériel, source de rentabilité ; elle est la résultante de plusieurs éléments combinés ; le produit inhérent chez l'habitant est le bien-être territorial. Ces éléments identifiés sont :

1. L'accès aux informations
2. Le potentiel touristique
3. La proximité de ressources naturelles
4. La qualité de l'environnement naturel
5. Le réseau de desserte (routes, train, avion, ...)
6. Le réseau numérique
7. Le réseau de sous-traitants pour les activités
8. La présence d'autres entreprises du secteur
9. Les aides locales à la création/reprise/développement d'entreprises
10. La sécurité des biens et des personnes
11. Une fiscalité locale favorable
12. La présence d'établissements d'enseignement
13. La présence d'une main d'œuvre adaptée (qualifiée, motivée, ...)
14. La présence de nombreux services (administratifs, culturels, sociaux,...)
15. La participation à la vie politique et la gouvernance
16. L'existence d'un tissu associatif dynamique .

## 5. QUELQUES ETUDES DE CAS

Si le développement du tourisme dans les territoires voudrait être parmi l'une des réponses possibles à la réappropriation de son espace par l'habitant malgache, le tourisme devrait pouvoir répondre à la problématique du paradoxe inhérent à sa nature même, de ce que les analystes conçoivent comme étant « *sa double caractéristique dedéveloppement économique et de stérilisation des économies locales, mais aussi d'échanges culturels et d'imposition d'un pouvoir économique* ».

L'orientation à donner dans la résolution de ladite problématique est à voir dans l'option de développement durable qui, en matière de tourisme, se décline en option écotouristique et en option tourisme villageois.

L'écotourisme est considéré comme un moyen privilégié pour concilier les nécessités du développement local, de la réduction de la pauvreté et de la conservation des écosystèmes et de la biodiversité. Elle encourage les acteurs locaux à modifier leurs activités dans le sens de la durabilité, à adopter ou à produire de nouvelles institutions, à privilégier les objectifs à long terme sur les urgences immédiates.

L'action collective locale, telle qu'elle se manifeste dans les associations, semble l'un des moyens indispensables pour influencer sur les représentations, les attitudes et les comportements. Cette action collective ne semble cependant envisageable qu'à partir d'une situation initiale où existe une réelle marge de choix pour les acteurs locaux. Madagascar est reconnu comme ayant un fort potentiel écotouristique ; entre autres conditions de sa réussite, la pratique de l'écotourisme doit, de manière permanente, veiller au respect des conditions de l'appropriation locale des enjeux, des contraintes et des bénéfices de cette activité.

Tous, aujourd'hui, pour des raisons pratiques distinctes et pour des convictions intellectuelles, prônent une valorisation économique de la biodiversité sur une base communautaire. En termes de visibilité institutionnelle, les aires protégées et leurs périphéries constituent des zones des actions de gestion durable de la biodiversité. Parmi les moyens de valorisation se trouve l'écotourisme.

L'Etat y trouve une modalité de développement rural et local, un moyen de montrer qu'il respecte les conditionnalités. De l'aide internationale en favorise l'initiative privée, le développement d'un secteur économique important, la décentralisation, des rentrées fiscales. Les opérateurs privés du secteur touristique adhèrent aussi à ce concept porteur.

Les études de cas qui suivent pourront montrer les divers enjeux.

## 5.1. Le savik'omby ou le tolon'omby (tauromachie à la malgache)



<p><b>DESCRIPTION</b></p>	<p>Le Savik'omby fait partie des circuits touristiques créés par les tours opérateurs. Sport traditionnel opposant les jeunes aux zébus dans des combats à mains nues. C'est une manifestation réunissant en moyenne 2000 à 3500 personnes/manifestation. Manifestation réunissant des petits marchands locaux au nombre de 30 - 80 (gargotiers de tout genre, organisateurs des jeux de hasard, épicerie, vente de boissons diverses)</p> <p>FDL a financé la construction et l'aménagement du lieu de tauromachie traditionnelle (tolon'omby) et de spectacle (hira gasy). Un Lieu pouvant également abriter des spectacles de Mpihira gasy (3 fois par an) avec une capacité d'accueil de 10 000 personnes</p>
<p><b>LES IMPACTS SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL</b></p>	<p><b>Social:</b> Création d'identité territoriale avec en moyenne 2 jours de visite à Ambositra (Artisanat, savik'omby...)-</p> <p><b>Economique :</b> Création d'emploi culturel, développement des petits métiers et tissu économique local, développement de la chaine hôtelière et restauration, recettes financières pour les CTD (Taxes et impôts divers : Prix d'entrée du Savika et Hira Gasy, Droit de location – place de marché).</p> <p><b>Sources de recettes Communales:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit d'entrée - Savika: <b>7 millions d'Ar/an, ( 3 500 \$)</b></li> <li>• Droit d'entrée – Hira gasy: <b>2 millions d'Ar/an (1 000\$)</b></li> <li>• Droit de place marché à l'intérieur Savika: <b>300 000 Ar/an (150 \$)</b></li> <li>• Droit de place à l'extérieur: <b>100 000 Ar/an (50 \$)</b></li> <li>• <b>20 %</b> recette totale de la commune (<b>Budget communal annuel: 60 millions d'Ar – 30 000\$)</b></li> </ul> <p><b>140 Emplois temporaires créés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents – aménagement, nettoyage avant et après la manifestation: <b>20</b></li> <li>• Agents de sécurité pendant la manifestation: <b>10</b></li> <li>• Agents vente de billet pendant la manifestation: <b>10</b></li> <li>• Marchands et petits commerces locaux pendant la manifestation : <b>80-100</b></li> <li>• Mpihira gasy : <b>30 personnes</b></li> </ul>

## 5.2. Développement de l'écotourisme dans le parc national andohahela



### DESCRIPTION

*La Région de l'Anosy compte plusieurs aires protégées dont les plus connues sont les Parcs nationaux de Ranomafana et d'Andohahela (PNA), situé à 40 kilomètres nord-ouest de la ville de Tolagnaro. En 2012, ces deux parcs ont accueilli 23 799 visiteurs. Le PNA représente une des plus importantes zones de conservation et est classé Patrimoine naturel mondial de la partie sud est de Madagascar.*

*Toutefois, sa fréquentation en 2012 est presque marginale avec 282 visiteurs, tandis que le parc Ranomafana présente une fréquentation près de 100 fois plus importante. L'enclavement est le premier motif qui explique l'attractivité limitée du PNA, deux heures de route (avec un véhicule tout terrain) pour parcourir les 56 km qui séparent Tolagnaro au village de Tsimelahy, point de départ de la majorité des circuits touristiques. Le Parc dispose de quatre sites de camping situés à proximité de lieux d'intérêt, mais n'offrant aucun aménagement ni commodité. Les visiteurs qui veulent passer une nuit et plus dans le parc doivent apporter tout l'équipement nécessaire.*

*En 2013, la Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar a décidé d'apporter un soutien financier au parc national d'Andohahela et de Ranomafana, pour améliorer de manière significative l'accès vers le PNA. Les autres domaines d'intervention de la Fondation vont par ailleurs avoir des impacts économiques et sociaux directs sur la population riveraine, notamment par le reboisement de plantes à croissance rapide, l'éducation et la campagne de sensibilisation ou encore le développement par l'appui aux activités agricoles d'élevage*

	<p><i>Dans les zones rurales de Madagascar comme celles qui jouxtent le PNA, l'espace n'est pas seulement habité, utilisé, mais il est aussi matière et source de systèmes de représentations qui modèlent les perceptions, les attitudes et les comportements de la population. Le PNA s'intègre dans un univers spatial habité par un système de croyances vécu par les populations. Parmi les craintes formulées par celles-ci, on trouve le rapport aux lieux fady (tabous) qui touchent directement la relation entre les espaces physiques et spirituels dont les ancêtres sont le vecteur. Les types d'aménagement instaurés dans le parc doivent également tenir compte de cela.</i></p>
<p><b>LES IMPACTS SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL</b></p>	<p><i>Les retombées économiques pour la population locale prennent plusieurs formes. Il y a, tout d'abord, le réinvestissement de 50% des droits d'entrée de l'aire protégée (DEAP) dans des projets pour les communautés riveraines. Les revenus sont collectés par Madagascar National Parks (MNP). Entre 2002 et 2012, la quote-part du DEAP réinvesti auprès des communautés locales est estimée à 23 000 USD (en 2012, la quote-part est estimée à 628 USD basée sur les 282 visiteurs du PNA.</i></p> <p><i>Ces retombées sont approximatives et peuvent paraître modestes, mais les bénéfices tirés du DEAP du parc national ont permis de contribuer au financement de 75 microprojets pour les 76 800 villageois des 13 communes environnantes, incluant des centres de soins de base, des écoles, la réhabilitation de pistes rurales, la construction de barrages hydro-agricoles (irrigation), d'adduction d'eau et de grenier communautaire (MadaCamp.com, 2009; MNP, 2009<sup>21</sup>).</i></p> <p><i>Le DEAP suit la même tarification appliquée pour tout le réseau des Aires protégées du pays, soit en un coût d'entrée entre 5 USD et 12 USD par visiteur étranger par jour ; un montant bien en deçà des normes mondiales qui est d'environ 100 USD par visiteur. Étant sous la gestion de MNP, les guides du parc sont des guides locaux rattachés à l'organisme et le centre d'accueil de MNP à Tolagnaro compte en moyenne une vingtaine de guides parlant français et anglais. Le prix du service d'un guide varie entre 3,20 USD à 3,67 USD par personne / jour auxquels il faut ajouter environ 2,28 USD pour la location d'une tente/nuitée. En 2012, les visiteurs auraient dépensé au chapitre du guidage un montant global qui se situerait entre 451 USD et 517 USD. La population locale offre également un service de porteurs dont le prix de la prestation est négocié directement avec le touriste. Elle organise également des manifestations socioculturelles et vend des produits artisanaux directement aux touristes.</i></p> <p><i>L'investissement dans des aménagements et des infrastructures ont permis de créer quelques emplois (spécialisés ou non spécialisés) mais le</i></p>

<sup>21</sup> Bruno Sarrasin et Haja Ramahatra, « Le développement touristique à Tolagnaro et dans le Parc national d'Andohahela (Madagascar): la mise en valeur des ressources naturelles par la lutte contre la pauvreté », Études caribéennes

*problème consiste en l'absence de qualification des villageois pour les occuper. La difficulté d'accès au parc limite les relations que les populations limitrophes pourraient avoir les gens de l'extérieur; ils ne peuvent qu'écouler un peu d'artisanat, mais sans plus. Le grand défi consiste à ce que la population rurale pauvre puisse tirer profit des opportunités que présente le parc, notamment en termes d'emplois lesquels notamment apporteront des moyens pour améliorer ses conditions de vie et la préservation des ressources naturelles.*

*Le cas du Parc National d'Andohahela attire la réflexion autour de l'arbitrage entre les objectifs de développement du tourisme, d'amélioration des conditions de vie de la population et celle de la protection des ressources naturelles.*

*Si la population estime que les ressources de la forêt sont économiquement plus avantageuses que les solutions offertes par l'écotourisme, la protection des ressources naturelles, un des enjeux de l'écotourisme n'est pas gagné.*

*L'accessibilité vers le site et les lieux d'intérêt touristique sur le territoire du parc reste le principal handicap dans l'exploitation du plein potentiel du PNA. En levant cet obstacle, le PNA pourrait profiter d'un développement touristique en émergence dans la région d'Anosy par le biais notamment de son intégration effective dans les circuits proposés par les opérateurs touristiques*

### 5.3. Parc andringitra -ambalavao<sup>22</sup>



<p><b>DESCRIPTION</b></p>	<p>Ouvert en octobre 1999, le Parc National de l'Andringitra, sous la cogestion des «Parcs Nationaux de Madagas-car» et du WWF, est entouré de 4 communes regroupées en 2 comités de gestion.</p> <p>Chaque commune a un comité de gestion, dont les membres sont élus, et qui, entre autres missions, mène des concertations avec la communauté pour identifier les priorités locales et les présenter ensuite sous forme de pro-jets, sur la base de trois principaux critères: l'intérêt commun, la durabilité et les changements qui seront induits dans la vie communautaire. L'organisme de tutelle des parcs, «Parcs Nationaux de Madagascar», examine à son tour les projets et attribue les fonds selon un ordre de priorité.</p> <p>Les représentants des comités de gestion des deux régions ont tenu une concertation fin juillet 2003 pour procé-der à une revue finale de leurs projets ainsi qu'à leur budgétisation. Dans leur grande majorité, les projets arrêtés traduisent une volonté d'améliorer les infrastructures sociales, ou d'en construire, telles que des centres de soins de santé de base et d'accouchement, la réhabilitation des bâtiments scolaires et la construction de pavillons pour leurs sites de marchés locaux. Depuis le mois de juin 2003, Namoly est devenue officiellement une commune rurale à part entière, se détachant ainsi de celle de Sendrisoa . Située à 50 kilomètres de la ville d'Ambalavao, Namoly abrite l'entrée principale du Parc National de l'Andringitra. Un gîte, à l'architecture traditionnelle, y est déjà fonctionnel et peut accueillir une vingtaine de personnes</p>
<p><b>LES IMPACTS SUR LE DEVELOPPEMENT</b></p>	<p>Pour Hilarion Randrianirina, membre du comité de gestion de Namoly, l'amélioration des services du centre de santé et d'accouchement déjà existant est désormais faisable grâce aux fonds provenant des droits d'entrée. «Nous</p>

<sup>22</sup> Toillier Aurélie et Serpantié Georges , Concilier conservation et développement : un nouvel enjeu pour l'aménagement du territoire ? Le cas de Fianarantsoa, Madagascar-2005

**LOCAL**

voudrions notamment que certaines analyses puissent se faire à Namoly même, a-t-il déclaré, tout en dis-posant aussi d'autres types de médicaments. Mais avec le nombre sans cesse croissant de touristes, nous allons construire un marché avec des pavillons où nos artisans notamment pourront exposer et vendre leurs produits et montrer aux visiteurs leurs techniques de travail ». Une facette de l'écotourisme. --Moha est membre du comité de gestion de la région sud, du village d'Ankerana, dans la commune d'Ivongo . Il a fait une journée de marche pour rejoindre le lieu de la réunion. «Nous voudrions une route certes mais ce n'est pas à la portée de ce budget, sur cette question nous pensons qu'il faudrait voir au niveau de toute la sous-préfecture d'Ivohibe même, a-t-il dit. Le plus urgent c'est de réhabiliter notre école primaire. Dans mon village, le nombre d'adultes sachant lire et écrire se compte sur les doigts. Nous allons aussi construire un centre d'accouchement car les accoucheuses traditionnelles de la commune ont reçu une formation et sont désormais certifiées par l'Etat»

Des conventions contre les feux et pour le contrôle des zones de pâturage ont été élaborées et appliquées. Les utilisateurs sont notamment tenus de s'organiser de manière à stabiliser le nombre de bovidés et de réaliser des pares-feux sous la vigilance d'un comité de suivi et de contrôle. Par ailleurs, un réseau de gardiens bénévoles est fonctionnel autour du parc grâce à la contribution des communautés sans compter leur participation dans la mise en place des 5 circuits existant dans le parc au cours de laquelle, en particulier, 10.000 tonnes de pierres ont été transportées pour paver certains sentiers et escaliers ainsi que les belvédères.

## 5.4. Gestion culturelle du patrimoine marin à Anakao et Mangily



### DESCRIPTION

#### **ANAKAO**

Situé au sud de l'estuaire du Fleuve Onilahy. La plupart des touristes y accèdent par vedette motorisée ou en pirogue à partir de Tuléar. Ce village sert de point de départ pour la visite de l'aire protégée de Tsimananpetsoa, 40 km plus au sud.

La construction du premier hôtel d'Anakao date de 1985. A Anakao ceci a encouragé la création d'une aire protégée gérée par une association villageoise. La pêche reste l'activité par excellence des Vezo Sara qui constituent encore l'essentiel du peuplement, économie locale reposant essentiellement sur les activités traditionnelles.

l'île de Nosy Ve, petit îlot de 25 ha situé à 5 km au large d'Anakao, constitue un lieu sacré pour les pêcheurs Vezo qui la considèrent habitée par des esprits Vorombe dont le culte de possession est placé sous la responsabilité de clans Vezo Sara résidant aujourd'hui à Anakao. Des interdits traditionnels (fady) y sont attachés. L'intérêt écologique du site est reconnu depuis longtemps : dès 1923 les autorités coloniales l'avaient déclaré réserve pour la protection des tortues marines nidifiantes. Il s'agit aujourd'hui de l'unique site de nidification à Madagascar d'une espèce très rare d'oiseau de mer : le phaéton à queue rouge. Son récif, qui constitue le prolongement sud du grand récif de Tuléar, est encore considéré par certains spécialistes comme d'un grand intérêt écologique, il constituait il y a encore quelques années l'un des sites de plongée les plus spectaculaires de la région. Les lieux de pêche autour de Nosy Ve sont parmi les plus fréquentés par les pêcheurs Vezo d'Anakao et des villages environnants. Cette île fait partie des sites touristiques importants de la région de Tuléar, visitée par 75 % des touristes séjournant à Anakao.

#### **IFATY et MANGILY :**

Deux villages à une trentaine de km au nord de Tuléar, accessibles par une piste aisément praticable en saison sèche (avril à fin novembre). L'origine du peuplement est plus composite (Vezo sur la côte et Masikorodans les terres avec des migrants originaires majoritairement

	du sud mais aussi des plateaux), le système de production apparaît plus diversifié : pêche, charbonnage, culture sur brûlis...
<b>LES IMPACTS SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<p>Les activités « traditionnelles » exercent des pressions importantes sur l'environnement. Les récifs de Tuléar et d'Ifaty ainsi que les ressources marines associées apparaissent surexploités voire en danger. Le charbonnage constitue une menace pour les ressources forestières le long des voies d'accès vers Tuléar .</p> <p>La senne de plage, utilisée par la majorité des pêcheurs de la zone, détruit les herbiers sous-marins indispensables à l'équilibre écologique du lagon et notamment au renouvellement des stocks de poissons</p> <p>Depuis 2002, la capacité hôtelière était estimée à près de 200 nuitées à Anakao (huit hôtels) et à 700 nuitées à Ifaty Mangily (22 établissements). La majorité des propriétaires sont des étrangers. A Anakao seuls 2 hôtels sont la propriété de malgaches, et 8 à Mangily. Il s'agit alors de structures modestes, peu capables de satisfaire les attentes de la clientèle internationale la plus prospère</p> <p>Le niveau de participation des villageois dans l'emploi touristique est relativement limité.</p> <p>Dans l'ensemble le niveau de qualification des emplois occupés par les villageois reste limité (gardien, jardinier, tâches de nettoyage) et les salaires mensuels obtenus sont faibles, de l'ordre de 50 000 Ariary, d'où le faible niveau de qualification dans les métiers du tourisme.</p> <p>En 2001, 51 % de la masse salariale des hôtels d'Anakao étaient destinés à des employés locaux, soit 40 emplois. A Ifaty une répartition similaire a été observée. A Mangily 82 % des employés sont originaires du village.</p> <p>Les villageois n'apprécieraient pas la hiérarchie et l'organisation du travail dans les structures touristiques. Les salaires proposés paraissent surtout peu incitatifs par rapport aux revenus des pêcheurs</p> <p><b>Les ressources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tourisme balnéaire, visite et observation des écosystèmes locaux (plongée sur les récifs, visite de la forêt xérophile).</li> <li>• compensations accordées par les hôteliers (Anakao) à des familles en contrepartie du droit d'occupation et d'usage de la plage située devant leur hôtel : une forme de compétition entre les usages traditionnels (parcage des pirogues et équipements de pêche, séchage du poisson) et touristiques de la plage, et une allure de spéculation foncière</li> <li>• Vente de biens et services locaux : les hôtels achètent une partie de leur approvisionnement en nourriture dans les villages. A Anakao, à 1,5 t par mois. Le prix obtenu auprès des hôtels est supérieur à celui offert par les collecteurs ou sur le marché de Tuléar.</li> <li>• Services de piroguiers (Anakao) ou de charretiers (Ifaty/Mangily) pour des excursions. A Anakao, une dizaine de piroguiers spécialistes dans le transport des touristes jusqu'à l'île de Nosy Ve.</li> </ul>

#### **Les ressources versées à la commune par les opérateurs :**

- l'essentiel de la taxe d'hébergement est versé à la commune de Soalary pour un montant équivalent au tiers du budget alloué par l'Etat (Anakao)
- Contribution des hôteliers aux dépenses villageoises (organisation de fêtes) par des dons de faible montant.
- Financement de petits projets comme à Mangily où deux hôtels se sont associés en à une ONG (médecins sans frontières) pour la construction d'un dispensaire.

#### **Les acquis**

- A Anakao, l'acceptation d'une mise en défens d'une zone de pêche en échange à la compensation représentée par les droits de visite touristique pour la communauté villageoise est acquise. Ainsi, la valorisation de la biodiversité par les activités touristiques a eu un effet incitatif auquel s'est ajoutée une compensation consentie par les opérateurs touristiques.
- La création de l'association FINIMANO peut être considérée comme un exemple d'innovation institutionnelle directement liée à l'action concertée de divers acteurs ayant en commun la volonté d'associer protection de l'environnement et développement local.
- Un début de gestion environnementale locale s'appuyant sur des mesures concrètes (aquarium, gardiennage), avec des implications économiques incitatives (perception des droits d'entrée). Un autre élément très positif, c'est la sensibilisation environnementale locale : les « questions environnementales » et leurs implications économiques font désormais partie des éléments discutés dans l'arène politique villageoise et communale.
- A Ifaty Mangily, il y a un regroupement des hôteliers au sein d'une association professionnelle dont la vocation est d'encourager les pêcheurs à la senne de plage, à changer de technique et de zone de pêche pour freiner la dégradation de la qualité des sites de plongée touristique. Pour ce faire une association similaire au FIMIMANO a été créée, regroupant hôteliers et représentants villageois. L'association bénéficie du soutien par la cellule EMC de l'ONE. La mise en place du Dina fondateur par l'association a été adopté pour l'interdiction de l'emploi des sennes de plage dans le lagon. La contrepartie attendue est le financement des hôteliers pour les embarcations des équipements de pêche permettant la reconversion vers la pêche au large

Quoi qu'il en soit, il est remarquable que dans les interactions des membres de la communauté, le rôle de la Culture, notamment à travers son spot d'interdiction, le FADY (ou tabou) ainsi que la force du pacte communautaire ou DINA est déterminant ; la gestion, la préservation des ressources considérées comme des biens collectifs sont possibles grâce à la reconnaissance d'une identité culturelle collective encore vivace

## 5.5. L'artisanat de la soie à Madagascar



### DESCRIPTION

La soie, par sa nature et sa qualité mêmes, a nourri les observations de l'humanisme malgache dans son identité à la recherche de l'unité fusionnelle. De par son symbolisme hautement apprécié, la soie a donné lieu à plusieurs proverbes et dictons dont la suivante qui porte sur le développement de cette unité fusionnelle dans l'amitié « **Ny fihavanana ohatry ny landy, maty ifonosana, velona itafiana ka ny madilana arahi-panondro** » Littéralement, [L'amitié est comme la soie: elle enveloppe les morts, habille les vivants et quand le fil est trop mince, le doigt le suit.]

#### La pluralité de la soie sauvage à Madagascar

Il existe 25 variétés de soie sauvage rencontrées surtout dans les forêts de TAPIA. Les lieux géographiques de cette plante d'hôte :

- la région d'Itasy : d'Arivonimamo à Miarinarivo
- la région Vakinankaratra , Ambatolampy , Behenjy et Faratsiho
- Région Amoron'i Mania : Ambositra, Manandriana, Fandriana et Ambatofinandrahana
- Région de Menabe avec Port berger
- Région Atsimo Andrefana avec Isalo

#### Historique de la filière : avant et après la colonisation

La sériciculture est pratiquée à Madagascar depuis plus de 150 ans. Cette activité a une importance particulière dans la vie des malgaches surtout pour les hauts plateaux.

L'utilisation de la soie « landy be » est familière aux habitants des hauts plateaux malgaches, notamment un suprême hommage à rendre aux défunts. Le port d'une écharpe en soie est un fait typique des femmes des régions. Pendant la royauté, seuls les nobles et les descendants de sang royal avaient le droit de porter ce tissu luxueux.

#### Production, tissage et filature

Les artisans malgaches disposent d'un procédé typiquement traditionnel, hérité d'un savoir-faire séculaire. La soie se travaille entièrement à la main depuis le dévidage des cocons jusqu'au tissage e

passant par la filature et la teinture.

Le séricicole malgache est pour le moment classé dans la catégorie artisanale : la filière textile et habillement qui représente la principale filière avec 39,5% de la filière artisanale.

### **Soie et développement culturel local**

La mise en valeur de la matière première fournie par la forêt de Tapia et produite par les communautés villageoises ainsi que l'accroissement de la part de valeur ajoutée qui leur revient, représente autant d'objectifs qui requièrent des programmes de dynamisation globale de la soie sauvage de Madagascar.

L'unicité de la forêt a une importante valeur écologique et touristique, Madagascar possède 5 sites d'implantations. On parle alors d'offre composite de sites qui associe au caractère des biens d'autres caractéristiques à valeur patrimoniale ou culturelle où c'est le terroir qui est mis en évidence, ainsi que les paysages, la réputation du lieu, l'histoire locale, etc.

De plus, compte tenu de la situation géographique de chaque site, les fils de soie obtenus diffèrent selon les cocons et sont spécifiques à chaque localité. Etablir une appellation d'origine (ex : soie d'Arivomamo, Ambatofinandrahana) implique une participation active de l'administration centrale et décentralisée.

### **Les acteurs dans le système production, distribution**

Le développement local est un processus qui mobilise des personnes et institutions qui cherchent à transformer l'économie et la société locale. En créant des opportunités de travail et de revenu, ces acteurs améliorent les conditions de vie de la population. Il en est ainsi des acteurs dans le processus de production de la soie à Madagascar qui concourent au développement local :

- Petites entreprises dont toutes actions doivent vaincre l'isolement et s'appuyer sur des groupes
- Des habitants qui manifestent un esprit d'entreprise à travers de nombreuses actions
- Des associations qui organisent et agissent comme catalyseurs. L'association rassemble différents type d'acteurs. La vie associative reste l'expression la plus directe de la démocratie ; elle produit les coopératives et les associations de producteurs.
- Les consommateurs qui s'adressent au commerce équitable par sensibilité vis-à-vis de l'injustice du système international d'échanges commerciaux, ou par conscience solidaire envers les marginaux et exclus du système.
- Les entreprises qui sont les organisations du système privé estimant avoir une responsabilité sociale et disposées à travailler dans la perspective d'un commerce équitable.
- Les gouvernements: les administrations publiques, locales, régionales ou nationales, qui règlementent le marché.

	<p><b><u>Dynamisme des associations</u></b></p> <p>Les acteurs, à l'origine des dynamismes endogènes, sont souvent à la fois solidement ancrés dans leur culture et leur histoire et ouverts sur le monde moderne dont ils adoptent chaque fois qu'ils peuvent le faire, les idées, les méthodes et les procédés.</p> <p>Il y a une articulation dynamique entre tradition et modernité qui renvoie au passage d'une logique artisanale à une logique industrielle (petite industrie).</p>
<p><b>LES IMPACTS SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL</b></p>	<p>La soie malgache, tous types confondus, s'exportent très peu en raison de la rareté de la matière première. Toutefois, Madagascar exporte de la soie vers la France, l'Italie, le Royaume uni, l'Afrique du Sud, la Grèce, les Etats Unis, l'Inde, le Japon, la Belgique et les Comores.</p> <p>La Chine détient le quasi monopole des exportations surtout sur les soies de qualité.</p> <p>La qualité de la soie produite (Boroseria Madascariensis) sur le Tapia n'est pas concurrentielle par rapport aux soies produites par les asiatiques. Cependant, on peut noter la promotion de l'image du pays grâce à la créativité des stylistes qui travaillent à base de soie.</p> <p><b><u>Mise en place de la GELOSE (Gestion Locale Sécurisée)</u></b></p> <p>Elle a eu un effet direct au sein de la communauté de base par des activités d'encadrement de la population mais aussi un effet sur la biodiversité, c'est-à-dire sur la forêt de Tapia :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation de la forêt de Tapia du défrichement et des feux de brousse a permis le développement d'autres produits accessoires comme les champignons et les baies sauvages diverses aidant à l'amélioration de l'alimentation des villageois.</li> <li>• La conservation de la forêt de TAPIA a amené une diminution progressive du défrichement de la forêt.</li> </ul> <p><b><u>Retombées de la filière</u></b></p> <p>Le travail de la soie est considéré comme une filière porteuse au niveau de l'artisanat malgache ; son développement au niveau national et la reconnaissance de sa qualité au niveau international entraînent des retombées positives non négligeables.</p> <p>Au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement des revenus familiaux et du niveau de vie de la population : la filière profite tant aux acteurs de l'amont, les tisserands et les éleveurs qu'à ceux de l'aval, les commerçants distributeurs.</li> <li>• Création d'emplois</li> </ul> <p>Au niveau international:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement qualitatif du professionnalisme</li> <li>• Amélioration et diversification des produits qui commencent à</li> </ul>

se développer : mariage de la soie sauvage et de la soie domestique, tissage traditionnel malgache mélangé au niveau technique de tissage moderne

- Création de différentes techniques de teintures naturelles

### **Une faible exportation**

La soie malgache, tous types confondus, s'exportent très peu en raison de la rareté de la matière première. Toutefois, Madagascar exporte de la soie vers la France, l'Italie, le Royaume uni, l'Afrique du Sud, la Grèce, les Etats Unis, l'Inde, le Japon, la Belgique et les Comores.

## **LA CERTIFICATION COMME OUTIL DE VALORISATION DE LA SOIE**

### **Le label commerce équitable**

Le mode équitable répond aux normes du commerce équitable qui permet aux producteurs des pays en voie de développement de « passer à un état de vulnérabilité à un état d'auto suffisance économique » selon une définition de Max Havelaar.

Le label du commerce équitable bénéficiera, tant pour l'association par la possession d'un produit unique au monde que pour le pays par la promotion de son image grâce au dynamisme des différents acteurs de la filière.

### **Label, commerce équitable et solidaire**

La composante joue un rôle déterminant dans le bon fonctionnement des performances d'un système de production locale : acquisition des formations par les artisans et les producteurs directs de la filière pour acquérir des compétences variées plus ou moins professionnelles.

Par la valorisation de la filière au niveau local les retombées économiques des projets effectués au sein de la filière sont mieux ressenties par la population locale, c'est-à-dire, valorisation des matières premières par l'électrification rurale, reboisement d'arbre de consommation, valorisation de la main d'œuvre locale et enfin, valorisation du capital social par la redynamisation des associations.

A travers la certification, c'est l'image du pays qui sera reconnue : endémicité de la forêt de Tapia, unicité de l'espèce des Borosera, particularité d'un élevage méticuleux, transformation naturelle et perfection de la qualité de reproduction.

Les cas présentés ont permis de revenir sur les préceptes fondateurs identitaires à la base des interventions du malgache dans son espace, préceptes déjà présentés dans les parties précédentes : à savoir le caractère crucial de la participation, de la concertation, le sens de l'intérêt commun, la durabilité et les changements qui ne peuvent être induits dans la vie communautaire que grâce à la bonne compréhension des enjeux par les collectivités ; et cela constitue en quelque sorte des éléments majeurs dans la poursuite du développement local.

## **6. INTEGRATION DES SECTEURS LIES DANS LE CADRE DE LA CULTURE ET PISTES D' ACTIONS POUR LE CHANGEMENT**

### ***6.1. Les contraintes et les limites de l'intégration de la culture dans le développement***

La difficulté principale vient de ce qu'il n'y a pas encore de procédures précises pour mesurer les effets de la qualité de la vie culturelle d'un territoire sur le potentiel et l'activité économique de celui-ci, et donc sur son développement. Il n'existe pas de dispositif de mesure qui permettrait par exemple de conclure que l'existence de telle forme de vie culturelle, la présence de tel équipement, accroîtrait de tel pourcentage l'attractivité d'un territoire ou le volume des investissements directs qui y sont faits. On n'a même jamais prouvé de façon scientifique que l'action en faveur du développement culturel était une condition pour le développement d'un territoire.

En réalité, sauf dans le domaine touristique, sur lequel on reviendra, les seules études dont on dispose sont des études de cas. Sur l'intérêt des projets culturels, sur leurs retombées bénéfiques, il existe nombre d'études, de rapports, d'actes de colloques. Cependant, on trouve alors deux difficultés. La première est que ces études de cas ne permettent souvent de conclure que pour le territoire étudié ; chaque territoire a ses spécificités.

La recherche d'une méthodologie est nécessaire pour mener les études pour exploiter l'ensemble des données et explorer avec profit le champ des relations entre qualité culturelle et capacité de développement d'un territoire.

### ***6.2. Patrimoine, tourisme culturel et développement territorial***

La valorisation du patrimoine et le tourisme représentent une part assez importante dans l'économie malgache. Les recettes touristiques de Madagascar sont estimées annuellement à \$600 millions, donc 8% du PIB national (Situation d'avant crise 2009). Ces recettes sont issues de deux catégories de revenus : Ceux issus du tourisme international, et ceux provenant du tourisme national. L'ensemble de la consommation est ainsi comptabilisé. Le tourisme international se base surtout sur le potentiel écologique et biologique (qui présente généralement un aspect culturel aussi dans la majorité des cas) et le potentiel culturel.

De ce fait, le développement du tourisme culturel à Madagascar peut s'avérer être un puissant vecteur de développement au niveau local, parce que cette activité a besoin d'un ensemble d'autres biens et services pour exister, créant un réseau d'entreprises gravitant en amont et en aval. De plus, les externalités générées par le tourisme culturel, en exploitant le patrimoine peuvent être bénéfiques à plusieurs niveaux.

Toutefois la promotion et la valorisation du patrimoine et du tourisme culturel rencontrent plusieurs obstacles à différentes échelles et à plusieurs niveaux. Parmi ces facteurs, l'on peut citer les quelques points suivants :

- Insuffisance d'une réelle volonté politique pour prendre en compte le patrimoine et le tourisme culturel dans la conception des politiques publiques, dans la législation, dans la planification nationale, dans le budget de l'Etat, dans les planifications locales, avec une mise en œuvre hésitante de décentraliser la gestion de la dimension culturelle (secteur).
- Insuffisance de dispositif/mécanisme de financement de proximité pour les projets liés à la valorisation et à l'exploitation du patrimoine et du tourisme culturels
- Désarticulation entre les différents secteurs en appui au Tourisme Culturel et à la valorisation du patrimoine
- Faible capacité et manque d'information au niveau des CTD pour leur permettre de :
  - o prendre en compte le patrimoine et le tourisme culturel pour la promotion du développement territorial
  - o d'assurer la promotion des activités liées au tourisme culturel et à la valorisation du patrimoine culturel.(Insuffisance de Partenariat Public Privé)
- Retombée faiblement ressentie au niveau des localités abritant les sites touristiques culturels du fait d'un problème de redistribution (problème d'équité)
- Insuffisance d'initiative de la part du Ministère sectoriel pour créer des supports réels sur le plan technique dans le domaine de la préservation, de la promotion et de la gestion du patrimoine et du tourisme culturel : (Universités, Centre de Formation, Agence Nationale, Coopération ....)
- Faible conviction et ignorance du potentiel du secteur en matière de création d'emplois.
- Difficulté de maîtriser les Impacts sur l'environnement des activités touristiques susceptibles d'altérer les patrimoines et les sites,
- Incohérence des interventions des Organismes de promotion (nationaux et internationaux, privés ou publics) de préservation, de valorisation.
- Difficulté économique des localités abritant les sites culturels qui ne permet pas à la population locale de s'approprier des projets liés à la promotion du tourisme et du patrimoine culturels d'où une faible implication/participation de la population dans la conception et la mise en œuvre de projets de valorisation du capital culturel.

Ainsi, les problématiques révélées demeurent au cœur des débats :

- Les articulations sont prévues entre la politique touristique nationale et les CTD,
- Les rôles et places des CTD dans la préservation et la promotion du patrimoine culturel
- Les partenariats à envisager entre l'Etat, les CTD et les privés pour répertorier, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel
- Les mécanismes à adopter pour assurer la redistribution des retombées économiques de la culture aux niveaux des localités abritant les sites culturels exploités

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
<p><b>Piste 1 : Mise en cohérence des textes avec le contexte local et vulgarisation (diffusion) à tous les niveaux pour rendre la culture au service du développement territorial,</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en cohérence des textes sectoriels concernant le patrimoine et le tourisme culturel</li> <li>- Alignement des textes nationaux par rapport aux conventions ratifiées au niveau international</li> <li>- Revue des textes sur la Délégation de Gestion des Services publics</li> <li>- Révision des textes relatifs aux responsabilités des CTD, notamment en ce qui concerne leurs attributions dans le développement culturel des collectivités</li> <li>- Décentralisation effective des Compétences des ministères sectoriels au niveau des Collectivités territoriales décentralisées</li> <li>- Articulations entre la politique touristique nationale et les CTD</li> <li>- Vulgarisation des textes, notamment la vulgarisation de la Nouvelle loi sur la mise en place des Structures locales de concertation</li> </ul>
<p><b>Piste 2 : Accompagnement des CTD à considérer la dimension patrimoine culturel dans leurs plans de développement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception d'une politique incitative, d'émulation, de promotion et de valorisation culturelle au niveau national et local :</li> <li>- Implication des CTD dans la préservation et la promotion du patrimoine culturel</li> <li>- Intégration de la promotion et de la valorisation de la culture dans la planification de développement au niveau national et local;</li> <li>- Intégration de la dimension culture dans les programmes scolaires pour réveiller et entretenir la valeur de l'identité culturelle et partant la conscience de la valeur patrimoniale</li> <li>- Responsabilisation des citoyens dans la protection, l'aménagement des espaces culturels (Musée, Doany...) les sous-projets communautaires d'intérêt public</li> <li>- Amélioration de l'échange d'informations entre les acteurs culturels (tour opérateur, artisans et secteur privés locaux, association des guides locaux et les collectivités)</li> <li>- Mise en réseau de tous les acteurs et organismes qui interviennent dans le domaine de l'appui aux CTD et de la promotion de la culture.</li> </ul>
<p><b>Piste 3 : Mise en place d'un dispositif de valorisation et de promotion de la culture au niveau local</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un partenariat entre l'Etat, les CTD et les privés pour répertorier, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel</li> <li>- Mise en place d'une politique de veille pour la valorisation et la promotion du patrimoine culturel :</li> <li>- Recensement des « Détenteurs Traditionnels » pour assurer la sauvegarde des patrimoines culturels matériels et immatériels par le transfert et l'apprentissage</li> <li>- Allocation de budget, au niveau commune, destiné à la préservation et la gestion du patrimoine</li> <li>- Création de supports réels sur le plan technique dans le domaine de la préservation, de la promotion et de la gestion du patrimoine et du tourisme culturel : (Universités, Centre de Formation, Agence Nationale, Coopération</li> <li>- Instauration d'une Politique de plaidoyer à concevoir et à mettre en place depuis la base axée sur la triade TANY-TENY- TANTARA</li> </ul>

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de capacité des CTD et les Communautés sur : La maîtrise des textes et du concept de « Patrimoine », l'identification, la préservation, la valorisation, promotion et Gestion du patrimoine pour le développement local, création de guide relatif à tout ce processus</li> <li>- Capitalisation des Structures Locales de Concertation (Selon nouvelles lois sur la décentralisation)</li> <li>- Renforcement des capacités des gardiens des traditions (Déteneurs traditionnels) pour la transmission à la nouvelle génération</li> <li>- Création de Vitrites culturelles communales ou intercommunales</li> <li>- Appui à la Promotion initiative locale (Association, ONG) qui œuvre pour la culture et pour les patrimoines</li> <li>- Appui à l'Initiative Privée (Individuelle) de promotion de la culture</li> </ul>
<p><b>Piste 4 : Identification et instauration de dispositifs/mécanismes de financement de proximité pour les investissements liés aux projets culturels, la valorisation, l'exploitation du patrimoine et du tourisme culturels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un mécanisme assurant la redistribution des retombées économiques de la culture aux niveaux des localités abritant les sites culturels exploités :</li> <li>- Recherche de source de financement à travers la Coopération Décentralisée</li> <li>- Création de Fonds spéciaux relatifs aux infrastructures culturelles</li> <li>- Implication des Ministères sectoriels (culture, environnement, Communication, Tourisme) autour des opérations de promotion et la valorisation du patrimoine culturel</li> <li>- Optimisation et renforcement des structures transversales (CDC, CRD) locales pour la gestion du patrimoine avec appui des Ministères</li> </ul>

### **6.3. Artisanat et développement socio-economique local**

La nature spéciale des produits artisanaux<sup>1</sup> se fonde sur leurs caractères distinctifs, lesquels peuvent être utilitaires, esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue religieux ou social<sup>2</sup>. Mais la réalité recouvre-t-elle cette image qu'on rencontre plus ou moins dans toutes les présentations touristiques de tous les pays ? Celle-ci n'est-elle pas la face émergée et économiquement et socialement la moins importante de l'artisanat ? ... La nature spéciale des produits artisanaux<sup>1</sup> se fonde sur leurs caractères distinctifs, lesquels peuvent être utilitaires, esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue religieux ou social. Mais la réalité recouvre-t-elle cette image qu'on rencontre plus ou moins dans toutes les présentations touristiques de tous les pays ? Celle-ci n'est-elle pas la face émergée et économiquement et socialement la moins importante de l'artisanat ?

La culture est l'ensemble plus ou moins cohérent des attitudes communes à des personnes ou toute la population (du plus grand nombre) dans leur contexte de travail : c'est la somme de tous les invariants acceptés par l'ensemble des gens (valeurs, croyances, rites, acquis sociaux,...).

Au niveau de la commune la culture est un enjeu positif (opportunités) ou négatif (frein, blocage, ...) au développement.

### **Contexte de l'Artisanat**

L'artisanat est un secteur mal exploité pourtant elle joue un rôle important dans le développement du pays. Ainsi, elle nécessite un grand développement car c'est une activité qui couvre l'ensemble du territoire national. En plus, l'artisanat diversifié participant directement à la vie socio-économique de la population, il fournit des prestations à toutes les couches de la population. Et en se regroupant, les artisans forment une pépinière pour des futures chefs de MPE.

Bref, le développement du secteur artisanal est important car il peut être accessible à tout le monde, surtout les femmes rurales. En fait, ces dernières sont impliquées totalement dans le processus de développement agricole et rural et participe à tout le cycle de la production agricole à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Elle tire la majorité de ces revenus de la vente des produits agricoles et de l'artisanat et, occasionnellement, des salaires agricoles.

### **Relation entre Culture et Artisanat**

L'artisanat ou les produits des artisans peuvent devenir un symbole, une image, une manifestation culturelle d'une localité relatant son identité culturelle. Ainsi les produits artisanaux, les artisans et même la localité (destination touristique) deviennent des valeurs marchandes dont la promotion contribue au développement socio-économique de la localité.

Les problématiques concernant l'intégration de la culture et l'artisanat sont :

- les articulations entre les interventions des CTD et celles du Ministère en charge de l'Artisanat,
- le mode de promotion de l'Artisanat comme moyen d'inclusion et d'autonomisation financière des populations défavorisées,
- les investissements en faveur du renforcement des capacités des artisans et la valorisation de leurs œuvres à l'échelle nationale et internationale ;
- et enfin le mode d'accompagnement des CTD pour la promotion de l'artisanat dans leurs plans de développement.

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
<b>Piste 5 : Amélioration de l'articulation entre les interventions des CTD et celles du Ministère en charge de l'Artisanat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restructuration du secteur par la redynamisation des Chambres des Métiers, ainsi que la mise en place des filières artisanales pour une représentativité affirmée des artisans.</li> <li>- Développement régional de l'Artisanat par le renforcement du rôle du Centre National de l'Artisanat Malagasy (CENAM) et de ses antennes régionales (CERAM).</li> </ul>

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
	<p>CENAM/CERAM, il est nécessaire de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un diagnostic et un plan de renforcement ; il sera aussi utile de faire une étude de faisabilité pour une nouvelle structure.</li> <li>- Un inventaire des domaines d'activités stratégiques basés sur l'originalité des métiers (matières premières, artisans) et approche par zone géographique,</li> <li>- Une mise en place d'un réseau d'acteurs/structure locale de concertation qui va devenir une force de plaidoyer</li> <li>- Une organisation des formations professionnelles portant sur les Normes, la qualité, la design, le marketing....)</li> <li>- Une redynamisation des structures existantes ou mise en place de nouvelles structures si besoin est.</li> <li>- Le développement du dispositif de formation pour les jeunes, et accompagnement des projets locaux</li> </ul>
<p><b>Piste 6 : Promotion de l'Artisanat comme moyen d'inclusion et d'autonomisation financière des populations défavorisées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de la demande sociale pour l'éducation et l'éveil, pour soutenir la créativité, l'appui au professionnalisme, la stratégie d'approvisionnement</li> <li>- Développement et à la professionnalisation de l'artisanat par l'amélioration de la compétitivité du secteur.</li> <li>- Promotion de l'artisanat d'art, qui est un potentiel de grand intérêt (Ambositra), soutien aux réseaux professionnels, (association, coopérative)</li> </ul>
<p><b>Piste 7 : Renforcement des capacités des artisans et valoriser leurs œuvres à l'échelle nationale et internationale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de meilleures procédures pour assurer le rayonnement national et international des meilleurs artisans</li> <li>- Renforcement de capacité des producteurs artisanaux en termes de qualité, de créativité et de productivité par le biais des programmes de formation et d'assistance technique.</li> <li>- Recensement des artisans, les Chambres de Métiers, les associations et groupements de coopératives d'artisans.</li> <li>- Campagne de sensibilisation sera organisée. Il en est de même pour la prospection des produits potentiellement exportables avec l'organisation de manifestations locales et internationales.</li> <li>- Exploitation des maisons des jeunes à des fins de promotion de l'artisanat d'art</li> <li>- Exploitation du site internet sur l'artisanat d'art au niveau du CENAM</li> <li>- Mise en place des sites de diffusion (village artisanal, sites d'exposition, galeries)</li> <li>- Organisation de foires d'artisanat d'art</li> <li>- Exploitation des formes de rassemblement communautaire traditionnelles</li> <li>- Utilisation des médias locaux</li> </ul>

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Labellisation des territoires (villes, communes) liée à la qualité des produits culturels (Ambositra : sculpture.../lac sacré Diego....) en partenariat avec les offices régionaux du tourisme et artisanat (chambre des artisanats...)</li> </ul>
<b>Piste 8 Accompagnement des CTD à considérer la promotion de l'artisanat dans leurs plans de développement</b>	Elaboration de guide de planification de la gouvernance de l'artisanat d'art pour les CTD pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de mécanisme de financement pour les bénéficiaires ;</li> <li>- assurer la qualification de la main d'œuvre, la diversification des produits et services ;</li> <li>- la promotion de la microfinance en faveur de l'artisanat d'art</li> </ul> L'approche se fera par commune-pilote qui va se poursuivre ensuite par la continuité, la pérennité des projets et programmes initiés

#### ***6.4. Créativité, animation culturelle et enseignement artistique au service de la transformation des sociétés et du développement économique***

Ces trois points sont complémentaires, et contribuent à la prise en compte de la Culture dans le développement économique, dans la mesure où ils sont axés surtout sur « l'homme malgache » principal acteur et bénéficiaire des actions économiques. Le sous-thème du groupe 3 se propose comme une matérialisation au niveau de la collectivité, de toutes les initiatives de réflexion et de débat prises en amont.

**Créativité** : Tout projet de développement économique innovant émerge de l'idée/de l'imagination/de l'inspiration d'un promoteur ou d'une collectivité. Cette créativité devrait être développée, libérée, soutenue jusqu'à sa concrétisation. Cette Créativité peut être individuelle ou collective.

**Animation Culturelle** : C'est un outil social ou professionnel ayant comme fonction de promouvoir et d'encourager une meilleure connaissance de la Culture. Mais aussi de familiariser les acteurs du développement économique et social ou technologique, au milieu culturel et créatif. Dynamiser et encourager les initiatives culturelles. Ce type d'animation est tenu de créer une occasion de débattre et de discuter des « choses », de la Culture en générale et de toutes ses manifestations dans la vie active de la population.

**Enseignement artistique** : Pour pérenniser les débats et les actions culturelles il est impératif de les inscrire dans les contenus pédagogiques à tous les niveaux locaux, régionaux et nationaux. Les Arts qui sont des expressions culturelles doivent faire l'objet d'une transmission en tant que talent, connaissance et patrimoine de la nation. L'art dans toutes ses dimensions, devrait être un objet de recherche et d'enseignement académique. Mais au niveau des collectivités de base il y a également de transmettre les talents et savoir-faire traditionnels et ethniques détenteurs de l'authenticité culturelle du pays.

#### **Constats sur la « créativité »**

Existence des institutions compétentes pour la promotion de la créativité :

- Institutions publiques : Office National du Cinéma, Office Malgache des Droits d'Auteurs, Tahala Rarihasina (organismes rattachés aux Ministères chargés de la culture, et chargés de la communication),
- Institutions semi – privées en relation bilatérale dans les 22 régions : Alliance Française, installés à Antananarivo et quelques chefs lieux de provinces : Cercle Germano Malgache, centres culturels des différents pays représentés à Madagascar (sino-malgache, Lybien-malgache, ...)

### Constats sur l'animation culturelle

- Des animations culturelles sont souvent limitées aux activités culturelles pour la conservation des rites, des us et coutumes, des présages ... (fanasinana, joro, lagnognana, sikidy, ...) organisées par des familles et des communautés villageoises.
- Des animations culturelles, véhiculant des messages pour arriver aux changements sociaux (spectacles, films à courts et à longs métrages, ...) organisées par des acteurs structurés en association ou en d'autres structures regroupant des personnes et/ou étrangères de mêmes intérêts.
- Compétences des CTD en matière d'animation culturelle : délivrance d'Autorisation moyennant des droits et taxes à fixer par délibération des Conseils communaux / municipaux et à inscrire dans les budgets communaux.

### Constats sur l'Enseignement artistique

L'Éducation de l'art est assurée par le Centre National d'Étude de Musique (dans les chefs lieux de province) – école de danse et de cinéma (Institut Français de Tananarive ex-centre Albert Camus d'Antananarivo). Les frais d'accès sont très coûteux par rapport au pouvoir d'achat du grand public malgache.

Ces réalités SUR les modalités d'expression de la créativité et de l'animation culturelle soulèvent encore une fois des questionnements portant sur :

- Les moyens de promotion de la créativité et des animations culturelles ainsi que l'enseignement des arts
  - Les mesures à prendre pour l'utilisation des espaces de dialogues sociaux et la facilitation du développement de l'économie territoriale et des activités d'animation culturelle : Comment les CTD peuvent-elles soutenir la création artistique et culturelle sur leurs territoires afin de renforcer la cohésion sociale ?
- Comment financer la mise en place des infrastructures culturelles nécessaires ?
- Le mode d'accompagnement des CTD dans le soutien de l'enseignement artistique dans leurs plans de développement

Il est également nécessaire de revoir la place de la dimension culturelle dans les politiques nationales ainsi que dans les projets de lois.

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
<b>Piste 9 : Accompagnement des collectivités territoriales décentralisées dans la promotion de la créativité, les animations culturelles et</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui au financement de la mise en place des infrastructures culturelles nécessaires</li> <li>- Facilitation de l'utilisation des espaces de dialogues sociaux et le développement de l'économie territoriale à travers les activités d'animation culturelle</li> <li>- Augmentation du budget alloué en charge de la culture</li> </ul>

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
l'enseignement des arts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'espaces informels et spontanés d'échanges sociaux pour favoriser une cohésion sociale, dynamique sociale, solidarité et cela avant la construction des infrastructures qui ne devrait pas être une finalité</li> <li>- Recherche de procédures simples pour faciliter la relation entre chercheurs du domaine culturel et les collectivités territoriales décentralisées</li> <li>- Création d'infrastructures (tranoben'ny kolontsaina) ou Maison de la Culture au moins par région pour la promotion de la culture malgache</li> <li>- Intégration des citoyens (artisans, guides...), des associations locales (mpihira gasy...), et le secteur privé local dans les activités locales de développement culture et de valorisation des produits culturels</li> <li>- Implication des structures éducatives, non académiques pour l'animation culturelle, enseignement artistique et la dynamisation des talents</li> <li>- Elaboration d'une Politique locale favorisant les cultures locales</li> </ul>
<b>Piste 10 : accompagnement des CTD à considérer le soutien à la création artistique et l'accès des populations à la production culturelle et l'enseignement artistique dans leurs plans de développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'infrastructures en fonction des besoins locaux (décidées avec la participation de la population locale)</li> <li>- Suivi de l'opérationnalisation notamment l'intégration de l'éducation et de l'animation artistique et culturelle dans les PCD.</li> <li>- Nomination d'un responsable des arts au niveau de la commune (bureau exécutif).</li> <li>- Réalisation de séries d'explication à la base aux responsables communaux et des structures éducatives formelles et non formelles des textes régissant la créativité, l'animation culturelle et l'enseignement des arts ; ceci pour assurer les compétences des CTD concernant le domaine culturel, les normes d'organisation des évènements culturels, la protection des droits d'auteur sur les œuvres artistiques, de création et propriété littéraire.</li> <li>- Conduite de sensibilisations et éducation populaire dans les espaces de dialogue social et les canaux de communication locale (radio, concours) sur l'importance de la culture pour le développement local</li> <li>- Intégration dans les programmes scolaires des différentes expressions culturelles des territoires</li> <li>- Renforcement de capacités des responsables communaux sur la rédaction des projets culturels valorisant l'aspect « humain »</li> <li>- Valorisation de toutes les formes d'identité culturelle de chaque territoire (intercommunalité)</li> <li>- Renforcement de capacités des responsables communaux à favoriser les modes de production basés sur les expressions culturelles locales</li> </ul>

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
<b>Piste 11 : Mise en cohérence des textes avec le contexte local et vulgarisation pour renforcer la créativité, l'animation culturelle et la promotion de la culture au niveau communal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réforme et vulgarisation des textes existants sur la créativité et l'animation culturelle (Politique Nationale de la culture de 2005 ou PNC, décret portant sur les évènements culturels phares ou ECP) et délibérer sur les mesures incitatives pour la promotion de la culture au niveau communal</li> </ul>

### ***6.5. Lecture publique et développement de la citoyenneté***

Madagascar est un pays de tradition orale : jadis les contes, les us et coutumes, les connaissances, toutes les formes de lois qui régissaient la vie en société se transmettaient de bouche à oreille. Au fil du temps, cette tradition s'est ancrée profondément dans la culture malgache. La pratique de la lecture ne s'est pas non plus beaucoup développée : seuls les habitants des villes ont accès aux livres, alors que 75% des malgaches vivent à la campagne. Malgré les efforts des parties prenantes, la lecture reste encore un problème majeur dans la Grande île.

Madagascar fait également partie des nombreux pays d'Afrique qui comptent encore un grand nombre d'analphabètes et d'illettrés. Enfants ou adultes hommes ou femmes, citadins ou ruraux, ce sont eux, qui constituent les non-lecteurs d'aujourd'hui et de demain. Appartiennent aussi à la catégorie des non-lecteurs, ceux que l'on peut appeler les neoalphabètes. Ayant abandonnés la lecture dès leur sortie de l'école, ils ont très vite perdu le goût et l'habitude de celle-ci, surtout si elle ne fait pas partie de leur environnement culturel. Ce rapide découragement peut avoir plusieurs explications :

- Pour les enfants, aussi bien que pour les adultes, lire reste un acte difficile; mauvais lecteurs ils ne peuvent apprécier ni même éprouver un intérêt quelconque pour la lecture.
- Certains renoncent à lire faute d'avoir découvert des livres conformes à leurs goûts d'autres sont seulement les victimes de la difficulté d'accès aux livres.

Le gouvernement a adopté le projet de décret modifiant et complétant certaines dispositions portant création, organisation et fonctionnement du Centre Malgache pour le Développement de la Lecture publique et l'Animation Culturelle (CEMDLAC). Effectivement, la promotion de véritables habitudes de lectures, y compris de livres, au sein de l'ensemble de la population malgache est acquise par l'installation dans 22 Communes rurales éparpillées dans 13 régions de Madagascar, des Réseaux de Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (IVO-KOLO CLAC). Les IVO-KOLO CLAC ont facilité à la population de ces zones rurales et enclavées l'accès aux ouvrages, aux journaux, à l'information en général et à des activités culturelles. Il ressort des évaluations effectuées que ces centres sont de véritables relais pour les actions de formation et qu'ils facilitent l'intégration des populations les plus défavorisées ou les plus éloignées des

centres économiques. Le ministère de la Culture et du Patrimoine développe ainsi une véritable politique nationale de lecture publique afin de sensibiliser et toucher un public assez considérable et ce, contribuant à l'accès, tous niveaux confondus, aux savoirs, qui est actuellement de 8,7%. Mais aussi, un des plus grands problèmes est que la majorité des livres sont écrits en langue française. Peu d'écrivains écrivent en malagasy, ce qui rend aussi difficile la promotion de la lecture publique.

Les problématiques suivantes sont soulevées ; ensuite des éléments de réponses, de solutions sont avancés :

1. Le rôle de la lecture publique est-il toujours bien compris par les CTD ? Le cadre législatif et réglementaire régissant le CTD prend-il en compte la lecture publique ?
2. Quelles sont les contraintes des CTD en matière de développement de la lecture publique au profit de leurs administrés? Quels liens envisagés avec le système éducatif?
3. Quelles répartitions de responsabilités envisagées entre les CTD et l'Etat pour le développement de la lecture publique ?
4. Comment accompagner les CTD (Région, commune) à considérer la dimension « lecture publique » dans leurs plans de développement local ?

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
<b>Piste 12 : Revue du cadre législatif et réglementaire régissant le CTD pour la prise en compte de la lecture publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'aspect Lecture publique dans les textes sur la culture : D'une manière générale, les CTD n'ont pas compris le rôle de la lecture publique même s'il y a des textes concernant la culture mais qui ne développent pas assez le mode de développement de la lecture publique : il est nécessaire de favoriser d'abord les conditions de cette compréhension</li> <li>- Dispatching au niveau des CTD tous les textes en possession des STD</li> </ul>
<b>Piste 13 : Accompagnement des CTD (Région, commune) à considérer la dimension « lecture publique » dans leurs plans de développement local</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition de responsabilités envisagées entre les CTD et l'Etat pour le développement de la lecture publique</li> <li>- Organisation d'atelier entre districts, STD et CTD sur le thème de la culture</li> <li>- Diffusion des catalogues des livres ayant un dépôt légal, au niveau des CTD</li> <li>- Organisation annuellement des manifestations ayant pour thème la lecture : par exemple dans les foires, les prêts de livre à la plage, les biblio bus, etc.</li> <li>- Insertion dans les monographies des CTD et renouveler chaque année les activités relatives à la culture</li> <li>- Instauration de la collaboration avec les leaders traditionnels et les églises</li> </ul>

PISTES D' ACTIONS	ACTIONS A ENTREPRENDRE
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evaluation annuelle des ouvrages anciens ou qui ne sont pas lus et prendre des mesures pour les distribuer</li><li>- Création d'offices qui organisent les réseaux de centre de lecture</li><li>- Formation des animateurs et bibliothécaires au niveau des CTD</li><li>- Formation des responsables CTD à la politique d'investissement dans la lecture publique</li></ul>

## CONCLUSION GENERALE

*« Rano tsy androana tsy mahafa-tseroka ; ny lamba tsy atafy tsy mahafana ; ny vary tsy anina tsy mahavoky ; ny raharaha tsy atao tsy mety lavorary. » Littéralement, [L'eau dans laquelle on ne se baigne pas n'enlève pas la crasse ; un vêtement qu'on ne met pas ne préserve pas du froid ; le riz qu'on ne mange pas ne rassasie pas ; le travail qu'on ne fait pas ne peut réussir.]*

Longue était la route qui a mené de la position du déni de la culture dans le processus de développement, puisque considérée comme un luxe, au paradigme actuel véhiculé de l'actif culturel du développement. Mais plus longue sera celle qui va conduire à l'opérationnalisation du paradigme ainsi exprimé car elle exige de chaque acteur - voyageur qui s'y embarque, comme condition sine qua none, une adhésion éclairée et volontaire avant l'abord de toute démarche pour l'effort en capacitation. C'est à dire que la partie est loin d'être gagnée : il va falloir désormais faire soi toutes une séries de concepts pour prendre à bras le corps ce gigantesque effort de changement de point de vue tout en y travaillant dans le sens de la rentabilité.

Espace, symbolique, culture, société, valorisation, jeux sociaux, capital social, économique, culturel, spatial.... autant de notions car et de concepts qui renvoient aux différentes dimensions qui se doivent d'être appréhendées si l'on veut approcher la logique de la prise en charge de son espace naturel ou habitat par l'humain, en l'occurrence ici l'humain malgache. Autrement dit, différentes configurations doivent être prises en compte, renvoyant aux différentes notions évoquées ci-dessus, pour essayer de comprendre les nécessaires positionnements que l'humain doit pouvoir adopter pour « vivre » dans son espace qui n'est pas un élément de sa culture mais qui EST sa culture même.

Quand on veut parler de « l'axe culturel dans les stratégies de développement local », et qu'il est question de « réappropriation de son espace par l'homme », de « créer ou redynamiser « la conscience de patrimonialisation » chez le malgache d'aujourd'hui, il est nécessaire de réfléchir sur les différentes approches existantes qui montrent les différentes tentatives amorcées dans cette optique.

Certaines acceptions prennent toutes leur sens ici : Les individus, les sociétés et leurs productions ne sont pas *dans* l'espace mais sont *avec* l'espace ou *sont* l'espace. L'espace est par essence social, en tant qu'il est construit, produit, pratiqué, représenté par les individus et les groupes sociaux. J. Lévy écrit : « *l'espace ne peut être pensé qu'interne à la société et non à cheval sur la société et autre chose* »<sup>23</sup>. Fondamentalement, c'est cette conception qui est derrière l'affirmation selon laquelle « l'espace est une dimension du social ».

Nous avons analysé les pratiques, les représentations, les formes d'appropriation de l'espace à travers les

---

<sup>23</sup> LEVY JACQUES, L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique- Presses de la Fondation nationale de science politique, Presses de la Fondation nationale de science politique. 1994

sociétés culturelles malgaches. Cela nous a permis de comprendre les modalités de caractérisation et de hiérarchisation sociales des individus et des groupes sociaux ; ce qui implique également d’appréhender les modes de leur reproduction sociale.

Les différentes études de cas présentées nous ont beaucoup appris concernant les divers positionnements adoptés par les individus et les groupes pour mener leurs stratégies de (sur)vie, propulsés en cela par les compétences inhérentes à leur être-là dans le monde pour mener les initiatives de changements qui s’avèrent impondérables.

Ainsi, les individus et les groupes ont des capacités diverses à retirer des usages de l’espace un certain nombre de ressources matérielles et symboliques que les acteurs recherchent et peuvent mobiliser et à les transmettre.

La réappropriation de son espace par les femmes et les hommes malgaches passe par l’(ré) apprentissage basé sur la symbolique : l’espace est un capital pour les hommes et les groupes sociaux ; tout capital étant un « atout » dans des « jeux » sociaux, ou encore, c’est une *valeur*, c’est-à-dire à la fois un bien recherché qui peut être inégalement distribué et un rapport social. Si la Culture est l’ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l’être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances, l’approche nouvelle qui doit être initiée se doit de commencer par la réflexion sur les modalités spécifiques pour envisager l’espace comme une dimension physique, sociale, mais aussi symbolique dans laquelle sont mobilisées des ressources et où s’exercent des formes de pouvoir différenciées selon les groupes sociaux.

Le processus de patrimonialisation représente ainsi un mode de revalorisation symbolique de l’espace que les individus et les groupes dans la société malgache se doivent de prendre en charge pour un développement local c’est-à-dire approprié à ce territoire donné et donnant la priorité haute au bien-être collectif.

Les efforts de protection, de conservation et de collecte, ainsi que la connaissance du patrimoine n’auraient pas de justification en soi si l’objectif poursuivi n’était pas de mettre les richesses du patrimoine à la disposition du plus grand nombre. Les actions de promotion et de diffusion assurent le rayonnement du patrimoine qui devient lieu de rencontre et d’échanges, vecteur du développement économique, touristique et local.

La mise en valeur du patrimoine repose sur l’action d’accueil, d’encadrement et d’animation par divers acteurs, individuels et institutionnels. Elle passe aussi par le développement de l’éducation artistique et culturelle par exemple, la création de classes patrimoine ou séjour découverte, pilotés conjointement par le ministère de la Culture et le ministère de l’Éducation Nationale pour répondre à la volonté de sensibiliser

les jeunes au patrimoine de proximité ; Il s'agit ainsi d'intégrer l'éducation artistique dans la politique scientifique et culturelle nationale mais qui doit se déployer au niveau local. Aux services déconcentrés des deux Ministères d'accompagner les territoires et soutenir au plus près des projets. L'État central doit structurer cette politique en développant la formation, la recherche, en favorisant l'accessibilité des ressources, mais il appartient aux collectivités territoriales de se positionner en première ligne pour organiser l'offre.

Mais pour cela, des séries de renforcement de capacités bien ciblées doivent être organisées car il va falloir de sortir des sentiers battus et de tout réorganiser depuis la base tout en ayant en composant avec les diverses opportunités mais aussi les contraintes des aspects culturels immuables aux sociétés.

**« Aza manao rano lalina ila : ka raha maharivo, hotsoboina ; fa raha lalina hihemorana. »** Littéralement : [Ne dites pas (à propos d'un travail à entreprendre) que c'est comme une eau qui est peut être profonde d'un côté et que, si elle est basse vous y entrerez, mais que si elle est profonde, au contraire, vous reculerez. » (C'est-à-dire. entreprenez résolument votre affaire, au lieu d'hésiter à en considérer les risques.)

Les initiatives de prise en compte de la culture dans les stratégies de développement local à Madagascar ne partiront pas de recettes toutes faites ; tout sera affaire d'adaptation et de mise en cohérence entre le territoire et ses caractéristiques, les acteurs et leurs modes de communication, l'Histoire qui imprimera sa marque à travers les étapes.

Par quoi commencer ? la question est complexe car exige à la fois des connaissances, aptitudes et surtout, comme il a été dit, une transformation des perceptions.

**« Toy ny tsy mahatafy tena : ny tena mba te-hitafy ihany, fa ny sainkanao no tsy misy »** Littéralement, [Comme celui qui est incapable de se vêtir : son corps ne demanderait pas mieux que d'être vêtu, mais c'est la volonté qui manque pour le faire.]

Une fois le paradigme acquis, la priorité sera donnée à la démarche d'identification des éléments de patrimoine culturel estimés essentiels pour la préservation de l'identité et qui est susceptible de mobiliser la population. La liste est diverse et variée : cela pourrait être un rituel, une littérature orale, des épreuves sportives, un paysage naturel.....le critère d'identification consiste en la conscience par les membres du groupe que s'y attachent une histoire ou des savoirs partagés, et que la patrimonialisation de ce bien collectif permettra de revivifier l'identité du territoire ainsi que de celle de ses habitants.

Pour Madagascar qui voudrait mettre en œuvre le développement local à partir de l'actif culturel, la détermination de ce critère est fondamental, le risque étant de verser dans des artifices folkloriques et que l'intérêt économique en arrive masquer le point de mire, ce vers quoi l'engagement aurait été initié. La démarche de patrimonialisation ne doit pas considérer le seul point de vue de ce qu'il peut rapporter en

termes matériels mais de ce qu'il peut transformer dans les vécus relatifs au TANY, TENY, TANTARA (TERRE ,LANGUE,HISTOIRE) comme fondements absolus de l'identité.

**« Ataovy toy ny dian-tana : jereo ny aloha, tadiho ny aoriana »** Littéralement, *[Faites comme un caméléon en marche: regardez en avant et en même temps observez ce qui est en arrière ]*

## **ANNEXES**

- ANNEXE 1 : *TDR de l'étude diagnostique*
- ANNEXE 2 : *ORDONNANCE N° 82-029 Relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national*
- ANNEXE 3 : *MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'ART REVOLUTIONNAIRES DECRET N° 83-116*
- ANNEXE 4 : *LOI N°2005-006 portant sur la Politique Culturelle Nationale pour un développement socio-économique*
- ANNEXE 5 : *EBAUCHE DU REGISTRE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL*
- ANNEXE 6 : *Didim-pitondrana / 2013 mamaritra ny lisitry ny haresaim-pirena tsy azo tsapain-tàna*
- ANNEXE 7 : *Les sites et monuments culturels*
- ANNEXE 8 : *NOTE DE POLITIQUE OPÉRATIONNELLE OP 11.03 CONCERNANT LE RÉ-GIME DU PATRIMOINE CULTUREL DANS LES PROJETS FINANCÉS PAR LA BANQUE MONDIALE*

## **Annexe 1.**

**TDR en vue de recrutement d'un cabinet d'étude en charge de : « L'Etude diagnostic au niveau des échantillons des communes de Madagascar sur l'intégration de la dimension culturelle dans leurs planifications et dans le développement local, ainsi que l'appui technique à l'organisation d'une rencontre internationale sur les investissements culturels et le développement local »**

### **1. Contexte :**

Dans un contexte du développement local, de nombreuses Communes, villages et quartiers s'animent, devenant le terrain d'initiatives culturelles à travers des manifestations d'identité et de prestige.

Par ailleurs, il est souvent considéré que les actions culturelles restent comme un luxe et se limitent aux évènements folkloriques reposant sur le passé et non comme un moteur de développement économique et social.

Or, le développement local, en tant qu'approche devrait considérer la dimension culturelle qui a aussi des enjeux sur le développement social et l'économie territoriale des Communes.

En effet, dans le cadre de collaboration avec l'OIF, le Fonds de développement local poursuivant sa mission d'appuyer et de renforcer les capacités des CTD malgaches, lance un appel à manifestation d'intérêt à un cabinet ayant des personnes ressources qualifiées en matière de considération de la dimension culturelle dans le développement local

### **2. Objectifs :**

L'objectif principal est de fournir une assistance technique au FDL en vue de l'élaboration du contenu intellectuel et des documents préparatoires à la rencontre internationale sur l'intégration de la dimension culturelle dans le développement local.

En ce sens, les objectifs spécifiques sont :

- Inventorier et Analyser les existants sur le cadre réglementaire sur les rôles et attributions des Communes en matière culturelle ainsi que les ressources fiscales qu'elles peuvent exploiter (*Se référer aux lois sur l'adécentralisation et aux autres textes au niveau du Ministère de la Culture et aussi du Tourisme*)
- Faire une étude diagnostique sur terrain, relatant la prise en compte de la dimension culturelle dans les documents de planification des Communes et les projets financés par le FDL et par d'autres PTF au niveau des 10 communes échantillons.
- Etudier à travers les expériences des Communes visitées les difficultés rencontrées et leurs facteurs explicatifs en ce qui concerne les projets ayant des dimensions culturelles et les valeurs ajoutées à leur développement
- Formuler des recommandations pour une stratégie d'appuis aux Communes pour considérer les aspects culturels dans leurs projets de développement territorial.
- Restituer sur power point les résultats de l'étude auprès de la DGD et du FDL après le terrain
- Présenter sur power point les résultats de l'étude durant la rencontre internationale

- Proposer les thèmes à débattre en travaux de groupe par les participants et Faciliter les travaux de groupe durant la rencontre internationale

### **3. Attributions :**

- Proposition d'une méthodologie de travail incluant le chronogramme opérationnel à valider par l'équipe technique du FDL, sous la supervision de la Direction de renforcement de capacités
- Etude documentaire du cadre législatif et les existants (Se référer aux lois sur la décentralisation etaux - autres textes au niveau du Ministère de la Culture et aussi du Tourisme) sur les ressources etcompétences des communes en matière culturelle
- Inventaire et analyse de financement des projets ayant des aspects culturels au sein du FDL et autres organismes travaillant dans ce domaine.
- Enquêtes sur un échantillon représentatif des communes en accord avec le FDL pour le diagnostic des Communes ayant des PCD ou autres documents de planification communale considérant les aspects culturels
- Rédaction d'un rapport de l'étude avec une synthèse à restituer publiquement après validation de l'équipe technique du FDL
- Organiser en collaboration avec le FDL un atelier de rencontre internationale pour restituer le résultat de l'étude, proposition des thèmes des travaux de groupe, facilitation des travaux de groupe et secrétariat et rapport technique de l'atelier

### **4. Les communes de l'étude :**

Selon les deux critères de choix des Communes (i) Communes ayant des potentialités culturelles et (ii) Communes ayant un sous-projet d'infrastructures culturelles financés par le FDL, les communes, servant d'objets d'étude sur le terrain, à titre indicatif sont :

- CU Antananarivo
- CU Mahajanga
- CU Mananjary
- CR2 Ambohimalaza Firaisana
- CR2 Mantasoa
- CR2 Ambohimanga Rova
- CR2 Ambohidrapeto
- CR2 Antetetzambaro
- CR2 Tsivangiana
- CR2 Ankarafantsika
- CR2 Alakamisy Ambohimaha
- CR1 Ranohira
- CR2 Antoetra

### **5. Profil :**

Les personnes ressources du cabinet à affecter pour la présente mission doivent avoir les profils suivants :

**Chef de mission:** c'est l'interlocuteur direct du FDL

- Au moins niveau Master 2 (bacc + 5) en sciences sociales / Anthropologie ou en lettres et civilisations malgaches ou équivalent ...
- Une expérience en étude similaire est un atout
- Ayant des connaissances sur l'environnement juridique des CTD malgaches
- Excellente capacité de rédaction en français
- Capacité de facilitation de travaux de groupe
- Maîtrise de la langue officielle Malagasy et plusieurs dialectes locaux

**Spécialiste en Planification communale :**

- Au moins niveau bac + 4 en sciences économiques ou sociales
- Ayant des connaissances sur l'environnement juridique des CTD malgaches
- Excellente capacité de rédaction en français
- Capacité de facilitation de travaux de groupe
- Maîtrise de la langue officielle Malagasy et plusieurs dialectes locaux

**Spécialiste en Développement local**

- Au moins niveau bac + 4 en sciences économiques ou sociales
- Ayant des connaissances sur l'environnement juridique des CTD malgaches
- Excellente capacité de rédaction en français
- Capacité de facilitation de travaux de groupe
- Maîtrise de la langue officielle Malagasy et plusieurs dialectes locaux

**6. Livrables et échéance de paiement du cout de prestation :**

Objet	Intitulé	Période	% paiement
Livable 1	Rapport d'établissement incluant la méthodologie de travail et le planning opérationnel	J. 2 après la signature du contrat	40%
Livable 2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Draft du Rapport de l'étude + Restitution sur power point des résultats de l'étude</li><li>• Draft du Rapport de l'étude + Restitution sur power point des résultats de l'étude</li><li>• Rapport final de l'étude incluant les recommandations du FDL (02 exemplaires en version physique et électronique format Word et Pdf sur CD + note de cadrage incluant les thèmes des travaux de groupes pendant la rencontre internationale</li></ul>	J 35	30%
Livable3	Version électronique sur CD de power point présenté lors de l'atelier Rapport de synthèse de la rencontre, incluant les résultats de travaux de groupe, la résolution de la rencontre et les orientations	J 45	30%

## **Annexe 2.**

### **LÉGISLATIONS NATIONALES PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR**

#### **ORDONNANCES**

\*\*\*\*\*

#### **EXPOSE DES MOTIFS DE L'ORDONNANCE**

\*\*\*\*\*

Relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national.

La puissance coloniale, et c'est logique de son point de vue, s'est abstenue de nous faire connaître notre histoire, et même pour les besoins de sa cause, a falsifié ou déformé cette histoire.

La conséquence en est la dépersonnalisation d'une partie de notre peuple, et il est alors compréhensible, sans que cela soit une excuse, que cette partie de notre peuple, ignorant son histoire, témoin de sa civilisation, et partant de son identité culturelle, soit réceptive à la culture et à l'esprit importés habilleusement, par les colonisateurs.

Prenant conscience de ces problèmes, Madagascar a édicté des mesures nouvelles, en l'occurrence de l'ordonnance n°73-050 du 7 septembre 1973, qui prévoyait la préservation de biens culturels.

Or, à l'analyse, il s'avère que la protection des biens culturels ne concerne qu'une infime partie d'un bien unique qui mérite d'être, appréhendé dans une vision globale : notre patrimoine national dans son ensemble.

En effet, il y a interactions certaines entre les différents domaines du patrimoine national et on ne peut logiquement protéger une partie sans se référer à une autre.

La présente ordonnance a pour objet de pallier cette vision tronquée du patrimoine national qui, fondamentalement, traduit une relation totalisante de la personne avec ses ancêtres et sa patrie. En effet, patrimoine vivant unique et indivisible traduisant notre identité nationale en perpétuel devenir ou la rehaussant, le patrimoine national Malagasy ne saurait être scindé en patrimoine naturel national et en patrimoine culturel national.

La présente ordonnance vise à :

- coordonner les efforts des départements chargés chacun de la conservation et de la protection d'une partie du patrimoine national, en vue d'une action commune, concertée pour sauvegarder et protéger, un bien unique : « notre Patrimoine national »;
- définir les mesures à prendre pour identifier, contrôler, entretenir exceptionnellement d'utilité publique et dont l'impact est prouvé par l'histoire comme partant et aboutissant du et au peuple;
- la possibilité d'expropriation, aux fins de résoudre les cas illicites des biens exportés et les cas de nécessité publique;
- la non-systématisation des allocations de l'État pour la restauration, surtout quand il s'agit de monuments appartenant à des personnes privées ou des groupements culturels qui devraient apporter leur contribution cette restauration;
- le contrôle de l'exportation des biens du patrimoine national sans pour autant entraver les échanges touristiques;
- l'insertion des Collectivités décentralisées dans la protection et le contrôle du patrimoine national à leur échelon.

La présente ordonnance définit l'orientation à suivre pour donner au Patrimoine national la place qui lui revient dans la vie collective et pour que cette protection et cette mise en valeur soient intégrées dans la

politique générale et les plans de développement nationaux.

-----  
**ORDONNANCE N° 82-029 Relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national. Le Président de la République Démocratique de Madagascar,**

Vu la Constitution,

Vu la décision n° 35/82-HCC/D du 6 novembre 1982 de la Haute Cour Constitutionnelle, En Conseil Suprême de la Révolution.

**Ordonne :**

**CHAPITRE PREMIER**

Article premier : Le Patrimoine national auquel peut s'appliquer les mesures prises dans la présente ordonnance comprend la patrimoine naturel et le patrimoine culturel qui se répartissent en biens immeubles et biens meubles.

A. Les biens immeubles suivants :

- Toutes formations naturelles, notamment :
  - a. les monuments naturels ou les groupes constitués par des formations physiques ou biologiques;
  - b. les formations géologiques et physiographiques et les zones constituant l'habitat d'espèces animale et végétale;
  - c. les monuments, sites aux zones naturelles pittoresques,
  
- Toutes créations culturelles, notamment:
  - a. les sites, oeuvres de l'homme, ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature;
  
  - b. les monuments : oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structure de caractère archéologique, restes de constructions, anciennes, inscriptions, groupe d'éléments, tombeaux;
  
  - c. les constructions ou restes de constructions (maisons d'habitation, tombeaux, bâtiments de culte, etc...) ayant rapport avec des événements ou l'histoire de personnalités politiques, historiques, scientifiques, culturels, religieux et plus particulièrement celles qui ont plus de 150 ans d'ancienneté;
  
  - d. les ensembles : groupes de construction isolée ou ruinée;
  
  - e. les constructions dont la protection est nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un bien régi par les dispositions de cette ordonnance.

B. Les biens meubles suivants :

- Toutes formations naturelles et notamment tout spécimen de la faune et de la flore vivant ou empaillé;
- Toute documentation et tous objets sur l'ensemble des traits spécifiques de la société Malgache qui traduisent sa vision du monde;
- Toute création artistique et littéraire et notamment :
  - a. les éléments de quelque matière qu'ils soient, provenant de démembrement des monuments historiques, des constructions anciennes et des sites archéologiques, scientifiques, artistiques, religieux et les éléments constitutifs de tombeaux;
  - b. le produit des fouilles et des découvertes archéologiques et paléontologiques;
  - c. les biens d'intérêt religieux et ethnologique;

- d. les pièces originales de l'artisanat d'art;
- e. les meubles meublant, peintures, objets de collection de toute site (numismatique, philatélie...) dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, l'art, la science, la technique, un intérêt national;
- f. les manuscrits, les documents, les livres et les publications rares ou anciens d'intérêt historique, archéologique, littéraire, scientifique et technique;
- g. les collections scientifiques et les collections de livres et documents à caractère historique, scientifique et d'une manière générale culturelle y compris les documents sonores, photographiques et les microfilms;
- h. les objets conservés dans les musées;
- i. les documents conservés dans une bibliothèque. Est qualifié (a) de Musée ou de Bibliothèque toute institution, publique ou privée qui présente des ensembles de biens énumérés au (f) et (g) à des fins de conservation, d'étude, d'éducation et de délectation;
- j. a. les biens importants concernant l'histoire de la technique, l'histoire de l'art.

Art. 2 : Tout citoyen de la République Démocratique de Madagascar est tenu de veiller à la préservation des biens du patrimoine national.

Art. 3 : Le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national, prend les mesures générales propres à assurer la conservation et la protection des biens, objets de la présente ordonnance en collaboration avec les différents Ministères concernés et les Collectivités décentralisées.

Art. 4 : En vue d'assurer la sauvegarde, la protection et la conservation totale ou partielle du Patrimoine national, l'État peut ordonner l'inscription sur l'inventaire national.

- a. les biens inscrits sont laissés à la jouissance et sous la responsabilité du propriétaire sous réserve des dispositions du paragraphe j.) du présent article;
- b. toutefois, certains biens inscrits peuvent faire l'objet d'appropriation ou d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour abus de droit de propriété.

Comme en matière de défense, l'expropriation a lieu sans enquête préalable.

Art. 9 : Le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national peut, par arrêté motivé, après avis conforme de la commission de classement, faire exécuter d'office des travaux de réparation ou d'entretien indispensable à la conservation d'un bien inscrit. En cas d'urgence l'avis de la commission n'est pas requis. Les propriétaires entrepris aux frais de l'État.

Art. 10 : Le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national prend toutes dispositions en vue de l'inspection et de la conservation des biens inscrits. Pour les biens inscrits appartenant à l'État, ces dispositions seront prises en accord avec les Ministères concernés.

Art. 11 : Les propositions d'inscription peuvent émaner soit :

- des Collectivités décentralisées qui les soumettent au Ministère chargé de la Protection du patrimoine national;
- soit de la commission nationale de classement;
- soit du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national lui-même.
- Le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national convoque la commission nationale de classement Celle-ci doit statuer dans un délai de trois (3) mois à compter de sa saisine

Art. 12 : Le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national notifie la proposition d'inscription du meuble ou de l'immeuble au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant au Service de la conservation des titres fonciers dans le ressort duquel l'immeuble est situé. A compter de la notification de la proposition d'inscription au propriétaire, tous les effets de l'inscription s'appliquent de plein droit au bien visé. Le propriétaire peut présenter ses observations par lettre recommandée adressée au Ministère chargé de la Protection du patrimoine national dans un délai de trois

(3) mois à partir de la notification. L'inscription ne peut être prononcée avant l'expiration de ce délai que dans la mesure où la propriétaire a donné son accord. Passé ce délai le silence du propriétaire vaut acquiescement.

Art. 13 : Sont inscrits d'office les dons et legs fait à l'État ou à ses démembrements.

## **CHAPITRE II**

### ***Du classement : effets et modalités***

Art. 14 : L'État peut ordonner le « classement » d'un bien inscrit. Le classement est l'acte par lequel l'État reconnaît à un bien du patrimoine national une valeur nationale indéniable.

Art. 15 : Le classement d'un bien entraîne les effets suivants en plus de ceux qui s'appliquent à tout bien inscrit. Quel que soit la nature du bien classé :

- a. un bien classé est insaisissable;
- b. nul ne peut acquérir de droit par prescription sur un bien classé;
- c. aucune construction neuve ne peut être adressée à un immeuble classé ni élevée dans le périmètre de classement déterminé par le décret de classement sans autorisation préalable du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national; des biens de l'article premier, lorsqu'ils présentent un intérêt préhistorique, protohistorique, historique, ethnologique, et d'une manière générale scientifique et technique littéraire, artistique, religieux, esthétique écologique. Ou présentant une valeur culturelle quelconque, sur proposition du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national.

L'inscription est l'acte par lequel l'État reconnaît à certains biens une valeur particulière.

Art. 5 : Tout détenteur d'un bien défini par le présent texte est tenu de la déclarer auprès du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national en vue de son recensement et de son inscription éventuelle.

Art. 6 : Le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national assure la tenue du registre de l'inventaire national des biens, inscrits. Cet inventaire peut être consulté audit Ministère.

## **CHAPITRE III**

### ***Effets et modalités de l'inscription***

Art. 7 : L'inscription d'un bien sur l'inventaire national et les conditions particulières qui la régissent font l'objet pour chaque cas d'un arrêté pris par le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national après avis de la commission nationale de classement.

Art. 8 : Quelle que soit la nature du bien inscrit :

- a. Les effets de l'inscription suivent le bien en quelque main qu'il se trouve;
- b. Aucun bien inscrit sur l'inventaire national ne peut être l'objet de réparation quelconque qu'après autorisation du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national;
- c. Tous les travaux qui auraient pour résultat de modifier ou de morceler le bien sont interdits;
- d. Tous projets d'aménagement relatif à une zone où est situé un immeuble inscrit et dont les délimitations de protection en hauteur. En étendue et en profondeur seront déterminées pour chaque cas par l'arrêté d'inscription du bien est soumis à l'autorisation du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national après avis de la commission de classement;
- e. L'aliénation, l'affectation ou la location d'un bien inscrit est soumise à l'autorisation préalable du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national, sous peine de nullité. L'inscription doit être mentionnée sur l'acte de vente, d'affectation ou de location; s'il s'agit d'un immeuble, le

service de la conservation des titres fonciers doit aviser le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national. Quiconque aliène un bien inscrit est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence de l'inscription et de la notifier au Ministère chargé de la Protection du patrimoine national dans un délai de trois mois. Les actions en nullité d'un bien inscrit peuvent être exercées à tout moment par le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national;

- f. En cas d'aliénation, l'État a le droit de préemption. Si l'État entend user de son droit de préemption, il en avise le propriétaire dans un délai maximum de trois mois;
- g. En cas de destruction fortuite, de perte ou de vol d'un bien inscrit le propriétaire ou le détenteur doit en aviser immédiatement le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national;
- h. Tout graffiti, tout affichage, toute publicité sont interdits sur un immeuble inscrit;
- i. les servitudes légales qui peuvent causer la dégradation des immeubles ne sont applicables aux immeubles classés;
- j. le bien classé est exonéré de la taxe sur la propriété bâtie ou non bâtie.

Art. 16 : Les propositions de classement suivant la même procédure que pour l'inscription à l'article 12.

Art. 17 : Les effets du classement cessent de s'appliquer si le décret de classement n'intervient pas dans un délai d'un an à compter de la date de notification.

Art. 18 : Le classement est prononcé par décret en conseil des Ministres.

Ce décret doit stipuler entre autres pour les biens immeubles, le périmètre de classement et la zone de protection en hauteur, en surface et en profondeur.

La notification en est faite par le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national au propriétaire et au service de la conservation des titres fonciers, le cas échéant.

L'inscription du classement sur le titre foncier ne donne lieu à aucune perception de droit.

Art. 19 : Le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national présente la proposition de classement en conseil des Ministres.

Art. 20 : Le Ministre chargé de la Protection du patrimoine national décide de l'affectation de chaque bien classé après avis de la commission de classement.

Art. 21 : Le déclassement peut être prononcé dans les mêmes formes que le classement.

Art. 22 : Nonobstant les dispositions des articles 11 et 12, en cas d'urgence et dans le cas d'un bien considéré d'utilité publique, l'État peut procéder à l'inscription et au classement sans les avis de la commission et du propriétaire sur proposition du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national.

Art. 23 : Sont inscrits et classés d'office :

- les sites, zones ou groupes de sites renfermant des espèces animales et végétales éteintes ou en voie d'extinction;
- les terrains appartenant à des Collectivités décentralisées sur lesquels ont été faites des découvertes importantes de biens définis par l'article 39 de la présente ordonnance;
- les objets conservés dans les musées appartenant, soit à l'État soit une personne publique autre que l'État;
- les documents d'intérêt ethnologique les collections scientifiques, les collections de livres, les manuscrits, les incunables, les publications à caractère historique, littéraire, scientifique et technique ou artistique, y compris les documents photographiques et sonores et les micro-films conservés dans une bibliothèque appartenant soit à l'État, soit à une personne publique autre que l'État.

Art. 24 : La liste des biens classés peut être consultée au Ministère chargé de la Protection du patrimoine national, dans l'inventaire national.

### ***De l'exportation du patrimoine national***

Art. 25 : L'exportation d'un bien classé ou d'un bien inscrit objet de la présente ordonnance est interdite.

Art. 26 : L'exportation de tout bien de l'article premier qui n'est pas inscrit est soumise à certaines conditions précisées par le décret d'application du présent texte.

Art. 27 : Le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national peut autoriser l'exportation temporaire des biens faisant l'objet de la présente ordonnance pour manifestations culturelles ou scientifiques selon des conditions qui seront fixées à chaque cas, après avis conforme de la commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine national.

Art. 28 : Aucun dépôt de bien faisant l'objet de la présente ordonnance dans les musées, dans les bibliothèques ou dans les centres culturels étrangers ne peut être fait sans autorisation préalable du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national après avis conforme de la commission nationale de contrôle de sortie des biens du patrimoine national.

Art. 29 : Les biens faisant l'objet de la présente ordonnance non munis de visa de sortie sont confisqués et deviennent propriété de l'État. Ils sont pris en charge par le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national qui statue sur leur destination.

Art. 30 : L'introduction des biens meubles objets de la présente ordonnance doit faire l'objet d'une déclaration à la Douane.

### **CHAPITRE V**

#### ***Dispositions financières***

Art. 31 : Un chapitre budgétaire spécial est prévu au budget du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national en vue de l'acquisition des biens meubles et immeubles ayant un intérêt national spécifique.

Pour l'achat des biens meubles d'une valeur considérable, la commission nationale de classement instituée par le décret d'application a le pouvoir d'en évaluer le prix.

Pour l'acquisition des biens immeubles, cette commission statuera après consultation de la commission administrative d'évaluation prévue par l'article 7 du décret n° 63-030 du 16 janvier 1963.

Art. 32 : L'État peut participer aux frais de grosses réparations et de restaurations d'un bien classé. Le montant de la participation de l'État est fixé par la commission de classement au vu du dossier.

Les frais de restauration d'un bien inscrit peuvent faire l'objet d'une subvention de l'État au vu du dossier.

Art. 33 : Les Collectivités décentralisées ou les collectivités privées prennent en charge l'entretien des biens inscrits et classés leur appartenant. L'État peut participer à ces frais sur proposition de la commission.

Art. 34 : En cas d'expropriation des indemnités peuvent être accordées conformément aux législations en vigueur.

Art. 35 : Les collectivités publiques et des Collectivités décentralisées peuvent, sur autorisation du Ministère chargé des finances et du Ministère chargé de la protection du patrimoine national percevoir un droit de visite ou créer toute autre source de recettes sur les biens classés leur appartenant.

Art. 36 : Les Fokontany ont droit à 40 pour cent du montant des amendes prévues par le chapitre VII de la présente ordonnance et perçues sur leur territoire.

Art. 37 : Pour des fins éducatives et culturelles, l'État peut notifier à l'auteur ou à ses ayants droits son désir de faire éditer ou rééditer les oeuvres énumérées au B : c,f,g,i, de l'article premier de la présente ordonnance.

Art. 38 : Dans le cas des objets refusés à l'exportation et retenus d'office par la commission de contrôle de sortie des biens du patrimoine national, une indemnité dont le montant est fixé à chaque cas par la

commission peut éventuellement être versée au propriétaire ou à ses ayant droit.

## **CHAPITRE VI**

### ***Des recherches, des fouilles et des découvertes***

Art. 39 : Sur l'étendue du territoire national, nul ne peut procéder à des fouilles et ou recherches d'intérêt archéologique, historique, ethnologique, minéralogique et d'une manière générale industriel, scientifique, littéraire et culturel sans en avoir obtenu l'autorisation des Ministères concernés après avis préalable de la commission de fouilles et de recherches.

Art. 40 : Lorsque la demande de fouilles émane d'une personne autre que la propriétaire du terrain, le consentement de celui-ci doit y être joint.

Art. 41 : Le coût de dégradations qui proviendraient du fait des fouilles est supporté par celui qui les a entreprises.

Art. 42 : Est réservée à l'État la propriété de tous les biens produits de fouilles et de recherches visés à l'article 39 à l'exception de ceux qui ont fait l'objet d'autorisation spéciale. Art. 43 : Le retrait de l'autorisation peut être prononcé :

- a. Si les prescriptions imposées dans le contrat pour l'exécution des recherches ou la conservation des découvertes ne sont pas observées;
- b. Si en raison de l'importance des découvertes, l'État estime devoir poursuivre lui-même les fouilles, l'auteur des recherches peut avoir droit à un dédommagement.

Art. 44 : Le chercheur a la propriété scientifique des données recueillies au cours des fouilles selon des conditions qui seront déterminées par décret.

Art. 45 : Lorsque par suite de travaux quelconques, des découvertes susceptibles d'intéresser l'art, l'histoire, la préhistoire, l'archéologie et d'une manière générale la science ou la technique sont faites, tout chercheur est tenu d'en aviser les autorités locales dans les trois jours qui suivent la découverte.

Art. 46 : Si les découvertes sont faites sur des terrains appartenant à des Collectivités décentralisées, les terrains sont classés d'office. Si les découvertes ont lieu dans une propriété appartenant à une personne physique ou morale de droit privé, le terrain est classé avec l'accord du propriétaire. En cas de refus de ce dernier, l'État peut procéder à l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Art. 47 : Un exemplaire des rapports, mémoire ou thèse faisant suite à toute mission ou à toute recherche scientifique ou littéraire sur le territoire national doit être déposé obligatoirement au Ministère chargé de la Protection du patrimoine national dès la fin de la mission ou de la recherche.

## **CHAPITRE VII**

### ***Des sanctions***

Art. 48 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance sont constatées par procès-verbal dressé soit :

- par le président du comité exécutif du Faritany ou son suppléant;
- par les présidents des Fokontany, Firaisana, Fivondronana;
- par les agents du contrôle économique;
- par les agents des Mines;
- par les représentants du Ministère chargé de la Protection du patrimoine national
- par les membres des commissions;
- par les officiers de la police judiciaire;
- par les agents des eaux et forêts.

Les infractions constatées sont poursuivies concurremment à la diligence du Ministère chargé de la protection du patrimoine et des Ministères concernés. Les procès-verbaux peuvent avoir une valeur allant jusqu'à l'inscription de faux.

Art. 49 : Tout bien du patrimoine national acquis en violation de la présente ordonnance est confisqué par l'État.

Art. 50 : En cas d'abus de droit de propriété sur un bien inscrit, classé ou à classer, l'expropriation a lieu sans enquête préalable.

Art. 51 : Sera puni d'une amende, depuis 100 Fmg jusqu'à 5.000 fmg inclusivement et pourra l'être, en outre, de l'emprisonnement jusqu'à dix jours au plus quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 8 ( a, b, c, e, g, h) de la présente ordonnance. Sera puni d'une amende depuis 500 FMG jusqu'à 25.000 FMG et pourra l'être, en outre, de l'emprisonnement jusqu'à 29 jours au plus, quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 9,15 (a) de la présente ordonnance.

Art. 52 : Sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 50.000FMG à 5.000.000 de FMG, amende qui ne peut en tout cas être inférieur au quintuple de la valeur du bien cotée au cours du moment de l'infraction, ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 8 (d) 25, 26, 39, 42, 27, 28, 43, 15 de la présente ordonnance.

Art. 53 : Les frais de recherche et de remise en état des parties modifiées, morcelées et déplacées d'un bien classé ou inscrit sont à la charge du contrevenant.

Art. 54 : En cas de violation de l'article 8 (d), 15 ©, le Ministère chargé de la Protection du patrimoine national peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux et l'obligation au contrevenant de restituer l'état du lieu à sa contexture d'origine.

Art. 55 : En cas de violation de l'article 8 (c), l'État procède à l'expropriation ou à la confiscation du bien pour cause d'utilité publique.

Art. 56 : Quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé, soustrait un bien classé ou inscrit sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 25 000 Fmg à 100 000 Fmg sans préjudice des dommages et intérêts.

## **CHAPITRE VIII**

### ***Dispositions diverses***

Art. 57 : Le décret d'application de la présente ordonnance aura un effet rétroactif.

Art. 58 : Des décrets pris en conseil des Ministres détermineront les modalités et fixeront la composition et le fonctionnement des commissions pour l'application de la présente ordonnance.

Art. 59 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance notamment les lois n° 56-106 du 3 novembre 1956, n° 61-031 du 15 novembre 1961 et n°62-026 du 13 juillet 1962, l'ordonnance n° 73-050 du 7 septembre 1973 et tous les décrets pris pour leur application.

Art. 60 : La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'État.

Promulguée à Antananarivo, le 06 novembre 1982.

**Didier RATSIRAKA**

## Annexe 3.

### **MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'ART REVOLUTIONNAIRES DECRET N° 83-116**

Fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-029 du 8 novembre 1982 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national.

Le Président de la République Démocratique de Madagascar,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 83-004 du 2 janvier 1983 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 83-005 du 2 janvier 1983 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national.

Vu le décret n° 79-320 du 8 novembre 1979 fixant les attributions du Ministre de la Culture et de l'Art révolutionnaires ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

En conseil des Ministres,

#### ***Décète :***

Article premier : En application de l'ordonnance n°82-029 du 6 novembre 1982, le présent décret fixe l'organisation et le fonctionnement des commissions nationale et régionales de protection des biens du patrimoine national.

#### **CHAPITRE PREMIER *DISPOSITIONS COMMUNES***

Art. 2 : L'inscription, le classement, le contrôle des fouilles et des recherches, le contrôle d'exportation des biens du patrimoine national sont assurés par des commissions nationales et régionales.

Art. 3 : Les commissions nationale et régionale de protection des biens du patrimoine national peuvent en tant que besoin s'ériger :

- soit en commission de classement;
- soit en commission de fouilles et de recherches;
- soit en commission de contrôle d'exportation des biens du patrimoine national.

Art. 4 : Les commissions nationales et régionales de protection des biens du patrimoine national peuvent demander l'avis de toute organisation ou de toute personne qu'elles jugent utiles

Art. 5 : La nomination des membres titulaires et suppléants des commissions est constatée par arrêté du Ministre chargé de la protection du patrimoine national, après consultation des départements concernés.

Art. 6 : La présidence et le secrétariat des commissions sont assurés comme suit :

- au niveau national : le Ministère chargé de la protection du patrimoine national;
- au niveau des Faritany : les services provinciaux dudit Ministère.

Art. 7 : Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si les 2/3 de leurs membres respectifs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions sont signés par le président et les membres présents.

## CHAPITRE II

### DE L'INSCRIPTION ET DU CLASSEMENT

Art. 8 : Les commissions nationale et régionale de protection des biens du patrimoine national exigées en commissions de classement sont composées comme suit :

#### 1. Commission nationale :

- le Ministre chargé de la protection du patrimoine national représenté par le Directeur de la culture;
- des représentants nommés en qualité des départements chargés des industries stratégiques; des archives nationales;
- des bibliothèques;
- de la conservation du patrimoine national;
- des domaines;
- du budget;
- des eaux et forêts et de la conservation du sol;
- du contrôle économique;
- de l'industrie et des mines;
- de la recherche scientifique;
- du contrôle et de la tutelle des Collectivités décentralisées
- du tourisme;
- de l'architecture;
- le représentant du conseil supérieur de la protection de la nature.

#### 2. Commissions régionales :

- les représentants nommés en qualité des services provinciaux des départements énumérés ci-dessus;
- du représentant du Faritany concerné

Art. 9 : Les commissions nationale et régionales de classement se réunissent deux fois par an et chaque fois que les nécessités l'exigent, sur convocation du Ministère chargé de la protection du patrimoine national ou de ses services provinciaux, selon le cas.

Art. 10 : La commission nationale de classement :

- assure la tutelle des commissions régionales de classement,
- statue sur les propositions d'inscription et de classement présentées soit par les commissions régionales soit par le Ministère chargé de la protection du patrimoine national, soit par la commission nationale elle-même;
- procède à l'évaluation des biens à acquérir conformément à ses dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national.

Art. 11 : Les commissions régionales de classement :

- proposer les listes des biens à inscrire et à classer;
- veillent à l'application des mesures en vue de la sauvegarde et la protection du patrimoine national;
- constatent sur procès-verbal les infractions aux dispositions de l'ordonnance n° 92-029 du 6 novembre 1982;
- proposent le montant d'une subvention en cas de restauration d'un bien inscrit;
- proposent les biens à acquérir.

Art. 12 : Aux termes du présent décret :

1. Sont considérés comme biens inscrits, tout bien dont l'inscription est prononcée par arrêté du Ministre chargé de la protection du patrimoine national;

2. Sont inscrits d'office, les biens prévus à l'article 13 de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982;
3. Sont considérés comme biens classés :
  - les sites et monuments classés entre l'arrêté du 8 février 1939 et la promulgation de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national;
  - les biens dont le classement est prononcé par décret proposé par le Ministère chargé de la protection du patrimoine national après avis de la commission chargée du classement;
  - tout bien dont le décret de classement intervient dans les douze mois à partir de la date de notification de proposition de classement au propriétaire.
3. Sont classés d'office les biens prévus à l'article 23 de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982.

Art. 13 : Du rôle des Fokontany

Les comités exécutifs des Fokontany :

- proposer les biens à inscrire ou à classer;
- dressent la liste des biens visés à l'article 4 de l'ordonnance n° 82-029 se trouvant dans leur circonscription respective et la transmettent au Ministère chargé de la protection du patrimoine national;
- assurent la sauvegarde des monuments et sites classés et inscrits (inscription, entretien courant en collaboration avec le Ministère chargé de la protection du patrimoine national);
- perçoivent les droits et taxes des visites sur les monuments historiques sur autorisation du Ministère chargé des Finances selon les modalités à fixer;
- sont tuteurs de tous les biens, objet de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 se trouvant dans leur localité respective et appartenant pas à une personne physique ou morale de droit public ou privé.

### **CHAPITRE III**

#### ***DES FOUILLES ET DES RECHERCHES***

Art. 14 : Tous travaux de recherches et de fouilles sur le territoire national de quelque nature qu'ils soient sont soumis à autorisation préalable et font l'objet des contrats de recherche prévus en annexe II du présent décret.

Art. 15 : Les demandes d'autorisation prévues en annexe I du présent décret sont déposées auprès des Ministères concernés qui en informent la commission de recherches et de fouilles.

Art. 16 : La commission nationale de protection des biens du patrimoine national érigée en commission de fouilles et de recherches composée comme suit :

- le Ministre chargé de la protection du patrimoine national présenté par le directeur de la culture;
- des représentants nommés en qualités des départements chargés;
- des industries stratégiques;
- des archives nationales;
- des affaires étrangères;
- des bibliothèques;
- de la protection et de la conservation du patrimoine national;
- du budget;
- du contrôle économique;
- de l'industrie et des mines;
- de la recherche scientifique;
- du contrôle et de la tutelle des Collectivités décentralisées.

Le représentant du département utilisateur éventuel des résultats de recherche s'adjoint à la commission.

Art. 17 : La commission de recherches et de fouilles :

- émet son avis sur les demandes d'autorisation de recherches et de fouilles de quelque nature qu'elles soient;
- contrôle éventuellement les recherches et les fouilles en déléguant tout ou partie de ses membres selon le cas;
- émet son avis sur toute demande de recherche et d'exploitation minière;
- se met en relations avec le Fokontany pour toute information sur le contrôle des recherches et des fouilles dans les localités intéressées;
- constate sur procès-verbal les infractions aux dispositions du chapitre VI de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national.

Art. 18 : Elle se réunit sur convocation du Ministère chargé de la protection du patrimoine national chaque fois que les nécessités l'exigent.

Art. 19 : Les missions scientifiques dont les travaux sont autorisés sont tenues de respecter les législations et réglementations en vigueur, notamment celles relatives à la protection de la nature.

Art. 20 : Lors d'une fouille, en cas de découverte d'un des biens visés à l'article 39 de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national, le chercheur doit aviser dans les huit jours la commission de recherches et de fouilles qui statuera sur sa destination finale.

Art. 21 : En cas de découverte fortuite, le chercheur doit aviser le président du Fokontany.

Art. 22 : Les données recueillies au cours des recherches ou des fouilles sont la propriété scientifique du chercheur mais il doit respecter les conditions prévues aux paragraphes 4 et 5 de l'article 42 du présent décret et les conditions particulières du contrat.

Art. 23 : A toute délivrance de permis de recherches et de fouilles les comités exécutifs des Fokontany prennent toutes dispositions utiles en vue de la réalisation des missions de fouilles selon les clauses stipulées par le contrat de recherche.

Art. 24 : En cas de découverte fortuite, lors de fouilles ou de recherches, le président du comité exécutif du fokontany doit immédiatement informer le service provincial du Ministère chargé de la protection du patrimoine national avec ampliation au président du Firaisana, du Fivondronana, Faritany et à la commission de recherche et de fouilles.

## Annexe 4.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
Loi  
-----

LOI N°2005-006

**Portant sur la Politique Culturelle Nationale pour un développement socio-économique**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 13 Juin 2005 et du 14 juillet 2005,

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la décision n° 8- HCC du 17 août 2005 de la Haute Cour Constitutionnelle,

Promulgue la loi de la teneur suit :

### **CHAPITRE PREMIER**

#### ***Définition et principes***

**Article premier.** - La culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

**Art 2 :** - L'accès à la culture est un droit fondamental et chaque individu a droit à la reconnaissance de sa culture, de son identité, à condition qu'il respecte celles des autres.

**Art 3 :** - Le pluralisme culturel est reconnu et donne aux groupes culturels le droit à la diversité dans la sphère publique.

**Art 4 :** - La protection du patrimoine national tant matériel qu'immatériel est une priorité nationale.

**Art 5 :** - La liberté de création est un droit humain fondamental et toutes les formes d'initiatives culturelles créatrices doivent être stimulées et encouragées.

**Art 6 :** - Le champ culturel est par excellence celui de la libération à l'égard des obstacles au progrès humain et il doit faire de Madagascar le fer de lance pour vulgariser la Culture des droits humains.

### **CHAPITRE II**

#### ***Objectifs***

**Art 7 :** - Les objectifs culturels généraux de la Politique Culturelle Nationale sont:

- construire une société harmonieuse avec des Malgaches fiers tant de leur unité que de leur diversité, créatrice de richesses ;
- faire de Madagascar, une Ile verte et propre sanctuaire d'une biodiversité régénérée ;

- faire de Madagascar un pays dynamique et prospère, libre et bien gouverné, un modèle de développement et de démocratie;
- faire de Madagascar un phare culturel régional, plaque tournante de l'espace indianocéanique où règnent le respect de la vie et de la recherche de l'harmonie se traduisant par l'esprit de tolérance et de solidarité, le *Fihavanana*.

**Art 8** : - Les objectifs spécifiques consistent à :

- faire de tous les citoyens malgache des acteurs efficaces du développement;
- inculquer en chaque Malgache l'assurance que sa culture favorise des comportements de réussite pour l'avenir;
- inculquer à tous les citoyens malgaches la confiance en soi, l'esprit d'émulation, le sens de l'effort individuel et collectifs et la créativité pour en faire des acteurs efficaces du développement;
- enraciner l'acquisition de réflexes cultures nouveaux; culture d'efficacité, culture de rentabilité et d'accountabilité (savoir prévoir, contrôler et rendre des comptes) et surtout culture des droits humains dans l'éducation, en prenant soin de prendre des exemples dans l'humanisme malgache;
- valoriser ce qui, dans nos traditions culturelles, favorise le renouveau culturel nécessaire pour des sociétés démocratiques, respectueuses des droits humains et soucieuses de l'environnement dans un processus de communication efficace.

### **CHAPITRE III** ***Stratégies***

Art 9 : - La structuration des programmes d'actions culturelles se fera autour des trois impératifs:

- habilitation des sociétés malgaches;
- favoriser la synergie Etat/ secteur privé/ société civile;
- mise en place d'une éducation favorisant le dialogue culturel, le respect mutuel, le développement et la paix durable et valorisant la culture et l'environnement.

Art 10 : - Tout projet de développement doit comporter une dimension culturelle, par conséquent, tous les secteurs économiques et sociaux doivent faire de l'action culturelle une action citoyenne. Cette action doit être soutenue aussi bien par l'Etat que par les Institutions Privées et les Sociétés Civiles.

Art 11 : - La communication culturelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Madagascar doit être développée de manière rapide et pérenne.

Art 12 : - Les supports de l'action culturelle (structures administratives, de gestion, de formation, de diffusion, et de conservation) ainsi que les supports de diffusion culturelle (acteurs de la culture populaire, archives, théâtres, centres culturels, bibliothèques, conférences, radio, télévision, cinéma, TIC) doivent être conçus de manière rationnelle et redynamisés

### **CHAPITRE IV** **Plan d'action**

Art 13 : - Le plan d'action pour la réalisation de la présente Politique Culturelle Nationale comporte six volets non exclusifs :

- la promotion des dialogues culturels;
- l'élaboration d'une politique linguistique;
- l'amélioration des conditions de production artistique;
- le développement des industries culturelles;
- l'éducation culturelle et citoyenne de la jeunesse malgache;
- la mise en place de structures opérationnelles adéquates

**Art 14** : - La promotion des dialogues culturels consiste à : recenser, collecter, conserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine culturel matériel et immatériel et les faire connaître dans les divers systèmes éducatifs en utilisant les technologies de l'information ainsi que les médias traditionnels dans des conditions juridiques et commerciales équitables ;

- faire des sites historiques réhabilités des modèles écologiques tout en les rendant opérationnels (reboiser avec des espèces culturellement adaptables, retravailler les anciennes technologies, organiser des événements culturels traditionnels ou modernes, utiliser les potentialités humaines et techniques de proximité pour la protection et la sauvegarde du patrimoine);
  - organiser des événements culturels «phares».
  - mettre sur pied un réseau national de lecture publique;
  - renforcer la lutte contre l'importation, l'exportation, et la vente illicite des biens culturels ;
  - diffuser des savoirs scientifiques et techniques de base dans les zones défavorisées;
  - appuyer la recherche /action relatant la profondeur historique de l'installation des populations malgaches;
  - réhabiliter les sites significatifs pour les échanges commerciaux;
  - faciliter, encourager et protéger la production culturelle puisant leur inspiration dans le patrimoine malgache sans exclusion des autres cultures.

**Art 15** : - Elaboration d'une politique linguistique ayant pour but de consolider le rôle de la langue malgache, langue maternelle de la quasi-totalité de la population et qui est la langue nationale de la République de Madagascar, conformément à l'alinéa 4 de l'article 4 de la Constitution. Parallèlement, pour favoriser la diffusion internationale et le rayonnement à l'extérieur de la culture malgache, la maîtrise des langues étrangères s'avère nécessaire

#### I - De la langue malgache :

- la langue malgache, élément primordial du patrimoine culturel et outil essentiel dans la réalisation des objectifs de développement est la langue de communication et de promotion sociale et d'éducation dans tout le territoire de la république de Madagascar. Des mesures adéquates doivent être prises pour son utilisation dans les différentes sphères de la vie nationale, notamment dans les communications institutionnalisées et officielles ;
  - les échanges entre les divers parlers malgaches seront renforcés en vue d'augmenter le potentiel unificateur de la langue et sa capacité d'exprimer tous les concepts de la vie moderne. Les actions telles que la collecte des traditions orales et leur fixation sur supports durables, l'utilisation de la langue dans les domaines scientifique, pédagogique et artistique seront renforcées.

#### II - Des langues étrangères :

- l'accès à l'enseignement des langues étrangères ainsi que leur diffusion jusque dans les coins les plus reculés doivent être facilités;

- les partenariats linguistiques doivent être multipliés;
- la traduction multilingue doit être renforcée pour permettre la circulation des connaissances, des idées et des produits culturels.

**Art 16** : - L'amélioration des conditions de production artistique comporte les actions suivantes :

- amélioration de l'environnement culturel et artistique ;
- création de structure de formation et d'exposition artistique régionales et nationales;
- création des banques de données d'informations fiables du patrimoine culturel (professionnels de la culture, bibliographie, création...);
- facilitation de la libre circulation nationale des créateurs, artistes, producteurs, communicateurs en les aidant dans leurs démarches.

**Art 17** : - Le développement des industries culturelles embrasse trois champs d'activités:

- les industries culturelles proprement dites;
- les technologies de l'information;
- l'audiovisuel.

**Art 18** : - L'essor des industries culturelles implique :

- la mise en évidence de la diversité culturelle tant sur le plan national que régional enrichie des apports positifs de l'extérieur:
- l'élaboration et l'application d'une politique du livre et de la lecture en faveur du développement d'une industrie nationale d'édition.

**Art 19** : - Dans le cadre du développement de l'audiovisuel, le Ministère chargé de la Culture :

- développe des projets à caractère radiophonique assurant la promotion et la valorisation de l'identité culturelle et de la diversité de ses expressions ;
- veille à la régularisation et au contrôle de l'audiovisuel et de la communication, leur mise en réseau au renforcement de leur indépendance ;
- assure le dialogue de la culture au sein de l'espace malgache;
- mène des actions favorisant le développement cinématographique et audiovisuel en privilégiant une stratégie encourageant l'émergence et le développement d'un secteur privé capable de répondre aux besoins actuels et futurs de canaux de diffusion;
- définit une stratégie de production et de programmation télévisuelles répondant aux attentes des spectateurs en matière de programmation de proximité (séries, magazines, téléfilms) inspirés de contextes sociaux et culturels locaux;
- met en place une stratégie favorable aux créateurs et aux investisseurs privés;
- favorise la distribution et l'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et à leur insertion dans les circuits des salles.

**Art 20** : - L'éducation culturelle et citoyenne de la jeunesse malgache exige :

- l'intégration dans le programme scolaire d'un cours d'éducation citoyenne civique et culturelle ;
- l'intégration dans le programme scolaire à tous les niveaux des arts plastiques pour stimuler la créativité;
- la création des centres de formation culturelle et artistique pour les beaux arts, les arts appliqués, les professions et les métiers culturels;
- le renforcement des espaces d'échanges culturels au sein des établissements scolaires et universitaires.

**Art 21** : - Des structures de concertation permanente élargies aux acteurs culturels de la société civile et du secteur privé sont mises en place : le Conseil National pour l'orientation de la culture et le Conseil National des Arts est défini par voie réglementaire.

## **CHAPITRE V**

### ***Dispositions diverses et finales***

**Art 22** : - Des textes réglementaires seront pris en application de la présente loi.

**Art 23** : - La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi

Promulguée à Antananarivo, le 22 Août 2005

Marc RAVALOMANANA

## Annexe 5.



**MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE  
ET DU PATRIMOINE**

-----

**EBAUCHE DU REGISTRE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE**

**CULTUREL IMMATERIEL :**

- Le *Kabary malagasy*,
- Le *Hainteny*
- Le *Sokela*,
- Le *Rasavolagna*,
- L'*Angano*,
- Le *Mifana anaty homby*,
- Le *Mifana manam-patana*,
- Le *Ranginala*,
- Le *Zaza Miverina*,
- Le *Foloanaka*,
- Le *Fahan-jaza*,
- Le *Famahanana* ou *Foloanaka*,
- -Le *Fampidirana Ampanjaka*,
- Le *Sandratra Ampanjaka*,
- L'*Alahamadibe*,
- Le *Santabary*,
- Le *Volambetohaka*,
- Le *Fitsaboana nentim-paharazana*,

- Le *Fitsaboana nentim-paharazana*,
- Les *Refy et Fatra*
- Le *Tenona landy*,
- Le *Tenona hasy*, -
- Le *Tefy vy*,
- Le *Hira gasy*
- Le *Dombolo*,
- Le *Hazolahy*,
- Le *Sambatra*
- Le *Lembalo*,
- Le *Havoria*,
- Le *Vangy tany magnitsy*,
- Le *Rangalolo*,
- Le *Fati-drà*,
- Le *Ziva*,
- Le *Fitampoha*,
- Le *Fanompoabe*,
- Le *Tsangantsainy*,
- Le *Famadihana*
- Le *Tati-tsotro*,
- Le *Kabarim-biavy*
- *Le Sorabe*
- *Le Taovolo*
- *Le Fitafy nentimpaharazana -L'Afindrafindrao*
- L'Oadra*
- LeSoamiditra*
- *Le Savika*
- *Le Moletry*
- Le Fifamangiana*
- *Le Fanorona*
- *Le Moraingy*
- Le Savoir -faire pour la fabrication du papier Antemoro*
- *Le Sokitra Aloalo*

## Annexe 6



GOVERNEMANTA



MINISTERAN' NY KOLONTSAINA  
SY NY VAKOKA  
-----

DIDIM-PITONDRANA LAHARANA  
\_\_\_\_\_/2013

Mamaritra ny lisitry ny Haretsaim-pirenena  
tsy azo tsapain-tanana

### MINISTERAN'NY KOLONTSAINA SY NY VAKOKA

- Araka ny Lalampanorenana;
- Araka ny Lalàna laharana faha 2011-014 tamin'ny 28 desambra 2011 ampidirana ho ao amin'ny An-tanan-tohatry ny lalàna anatiny ny Tondrozotra nosoniavin'ny mpanao politika Malagasy tamin'ny 17 septambra 2011;
  - Araka ny Lalàna laharana faha 2005-006 tamin'ny 22 aogositra 2005 mahakasika ny Politikam-pirenena momba ny Kolontsaina ho an'ny fampandrosoana ara-tsosialy sy ara-toe-karena;
  - Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2006-095 tamin'ny 31 janoary 2006 ankatoavana ny Fifanarahana ho fiarovana ny fananana tsy mivainga;
  - Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2011-653 tamin'ny 28 oktobra 2011 izay manendry ny Praiministra, Lehiben'ny Governemantan'ny Tetezamitan'ny Firaisam-pirenena;
  - Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2011-687 tamin'ny 21 novambra 2011 novain'ireo Didim-panjakana laharana faha 2012-495 tamin'ny 13 aprily 2012 sy laharana faha 2012-496 tamin'ny 13 aprily 2012 izay manendry ireo Mpikambana ao amin'ny Governemantan'ny Firaisam-pirenena;
  - Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2012-473 tamin'ny 11 aprily 2012 izay manova sy mameno ireo andininy sasantsasany ao amin'ny Didim-panjakana laharana faha 2011-241 tamin'ny 17 mey 2011 izay mamaritra ny andraikitry ny Ministry ny Kolontsaina sy ny Vakoka ary ny firafitra ankapoben'ny Ministerany.

#### DIA MAMOAKA IZAO DIDIM-PITONDRANA IZAO

**Andininy voalohany.** – Araka ny Fifanarahana iraisam-pirenena nataon'ny UNESCO ny 2003,ny haretsaim-pirenena tsy azo tsapain-tanana dia izay rehetra ahafantarana sy mampiavaka vondron'olona sy mpiaramonina mandray azy ho isan'ny haretsainy ka mampita azy amin'ny taranaka mifandimby.

**Andininy 2.-**Ny haretsaim-pirenena tsy azo tsapain-tanana dia ireo mikasika:

- Ny fomba amam-panao;

- Ny fanehoana hevitra na fihetsehampo tenenina amin'ny alalan'ny fihetsika (teny, dihy);
- Ny fomba fiainan'ny fiarahamonina (fandraisana ny fiainana sy ny tontolo manodidina mibaiko ny fitondrantena ara-batana sy ara-tsain'ny vondron'olona sy ny tsirairay eo amin'ny fiarahamonina);
- Ny fahalalàna sy ny fahafantarana ny voahary sy ny tontolo (finoana, filozofia, fanandroana, fitsaboana nentim-paharazana);

- Ny fahaiza-manao mifandray amin'ny asa tanana nentim-paharazana (haitao)  
Ny fitaovana, ny zavatra ampiasaina sy ny toerana fanaovana ny fomba mifandray aminy, izay fananan'ny fiarahamonina mpitahiry, dia isan'io harempirenena tsy mivainga io

**Andininy 3.-** Ireto harentsaim-pirenena tsy azo tsapain-tanana manaraka ireto dia voasoratra ho aoanatin'ny lisitra nasionalin'ny ny harentsaim-pirenena tsy azo tsapain-tanana :

1. Ny *Kabary malagasy*, Fandaharan-teny ahitana ohabolana entina anehoana ny soatoavina Malagasy nentim-paharazana
2. Ny *Hainteny*, Fomba fanehoana ny lahabolana amin'ny endrika miavaka, izay ahitana sarinteny isan-karazany
3. Ny *Sokela*, fifanatsafana eo amin'ny samy Betsileo
4. Ny *Rasavolagna*, Kabary itarafana ny kolontsaina sy ny fahendrena eo amin'ny Sihanaka sy ny Betsimisaraka
5. *Angano*, Tantara foronina entina hanabeazana, hisintonana lesona sy anatra ho an'ny ankizy
6. Ny *Mifana anaty homby*, Fomba amam-panao eo amin'ny vehivavy tera-bao any amin'ny Zafimaniry
7. Ny *Mifana, manam-patana*, Fomba amam-panao eo amin'ny vehivavy tera-bao any amin'ny Tsimihety
8. Ny *Ranginala*, Fomba entina hanadiovana ny vehivavy tera-bao eny amin'ny renirano any amin'ny Sakalava Bemihisatra
9. Ny *Zaza Miverina*, Kolontsaina miompana amin'ny fanendrena mpandova hiarovana ny fananan'ny fianakaviana tsy nitera-dahy any amin'ny Betsileo
10. Ny *Foloanaka*, Lanonana entina ho fisaorana ny Razana noho ny hamaroan'ny taranaka eo amin'ny Betsileo.
11. Ny *Fahan-jaza*, Fanamarihana ny hafalian'ny fianakaviana iray izay niteraka folo eo amin'ny Antemoro
12. Ny *Famahanana*, Fisaorana ny Razana ary koa fangataham-pitahiana noho ny hamaroan'ny taranaka eo amin'ny Betsimisaraka Atsimo
13. Ny *Fampidirana Ampanjaka*, Lanonana fanendrena sy fametrahana Mpanjaka eo amin'ny Tanala
14. Ny *Sandratra Ampanjaka*, Lanonana fanendrena sy fametrahana Mpanjaka eo amin'ny Antemoro
15. *Alahamadibe*, Lanonam-be entina ankalazana ny Taom-baovao Malagasy eo amin'ny Merina
16. Ny *Santabary*, Fankalazana sy fanaterana ny voaloham-bokatra ho an'ny Mpanjaka eo amin'ny

Merina

17. Ny *Volambetohaka*, Andro firavoravoana noho ny fahavitan'ny asa eny an-tanimbary eo amin'ny Betsileo Amoron'i Mania
18. Ny *Fitsaboana nentim-paharazana, amin'ny alalan'ny zavamaniry*, fahalalana nentim-paharazanaentina mitsabo ny may, folaka, ny kaikitry ny biby.
19. Ny *Fitsaboana nentim-paharazana, amin'ny alalan'ny menaka*, fahalalana nentim-paharazanaentina mitsabo ny karazana aretina maro .
20. Ny *Refy sy Fatra*, Fomba fahalalana nentim-paharazana entina mandrefy ny halava sy ny fatra eo amin'ny Merina
21. Ny *Tenona landy*, Fahaiza-manao fanenomana amin'ny alalan'ny landy eo amin'ny faritra Afovoan-tany
22. Ny *Tenona hasy*, Fahaiza-manao nentim-paharazana amin'ny fanodinana ny landihazo ao amin'ny faritra Atsimo Andrefana
23. Ny *Tefy vy*, Fahaiza-manao mikirakira ny vy any aminy faritra Amoron'i Mania sy Matsiatra Ambony
24. Ny *Hira gasy*, Fampisehoana an-kira, arahina kabary sy dihy entina hampitana anatra sy soatoavina eo amin'ny faritra Afovoantany
25. Ny *Dombolo*, Fanehoana sy fahaiza-manao mampandihy volotsangana eo amin'ny Tanala
26. Ny *Hazolaha*, Hira sy Dihy fanao amin'ny lanonana mifandray amin'ny fahafatesana eo amin'ny faritra Atsimo Atsinanana
27. Ny *Sambatra*, Lanonana famorana faobe ny zazalahy eo amin'ny Antambahoaka Atsimo Atsinananaizay atao isaky ny fito (7) taona.
28. Ny *Lembalo*, Fomba fanao rehefa misy fahoriana eo amin'ny fianakaviana eo amin'ny Tsimihety
29. Ny *Havoria*, Fomba fanao mialohan'ny fandevenana eo amin'ny Antandroy
30. Ny *Vangy tany magnitsy*, Fomba fanadiovana ny fasana eo amin'ny Sakalava Anjoaty
31. Ny *Rangalolo*, Fomba fanadiovana *Kiboryna* fasana eo amin'ny Antesaka.
32. *Fati-drà*, Fifamatoram-pihavanana amin'ny olona roa na foko roa.
33. Ny *Ziva*, Fifanohanana hanehoana fifamatoram-pihavanana eo amin'ny foko roa samihafa.
34. Ny *Fitampoha*, Fomba fampandroana ny sisan-taolan'ny Mpanjaka eny amin'ny sisin-dreniranon'i Tsiribihina eo amin'ny Sakalava Menabe
35. Ny *Fanompoabe*, Fomba fampandroana ny sisan-taolan'ny Mpanjaka eo amin'ny Sakalava Boeny
36. Ny *Tsangantsainy*, Lanonana mariky ny fanjakana mijoro sy ny fanajana Mpanjaka eo amin'ny Antakarana
37. Ny *Famadihana*, Lanonam-be famonosan-damba ny taolam-balon'ny Razana eo amin'ny faritra Afovoan-tany

38. Ny *Tati-tsotro*, Fomba fanehoana sy fanajana faratampony ny Ray aman-dreny sy ny manampahefana rehefa misy lanonana eo amin'ny Zafimaniry
39. Ny *Kabarim-biavy*, Fitsaram-behivavy rehefa misy lehilahy voampanga eo amin'ny Tanala
- Andininy 4.** - Marihina fa tsy voafetra ireo lisitra voatanisa eo ambony ireo.
- Andininy 5.** - Izao Didim-pitondrana izao dia raiketina amin'ny boky sy havoaka ao anatin'ny Gazetim-panjakan'ny Repoblika ary hampahafantarina na aiza na aiza ilana azy.

Antananarivo, faha

## Annexe 7.

### Les sites et monuments culturels malgaches

- LES SITES ET MONUMENTS CULTURELS**
- Région DIANA**
- ⊙ Lac sacré, Route des Placers, Km 75, Antsiranana
  - ⊙ Palais royal d'Ankify, Ambanja
  - ⊙ Falaise sacrée du Cap d'Ambre, Antsiranana
  - ⊙ Grottes d'Ankara, Ambilobe
  - ⊙ Peuplements de baobabs d'Ambohibozy, Ambanja
- Région SOFIA**
- ⊙ Cimetière sakalava à Nosy-Java, Analalava
- Région BOENY**
- ⊙ Lac sacré Anpajoroa, Marovoay
  - ⊙ Plage village touristique, Mahajanga
- Région BETSIBOKA**
- ⊙ Site historique de Tsarasaotra, Maevatanana
- Région MELAKY**
- ⊙ Lac sacré Andramononifaly, Besalampy
- Région ANALANJIROFO**
- ⊙ Sépultures anciennes de Belopalza, Antsalova
- Région ATSIANANA**
- ⊙ Fort historique de Farafity, Toamasina
  - ⊙ Fort historique de Foulpointe, Toamasina
  - ⊙ Mare aux anguilles sacrées de Savaiza, Vatomanindy
- Région BONGOLAVA**
- ⊙ Fortifications d'Ambohiby, Tsiroanomandidy
- Région ANALAMANGA**
- ⊙ Plateau du Rova d'Antananarivo
  - ⊙ Colline du Rova d'Ilay
  - ⊙ Colline Royale d'Ambohimanga
  - ⊙ Colline du Rova d'Ambohidratrimo
  - ⊙ Colline du Rova d'Antsahadina
  - ⊙ Plaine de Mahamasina, Antananarivo
  - ⊙ Rochers d'Anpanarimama, Antananarivo
  - ⊙ Souvenirs de Jean Laborde, Mantasoa
  - ⊙ Vestiges de fortification de Talata-Angavo
  - ⊙ Pierres sacrées Ambatondromoro
  - ⊙ Temple FJKM d'Ambolipoisy
  - ⊙ Temple FJKM d'Anpanarimama
  - ⊙ Temple FJKM d'Ambatonakanga
  - ⊙ Temple FJKM de Fanavohitra
- Région ANOSY**
- ⊙ Ile historique Nosy-Ve, Toliary
  - ⊙ Fortifications du Massif de Vohingezo, Beroroha
  - ⊙ Fort de la Pointe Flacourt, Taolagnaro
  - ⊙ Baie historique de Sainte-Luce, Taolagnaro
- LES SITES ET MONUMENTS NATURELS**
- Région DIANA**
- ⊙ Vestiges de forêt primitive d'Analama, Antsiranana
  - ⊙ Falaises uniformes: Windsor Castle et Dover Castle, Antsiranana
  - ⊙ Falaise et point de vue d'Anosiravo, Antsiranana
  - ⊙ Falaise et grotte du Cap Diego
  - ⊙ Ilot Pain de sucre, Antsiranana
  - ⊙ Ilot des Aigrettes, Antsiranana
  - ⊙ Ilot de Sepulcre, Antsiranana
  - ⊙ La grande cascade et la cascade des Roussettes du Massif d'Ambre
  - ⊙ Cascade et source thermique d'Andranomandevy
  - ⊙ Chutes de Mahavavy, Ambilobe
  - ⊙ Lacs de volcan du Massif d'Ambre: lac Mahery ; Petit lac ; Grand lac, lac de l'Etape ; Lac Texier.
  - ⊙ Grotte Orangea, Antsiranana
- Région SOFIA**
- ⊙ Phénomène de capture d'Andranolava, Port-Bergé
  - ⊙ Chute et bassin naturel d'Irony, Bealanana
  - ⊙ Lac Matsaborimena, Bealanana
- Région BOENY**
- ⊙ Baobab de Mahajanga I
  - ⊙ Kipato, amoncellement de rochers de Bekodoka
  - ⊙ Cascade Andranjoby, Mahajanga II
  - ⊙ Lac Anabonaka, Mahajanga II
  - ⊙ Grottes d'Andranoboka, Mahajanga II
  - ⊙ Grottes Belobaka, Mahajanga II
  - ⊙ Cirque rouge : massif d'argile, Mahajanga II
- Région BETSIBOKA**
- ⊙ Chutes de l'Ilopa à Kalo manity, Maevatanana
  - ⊙ Chutes et rapides d'Ambodroka, Maevatanana
  - ⊙ Cascades de Mahavavy, Kandrehlo
- Région MELAKY**
- ⊙ Cascade Moyen Ranobe, Morafenobe
  - ⊙ Gorges calcaires de Mamabolo, Antsalova
  - ⊙ Colline basaltique d'Andrafiavelo, Maitirano
  - ⊙ Arbres silicifiés Antondromena, Antsalova
  - ⊙ Tsingy de Bemaha, Antsalova
- Région ALAOITRA MANGORO**
- ⊙ Cascade de Mangoro, Moramanga
- Région VAKINANKARATRA**
- ⊙ Lohomby vy d'Andriambahoaka, Miarinarivo
  - ⊙ Site du Rova de Tsjoanvo, Ambatolampy
  - ⊙ Vestiges de fortification d'Iharanandriana
  - ⊙ Lac Andrakiba, Antsirabe
  - ⊙ Lac de volcan Triniva, Betafo
- Région AMORON'I MANIA**
- ⊙ Site du Rova d'Ambositra Taloha
  - ⊙ Site historique de Midongy-Ouest, Ambatofinandrahana
- Région HAUTE MATSIATRA**
- ⊙ Grotte fortifiée de Trodreny
  - ⊙ Village Zafimaniry Ambohimanarivo, Ambositra
  - ⊙ Village Zafimaniry Sakavo Avatrata, Ambositra
  - ⊙ Site du Rova de Fianarantsoa
  - ⊙ Tombeau royal de Voluhitsakly
  - ⊙ Rocher historique d'Ilandana, Ambalavao
  - ⊙ Zoma de l'Isandra
- Région VATOVAVY FITOVINANY**
- ⊙ Eléphant de pierres d'Ambohisara, Mamanjary
- Région ATSIMO ANDREFANA**
- ⊙ Baie historique de Saint-Amandine
- Région ANALAMANGA**
- ⊙ Colline du Rova d'Antananarivo
  - ⊙ Colline du Rova d'Ilay
  - ⊙ Colline Royale d'Ambohimanga
  - ⊙ Colline du Rova d'Ambohidratrimo
  - ⊙ Colline du Rova d'Antsahadina
  - ⊙ Plaine de Mahamasina, Antananarivo
  - ⊙ Rochers d'Anpanarimama, Antananarivo
  - ⊙ Souvenirs de Jean Laborde, Mantasoa
  - ⊙ Vestiges de fortification de Talata-Angavo
  - ⊙ Pierres sacrées Ambatondromoro
  - ⊙ Temple FJKM d'Ambolipoisy
  - ⊙ Temple FJKM d'Anpanarimama
  - ⊙ Temple FJKM d'Ambatonakanga
  - ⊙ Temple FJKM de Fanavohitra

- Cascade de Mangoro, Moramanga
- Lac Alaotra, Ambatondrazaka
- Région ATSIANANA**
- Cascade d'Antalavia, Vato mandry
- Pont naturel de Manandra, Vato mandry
- Région BONGOLAVA**
- Montagne et point de vue de Bevato
- Région ANALAMANGA**
- Rond point d'Ambohipotsy
- Montagne d'Ambatomanga
- Cascade Andriamamovoka, Manjakandriana
- Lac Mandresza, Antananarivo
- Lac réservoir Mantasoa, Manjakandriana
- Grottes d'Angavokely, Manjakandriana
- Région ITASY**
- Lac Andranomena, Soavinandriana
- Lac Itasy, Miaramivo
- Lac Kavitaha, Miaramivo
- Région VAKINANKARATRA**
- Vestige de végétation primitive d'Ibity, Antsirabe
- Montagne de Tsiafajavona
- montagne Vohitra, Antsirabe
- Cascades Kitsamb'y, Ambatolampy
- Gorges rocheuses d'Antesika, Ambatolampy
- Cascade Antiafofo, Betafo
- Lac Tatamania, Betafo
- Lac de volcan Tritrivakely, Betafo
- Lac de volcan Andranotoro, Betafo
- Région AMORONI MANIA**
- Vestiges de végétation primitive de Faliarivo, Ambositra
- Région HAUTE MATSIATRA**
- Lac Anosy et champ de course, Fianarantsoa
- Région VAIJOVAVY FITOVINANY**
- Montagne et vestige de forêts à Vatovavy, Mananjary
- Falaise rocheuse Andrambovato, Ifanadiana
- Cascade Mandriampotsy, Ifanadiana
- Cascade Sakaleona, Nosy Varika
- Chutes supérieures de Namorona, Ifanadiana
- Chute inférieure de Namorona, Nosy-Varika
- Chutes de Farany, Mianakara
- Région ATSIMO ATSIANANA**
- Forêt primitive de Papango, Midongy du Sud
- Point de vue de Vohimay, Vondrozo

- Chutes Rianambo, Vondrozo
- Région IHOROMBE**
- Rapides et marmites de géants à Mananara, Ivohibe
- Région MENABE**
- Peuplement de baobabs, Route de Morondava à Belo
- Baobabs, Morondava
- Rapides de Mahajilo, Mian-drivazo
- Gorges calcaires de Tsiribihina, Mian-drivazo
- Région ATSIMO ANDREFANA**
- Gouffre de Mitoho, Toliary
- Gisement de subfossiles d'Ambolisatra, Toliary
- Gisement de subfossiles de Bevovoka, Betioky
- Peuplement de palmiers de Malio, Anka-zoabo
- Mont Eliva, Ampanihy
- Grotte de Sarodrano, Toliary
- Puits naturel Vinitana, Ampanihy
- Banyan de Miary, Toliary
- Région ANOSY**
- Gisement de subfossiles d'Andrahomana, Taolagnaro
- Vestiges de forêt primitive d'Ankirefo Betroke
- Vestiges de forêt primitive d'Anadabolava, Tsivory
- Peuplement de palmiers d'Analamasaka, Taolagnaro
- Pte Saint-Louis, Taolagnaro
- Rocher d'Antanifotsy, Taolagnaro
- Massif volcanique de Vohitsiombe de Tsivory
- Région ANDROY**
- Peuplement de tamamiers, Amboasary
- Falaise du Cap Sainte Marie, Tsihombe
- Puits et dunes d'Itomampy, Tsihombe

INVENTAIRE NATIONAL  
DES SITES ET MONUMENTS  
DE MADAGASCAR

18 avril 2014

- Légende
- Site/monument classé Patrimoine National
  - Site/monument inscrit sur l'Inventaire National

- Service des Sites et Monuments,
- Direction du Patrimoine Culturel
- Bibliothèque Nationale Anosy
- dpc\_mcp@mcp.gov.mg

## **Annexe 8.**

### **NOTE DE POLITIQUE OPÉRATIONNELLE OP 11.03 CONCERNANT LE RÉGIME DU PATRIMOINE CULTUREL DANS LES PROJETS FINANCÉS PAR LA BANQUE MONDIALE**

#### **1. INTRODUCTION**

Aux Nations Unies, le terme “ patrimoine culturel ” désigne les sites d’importance archéologique (préhistorique), paléontologique, historique ou religieuse, ou présentant des caractéristiques naturelles sans pareil. Le patrimoine culturel comprend donc les vestiges des populations antérieures tels que les kjökkenmödden, les lieux saints et les champs de bataille, ainsi que les sites naturels uniques comme les canyons ou les chutes d’eau.

L’appauvrissement rapide du patrimoine culturel de nombreux pays est irréversible et souvent injustifié. Les données détaillées à l’origine de tous les aspects de la présente note figurent dans le document technique du même titre. Le Bureau des affaires écologiques et scientifiques du Département de la politique des projets dispose d’exemplaires de ces documents et peut être consulté sur ces questions.

#### **2. PRINCIPES DIRECTEURS**

La Banque mondiale a pour politique générale d’aider à la sauvegarde du patrimoine culturel et de chercher à éviter sa disparition. Plus précisément :

La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu’aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent.

La Banque aide à protéger et à mettre en valeur le patrimoine culturel présent dans les projets qu’elle finance, plutôt que de laisser cette protection au hasard. Dans certains cas, la meilleure solution consiste à déplacer le projet, de façon à ce que les sites et les structures en cause puissent être préservés, étudiés et restaurés in situ. Dans d’autres, ces structures peuvent être déplacées, préservées, étudiées et restaurées ailleurs. Souvent, un examen scientifique, une sélection des structures à préserver et une conservation en musée sont les seules dispositions à prendre. La plupart des projets de ce type doivent prévoir des actions de formation et de renforcement des services chargés de la sauvegarde du patrimoine culturel national. Ces actions doivent faire partie intégrante du projet, plutôt que d’être entreprises dans le cadre d’une éventuelle intervention ultérieure. Leur coût doit être prévu dans le cadre du projet.

Les dérogations à cette politique ne peuvent être acceptées que lorsque les avantages attendus du projet sont importants ou que les autorités compétentes jugent que l’appauvrissement ou la dégradation du patrimoine culturel est inévitable, mineur ou reste acceptable. Les justifications avancées doivent être examinées en détail dans les descriptifs de projet.

La présente politique s’applique à tout projet auquel la Banque participe, que celle-ci finance ou non elle-même la composante du projet qui risque de porter atteinte au patrimoine culturel.

#### **3. MARCHE À SUIVRE**

Le régime du patrimoine culturel national relève des autorités du pays concerné. Toutefois, avant d’entreprendre un projet qui, à première vue, risque de porter atteinte au patrimoine culturel (cas d’opérations impliquant de gros travaux de terrassement ou des démolitions importantes, par exemple), les services de la Banque doivent :

Déterminer en quoi le projet risque d’influer sur le patrimoine culturel du site envisagé et attirer l’attention des pouvoirs publics sur les aspects ainsi définis. Les ONG ou les unités universitaires compétentes doivent être consultées.

Faire réaliser une brève enquête préliminaire par un spécialiste si le projet porte atteinte au patrimoine

culturel de la zone sous une forme ou une autre. Si l'enquête confirme ce danger, la procédure à suivre est celle décrite au chapitre 6 du document technique.

La Banque mondiale comprend la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (IDA) et la Société financière internationale (SFI).

Un questionnaire d'enquête est joint au document technique

## BIBLIOGRAPHIE

### I/ OUVRAGES

**Africa Region Working Paper Series No. 63 (French Version)**

**République de Madagascar: Etude du Secteur Tourisme**

**Novembre 2003**

**Iain T. Christie, Consultant**

**Département Secteur Privé (AFTPS)**

**Région Afrique, Banque mondiale**

**Crompton D. Elizabeth, Consultante**

**Consultante, en tourisme et l'emploi durable des ressources naturelles**

---

BONFIGLIOLI, A. 2005. Terres des pauvres. Gouvernance locale et gestion décentralisée des ressources naturelles. Fonds d'Équipement des Nations Unies, New York.

---

BRETON J.M., 2004, Enjeux et problématique des activités touristiques au regard des contraintes Environnementales, in Breton J.M. (dir.), *Tourisme, environnement et aires protégées*

---

COMPAGNON D., 2000, Impératifs et contraintes de la gestion communautaire, In Compagnon D. et Constantin F. (dir.), *Administrer l'environnement en Afrique*, Karthala IFRA, Paris, 2000

GAGNON Ch., 2004, Les communautés locales face aux impacts des parcs de conservation et de l'industrie touristique, in Breton J.M. (dir.), *Tourisme, environnement et aires protégées*

---

CHRISTOPHE JEAN C. et Loyer DENIS, 2005, Comment financer durablement les aires Protégées à Madagascar ? Apport de l'analyse économique

---

GATO AG -Le développement du produit touristique- Plan Directeur du Tourisme- Madagascar- 2005

---

Levy Jacques, 1994 ,*L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*- Presses de la Fondation nationale de science politique, Presses de la Fondation nationale de science politique,

---

LEQUIN M., 2001, *Ecotourisme et gouvernance participative*, PUQ, Montréal,

---

Patrimoine culturel et enjeux territoriaux en Afrique Francophone-Appui aux politiques locales –AIMF- UNION EUROPEENE

---

Patrimoine culturel et développement- Paroles d'acteurs -Agence Française et Développement –Paris 2007

---

Patrimoine culturel et développement local –Guide à l'attention des collectivités africaines- CRATERRE ENSAG - Convention France-Unesco- LES ÉDITIONS DE L'OCDE, Paris 2005

---

TECSULT INTERNATIONAL -Évaluation de l'impact environnemental et social -Cadre de politique de patrimoine culturel -PPIC– Juin 2005 Version finale -

## II/ MEMOIRE ET THESE

La certification comme outil de développement local, RAVALIMANTSOA NIRINA , Grand Mémoire de DEA- Université de Madagascar ,Faculté de Droit, d'Economie, de Sociologie-Filière ECONOMIE- AVRIL 2007

---

## III/ ARTICLES DE REVUE - ARTICLES DE COLLOQUES-RAPPORTS

ARDESI Arianna « Patrimoine culturel et développement local » : un programme, une démarche - séminaire « Les villes africaines et leurs patrimoines » tenu à Paris le 11 octobre 2011 et organisé par le ministère français de la Culture et de la Communication (Direction des patrimoines) en partenariat avec le Musée du Quai Branly et l'AIMF

---

BRETON Jean-Marie et RAMASSAMY Diana, « Patrimonialisation et enjeux d'un développement touristique durable », *Études caribéennes*-Décembre 2011, mis en ligne le 20 juin 2013

---

CITE- Identification des freins et leviers du commerce équitable pour les organisations d'artisans à Madagascar- 2011

---

Sarrasin Bruno et Ramahatra Haja, « Le développement touristique à *Tolagnaroet* dans le Parc national d'*Andohahela*(Madagascar): la mise en valeur des ressources naturelles par la lutte contre la pauvreté », *Études caribéennes* [En ligne], 24-25 | Avril-Août 2013, mis en ligne le 24 février 2014

---

MALDAGUE M. " *Sciences du développement et analyse systémique* », Leçon publique donnée à l'occasion du 5e anniversaire de l'ANSD, Kinshasa, le 16 décembre 2004

---

RAMAMONJISOA Suzy Andrée, Autour de la politique des races, avec la collaboration de Tatiana RAZAFINDRAVAO Eddie -Académie Malgache  
27 Novembre 2014

---

Raki-kevitra -Foibe momba ny Teny Akademia Malagasy -Teny, Taniko, Tantarako :  
"adidiko sy andraikitro ny mamantatra sy ny mampahafantatra azy" ACADEMIE MALGACHE -  
Décembre 2014

---

**RAPPORT D'INFORMATION N ° 3127- ASSEMBLÉE NATIONALE** -Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale française le 7 juin 2006. au nom de LA DÉLÉGATION À L'AMÉNAGEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

---

REVUE TALOHA REVUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE N° 16 -17

Les sociétés culturelles malgaches : l'ethnographie de Madagascar (coutumes et culture, vie quotidienne) et le fonds Grandidier

Rakotobe Fanomezantsoa, Chercheur-Enseignant, Parc Botanique et Zoologique de Tsimbazaza

Date de mise en ligne : 3 octobre 2006

---

**Toillier Aurélie et Serpantié Georges , Concilier conservation et développement : un nouvel enjeu pour l'aménagement du territoire ? Le corridor de Fianarantsoa, Madagascar-Article en ligne**

---

**VERNIERES Michel , Colloque La mesure du développement**

La contribution du patrimoine au développement local : enjeux et limites de sa mesure- (Paris 1-2-3février 2012



Contact :  
Fonds de Développement Local  
Rue, Pierre Stibbe Anosy  
Antananarivo  
Tél : 034 05 522 75 – 033 37 690 99  
E-mail : [fdl.acc@gmail.com](mailto:fdl.acc@gmail.com)  
[www.fdl.mg](http://www.fdl.mg)